

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 35  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombres de suffrages exprimés : 28

VOTE

Contre : 0  
 Pour : 28  
 Abstentions : 7

Présenté par le Maire, à Couëron, le 3 février 2025

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 3 février 2025

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU	M. E. IRISSOU
G. HAMEON	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J. MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS	J. ROUSSEAU	P. CAMUS-LUTZ
P. BOLO	F. OULAMI	A. BRETIN	O. FRANC	Y. VALLEE
L. BEN BELLAL	F. FOUBERT	O. MICHE	M. BENHAMDI	S. GOURDON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 7/02/2025  
 Et de la publication le 7/02/2025

À Couëron, le 3 février 2025  
 Le Maire,

Carole Grelaud



*Grelaud*

Conseil Municipal du 3 février 2025

# Rapport de présentation du Budget Primitif 2025

**Rapporteur :**

Jean-Michel Eon

Adjoint aux ressources humaines et aux finances

# Sommaire

<b>1- UN BUDGET QUI VIENT ANCRER LE PROJET DE COLLECTIVITE DANS UNE REALITE DE TERRITOIRE</b>	<b>3</b>
<b>1.1 FAVORISER L'EDUCATION, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE</b>	<b>3</b>
<b>1.2 CONFORTER LA COHESION SOCIALE ET LES SOLIDARITES</b>	<b>6</b>
<b>1.3 SOUTENIR LA DYNAMIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE</b>	<b>8</b>
<b>1.4 SOUTENIR LES ASSOCIATIONS, LES INITIATIVES LOCALES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE</b>	<b>9</b>
<b>1.5 AGIR POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE MAITRISE ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE</b>	<b>10</b>
<b>1.6 MAINTENIR LES RESSOURCES INTERNES DANS UNE GESTION SAIN ET SOBRE</b>	<b>12</b>
<b>2 BUDGET 2025, LES EQUILIBRES FINANCIERS</b>	<b>15</b>
<b>2.1 L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16</b>
2.1.1 UNE PROGRESSION MARQUEE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16
2.1.1.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL	17
2.1.1.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL	17
2.1.1.3 LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES	18
2.1.1.4 LES AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	18
2.1.2 UNE CROISSANCE RELATIVEMENT SOUTENUE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18
2.1.2.1 UNE DYNAMIQUE FISCALE PRIMORDIALE MAIS MODEREE POUR 2025	19
2.1.2.2 LES AUTRES TAXES LOCALES :	21
2.1.2.3 LES PARTICIPATIONS DE NANTES METROPOLE	21
2.1.2.4 LES DOTATIONS DE L'ETAT	22
2.1.2.5 LES PARTICIPATIONS DE LA CAF	23
2.1.2.6 LES AUTRES RECETTES DE GESTION	23
2.1.3 LA PRESERVATION DES EPARGNES ET DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	24
2.2 L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25
2.2.1 LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	25
2.2.2 LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	25
2.2.2.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	27
2.2.2.2 RECAPITULATIF DES AUTRES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2025 PAR POLITIQUE PUBLIQUE :	28
2.2.2.3 REMBOURSEMENT ET EVOLUTION DE LA DETTE	30
2.2.2.4 DECOMPOSITION DES EMPRUNTS DE LA COLLECTIVITE :	31

# 1 Un budget qui vient ancrer le projet de collectivité dans une réalité de territoire

Alors que depuis maintenant quatre ans les crises s'enchaînent, la Commune, échelon de proximité pour les citoyens, a su démontrer la force du service public. D'abord sanitaire, puis géopolitique, sociale et économique, écologique et climatique, la crise est désormais institutionnelle...

Le débat sur les orientations budgétaires, qui s'est tenu le 16 décembre 2024, a été l'occasion de rappeler ce contexte économique global et les incertitudes sur le contenu de la future Loi de Finances. Pour autant, ce débat a aussi mis en avant une gestion financière saine depuis plusieurs années, qui permet aujourd'hui de proposer un budget 2025 ambitieux et volontariste.

2025, dernière année pleine du mandat, est une année de concrétisation des actions et des projets initiés depuis 2020. Ainsi, les propositions budgétaires s'inscrivent dans cette dynamique et viennent conforter les ambitions politiques autour des enjeux de cohésion sociale, de proximité et de transition écologique. Au travers des nombreuses actions qui figurent, le budget 2025 vient ancrer les actions du projet de collectivité dans une réalité de territoire au service des habitantes et des habitants.

## 1.1 Favoriser l'éducation, l'enfance et la jeunesse

Une ville qui favorise l'épanouissement dès le plus jeune âge : cette ambition s'affirme notamment à travers le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) fin 2024. A travers ce projet commun, la Ville vise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Ceci dans plusieurs domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien de la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion des personnes en situation de handicap, ...

Aussi, les budgets consacrés annuellement aux politiques publiques petite enfance, éducation, restauration scolaire et jeunesse représentent naturellement le premier poste budgétaire de la collectivité. Pour 2025, les dépenses afférentes à ces politiques publiques représentent un montant global d'environ **13,23 millions d'euros**, soit 11 621 000 euros en fonctionnement et 1 609 000 euros en investissement (soit **36,5% du budget global** tant en fonctionnement qu'en investissement).

### Politique publique petite enfance

En tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville souhaite développer et diversifier une offre d'accueil adaptée aux jeunes enfants, sécurisante, et favorable au développement, et permettant aux parents une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

La politique publique de la petite enfance intègre en 2025 le projet de rénovation du multi-accueil « Maison des Fripouilles », situé dans le bourg. Après une période d'adaptation des espaces, il permettra, à terme, l'accueil de 30 berceaux dans cette structure. Ces nouvelles places créées viennent compléter l'offre municipale boostée fin 2024 avec l'implantation facilitée d'une crèche privée boulevard des Martyrs de la Résistance (financement annuel de 6 berceaux par la Ville). Par ailleurs, considérant les enjeux en termes de dynamisation du réseau des assistants maternels, le Relais Petite Enfance (RPE) poursuit son accompagnement et la réalisation de son plan d'action.

### **Les chiffres clés du budget 2025 :**

#### **2 multi-accueils, 1 relais d'assistantes maternelles + 6 berceaux au sein de la structure privée gérée par Les Petits Chaperons Rouges**

- Dépenses de fonctionnement : fournitures et prestations de service, dépenses de personnel : **1 341 000 euros (+2,0%) soit 4,6% des dépenses de fonctionnement globales ;**
- Recettes de fonctionnement : 772 000 euros, dont 158 000 euros de participations des familles, et 584 000 euros de Prestations de Service Unique (PSU) et de bonus territoire versés par la CAF ;
- Dépenses d'investissement : 323 000 euros.

### **Politiques publiques éducation et restauration collective**

L'éducation a une place centrale à la Ville de Couëron, car chaque enfant apprend, construit ses repères et se structure à partir des influences volontaires et involontaires qu'il reçoit de son environnement. Dès lors, l'éducation est une question qui concerne tout le monde et englobe l'ensemble des temps et des espaces de vie de l'enfant : familial, scolaire, temps libre. Incarnée dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT), la politique éducation vise l'épanouissement et la réussite éducative de tous les enfants. La Ville veille également à assurer à tous les enfants l'accès à une restauration saine, sûre et durable.

Du côté des sites scolaires publics, dans l'objectif de favoriser les conditions d'apprentissage des enfants et d'améliorer les conditions de travail des personnels participant à l'action éducative du territoire, la Ville poursuit son plan de rénovation. Ainsi, les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Aristide-Briand, qui fêtera ses 100 ans en 2025, vont se finaliser au printemps. Les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur la coursive viendront augmenter la part d'énergie renouvelable produite sur le territoire. Par ailleurs, le réaménagement des cours d'école Léon-Blum et Anne-Frank va être initié à l'été 2025. Ce projet a pour objectifs de désimperméabiliser et végétaliser les espaces, pour réintégrer de la biodiversité dans les cours d'école, diminuer les effets d'îlots de chaleur générés par les aménagements existants, et de favoriser l'inclusion et l'égalité filles-garçons en repensant et réadaptant les espaces.

La Ville poursuit l'éducation à l'alimentation des enfants. L'objectif de la restauration est de faire découvrir aux enfants le maximum d'aliments afin d'élargir leur panel alimentaire. Environ 70 actions éducatives sont menées sur l'ensemble des restaurants chaque année. Les autres actions continuent et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la totalité des biodéchets recyclée. Lauréate de l'appel à projets Mieux manger pour tous depuis 2023, la Ville poursuit son engagement sur le champ de la lutte contre la précarité alimentaire en apportant notamment son appui auprès des Restos du Cœur et du Secours Populaire : production de repas dédiée, en plus des dons des excédents (800 kg de denrées données en 2024).

La Ville a par ailleurs été labélisée « Territoire bio engagé », label qui valorise les collectivités qui agissent sur leurs approvisionnements en produits bio, et disposent de terres agricoles bio. A Couëron,

35 % des denrées servies aux enfants sont bio et 39 % de la surface agricole utile est bio. Cette labellisation en lien avec la démarche qualité « Mon restau responsable® » témoigne de l'engagement de la Ville dans la transition vers une alimentation locale et responsable, qui développe la sensibilisation des citoyens de demain aux enjeux alimentaires.

L'année 2025 permettra l'évaluation de la politique tarifaire des prestations aux familles, relevant des temps péri-éducatifs et extrascolaires mise en application à la rentrée scolaire 2024. L'objectif était bien de proposer une tarification plus solidaire et plus juste pour les familles, tout en préservant les recettes tarifaires de la Ville, en s'articulant avec la démarche engagée par le CCAS en matière d'actualisation des aides facultatives, et avec les prestations des acteurs associatifs concernés.

### **Les chiffres clés du budget 2025 :**

**6 écoles élémentaires, 5 écoles maternelles, 1 groupe scolaire, 1 cuisine centrale, 7 offices de restauration, 2 139 enfants accueillis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont plus de 80% déjeunent quotidiennement en restauration.**

- **Dépenses de fonctionnement : 10 127 000 euros (+0,5%), soit 34,8% des dépenses de fonctionnement globales, se déclinant comme suit :**
  - *Soutien à l'enseignement primaire public : fournitures et prestations de service (dotations scolaires, animations et sorties scolaires, charges générales, dépenses de personnel, ...) : 2 100 000 euros (+1,9%) ;*
  - *Activités de loisirs péri-éducatifs : « ateliers » Ville, périscolaire et ALP du mercredi après-midi (fournitures et prestations de service, charges générales, dépenses de personnel,) : 3 042 000 euros (+8,2%) ;*
  - *Restauration : fournitures et prestations de service associés, charges générales et dépenses de personnel : 4 167 000 euros (+1,9%) ;*
  - *Autres contributions (OGEC, participations scolarisation hors commune) : 326 000 euros (+2,2%) ;*
  - *Dépenses liées à la relation aux familles et aux fonctions administratives : 490 000 euros (-19,9%).*
  
- **Recettes de fonctionnement : 2 534 500 euros, soit 8,4 % des recettes de fonctionnement globales, se déclinant comme suit :**
  - *Participation des familles : 1 493 000 euros ;*
  - *Dotations de soutien des rythmes scolaires : 100 000 euros ;*
  - *Prestation de Service Ordinaire (PSO) CAF : 526 000 euros ;*
  - *Bonus Territoire : 301 900 euros ;*
  - *Participation des autres communes aux enfants scolarisés à Couëron : 11 000 euros ;*
  - *Autres dotations/subventions de fonctionnement perçues : 102 400 euros.*
  
- **Dépenses d'équipements (investissement) : 1 285 000 euros, soit 17,9 % des dépenses d'investissement totales, comprenant notamment le début des engagements financiers pour la nouvelle cuisine centrale durable (300 000 euros), la fin des travaux de rénovation de l'école Aristide Briand (200 000 euros), la réfection de la cour de l'école Anne Frank Léon Blum**

*(200 000 euros), la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Erdurière (100 000 euros) et l'acquisition de matériel de restauration (100 000 euros).*

### **Politique publique jeunesse**

Au titre de la politique publique jeunesse, la Ville accompagne les jeunes du territoire en développant leur citoyenneté et leur autonomie. Ainsi, le Quai (espace ressources) accueille les jeunes de 15 à 25 ans sur les thématiques qui les concernent : insertion professionnelle et sociale, accès aux droits, information jeunesse ... L'équipe d'accompagnateurs 15-25 ans écoute, soutient et oriente les jeunes dans leurs démarches, qu'elles soient personnelles ou collectives, professionnelles ou citoyennes. De plus, pour accompagner ces jeunes vers l'emploi, la démarche "Accès aux jobs d'été" sera reconduite au printemps 2025 avec des ateliers de préparation et un forum proposant des conseils avec la participation des recruteurs.

### **Les chiffres clés du budget 2025 : le Quai, magasin à huile, salle et studios de répétition...**

- Dépenses de fonctionnement : **153 000 euros** (-6,3%) ;
- Participation CAF « Le quai » : **33 200 euros**.

## **1.2 Conforter la cohésion sociale et les solidarités**

Le projet de collectivité réaffirme la volonté de développer une ville au service de ses habitants, favorisant la cohésion sociale et la solidarité en agissant contre les inégalités et les exclusions et en facilitant l'accès aux services publics.

A ce titre, la Ville et son CCAS déploient des politiques publiques en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité, et de la relation aux usagers.

### **Politique publique solidarité**

La Municipalité a mis l'habitant au cœur de son projet de collectivité pour favoriser la cohésion sociale et le bien vivre ensemble. Couëron est une ville solidaire qui aide à aller vers l'autonomie et prend soin de votre santé, une ville qui permet aux personnes âgées d'y vivre le plus longtemps possible, dans de bonnes conditions, une ville sûre, qui consolide les orientations en matière de tranquillité publique.

L'action sociale est au cœur du projet municipal avec un soutien réaffirmé à son CCAS. Initiée en 2024, la réactualisation des aides facultatives sera pleinement déployée en 2025. La démarche doit permettre d'accompagner les habitants les plus vulnérables en articulant les différents dispositifs d'aides existants. Ces aides du CCAS, accordées sur barème ou sur dossier, constituent des outils dans l'accompagnement des personnes fragilisées.

Par ailleurs, pour lutter contre le non-recours aux soins des habitantes et des habitants, la ville de Couëron a souhaité proposer une mutuelle communale - complémentaire santé - offrant de nombreuses garanties, durable et à un prix abordable pour tous les budgets. Afin de soutenir financièrement les ménages les plus modestes dans le paiement de leur cotisation à cette mutuelle, une aide financière du CCAS est créée à partir de 2025.

Répondant aux enjeux de longévité, la Ville a adopté en 2024 son plan d'action « Bien Vieillir à Couëron ». Fruit d'un diagnostic et d'une concertation menés avec des habitants et des partenaires, il vise à améliorer la prise en compte des besoins spécifiques des habitants seniors de la Commune. Analysé par le prisme des Objectifs de Développement Durable (ODD), il intègre également les enjeux de transition écologique dans ses actions comme les aménagements d'espace public (ex : diagnostic en marchant du cœur de la Chabossière réalisé en 2024)

Une première réponse qui s'inscrit dans le projet « Bien vieillir à Couëron » est l'ouverture de la résidence autonomie à la Métairie, la Résidence du Lac qui propose 24 logements locatifs sociaux et une résidence autonomie de 40 logements construits dans un environnement paysager, ainsi qu'un tiers-lieu, espace d'animation générateur de lien et ouvert sur le quartier. Par ailleurs, le « Guide seniors » dont la première édition est parue fin 2024 avec le soutien financier du Réseau Villes Amies des Aînés, répond à un besoin d'information sur les offres du territoire, exprimé par les seniors.

#### **Les chiffres clés du budget 2024 :**

- **1 100 000 euros** de subvention de la Ville au C.C.A.S., correspondant à environ 72% du budget du C.C.A.S. (budget prévisionnel du C.C.A.S en fonctionnement : 1 537 000 euros) ;
- **58 000 euros** de dépenses d'investissement pour les logements d'urgence, un véhicule et les logiciels métier.

#### **Politique publique relation aux usagers**

Couëron est une ville accueillante et qui entend le rester. Elle est une véritable accompagnatrice du bien vivre : un service public efficace, une ville solidaire qui aide à aller vers l'autonomie, une ville sûre, qui prend soin de votre santé, une ville qui permet aux personnes âgées d'y vivre le plus longtemps possible, dans de bonnes conditions.

Poursuivant le projet de facilitation des démarches administratives, la Ville s'est engagée dans la création d'un Espace France Services, lieu d'accueil, de conseil et d'accompagnement aux démarches, s'appuyant sur un réseau et une participation d'institutions telles que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)... La volonté est de permettre aux habitants d'accéder à leurs droits sociaux dans un contexte de complexité administrative et de développement du numérique. Installé provisoirement dans une structure modulaire remobilisable, permettant son réemploi et par conséquent, optimisant l'impact carbone du bâtiment, implanté sur le parking du gymnase Moisan (travaux à partir du printemps 2025), ce nouvel Espace France services ouvrira en septembre. Ce nouveau service s'intégrera, à terme, dans le bâtiment municipal réhabilité place des Cités.

#### **Les chiffres clés du budget 2025 :**

- **520 000 euros** de dépenses de fonctionnement accueil et citoyenneté (+13,8% principalement liés au nouvel Espace France services) ;

- **656 000 euros** de dépenses d'investissement correspondant aux travaux provisoires de la Maison France Services sur le quartier de la Chabossière, aux travaux sur le cimetière de l'Épinette, ainsi qu'aux études de réhabilitation du centre Henri Normand.

### **1.3 Soutenir la dynamique culturelle et sportive**

Piliers essentiels du modèle social et du bien-vivre ensemble, la culture et le sport contribuent à l'émancipation de chacun, quel que soit son âge. S'appuyant sur la vitalité des associations et la diversité de l'offre proposée, la proposition budgétaire 2025 s'élève à **6 millions d'euros** (3,5 millions d'euros en fonctionnement (hors subventions aux associations culturelles et sportives) et 2,1 millions d'euros en investissement), soit **12,1%** du budget global de fonctionnement, et **21,8%** des dépenses d'équipements.

#### **Politique publique culture et patrimoine**

Sur le secteur culturel et patrimoine, les études préalables à la restauration de la Tour à Plomb permettront d'initier les travaux de restauration de ce monument historique. Parallèlement, la création du comité scientifique et citoyen permettra de faire émerger les enjeux partagés ainsi que des pistes de valorisation qui nourriront le programme de valorisation de l'édifice. De plus, en 2025, et comme tous les 2 ans, la Ville proposera un programme autour des journées européennes du patrimoine, visant à faire découvrir aux Couëronnaises et Couëronnais la richesse du patrimoine de la Ville. En parallèle, l'ambitieux Dispositif d'Education Artistique et Culturel (DECA) continue de se déployer dans les écoles. Il s'inscrit dans la volonté de favoriser l'accès de l'enfant à la culture en proposant des actions dès la maternelle. Enfin, l'offre de spectacle vivant au sein du théâtre Boris-Vian est confortée avec plus de 45 représentations par an. Cette année 2025 marquera aussi le retour de la manifestation ligérienne Débord de Loire et l'organisation sur les quais d'une manifestation festive, culturelle et éco-responsable adossée à la parade nautique.

Coté lecture publique, outre un riche programme d'actions culturelles, la médiathèque Victor-Jara réinvente ses espaces et fait évoluer son mobilier dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à être au plus près des besoins des usagers. Ce projet est inscrit dans le dispositif « Bien vieillir à Couëron » et bénéficie d'une subvention du fonds d'appui pour les territoires innovants seniors.

#### **Les chiffres clés du budget 2025 :**

##### **Fonctionnement :**

- **303 000 euros** au titre de l'action culturelle transversale ;
- **671 000 euros** pour la lecture publique ;
- **277 000 euros** pour le spectacle vivant ;
- **153 000 euros** pour le patrimoine culturel ;
- **166 000 euros** au titre des fonctions administratives.

##### **Investissement :**

- **452 000 euros** pour les équipements et projets culturels et patrimoine, dont **300 000 euros** d'études et de travaux pour la Tour à Plomb, **27 000 euros** pour la mise aux normes du Théâtre Boris Vian, et **47 500 euros** de renouvellement de matériels et mobiliers culturel et patrimonial.

## **Politique publique sport**

Au niveau du sport, après une année 2024 portée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, la Ville se concentre sur l'accompagnement de proximité de la pratique sportive et poursuit le renouvellement et la réhabilitation de ses équipements sportifs à l'instar du Dojo dont le programme a été validé en Conseil Municipal. Toujours dans un souci de limitation de son impact carbone, le Conseil Municipal a fait le choix d'une rénovation au lieu d'une déconstruction complète du bâtiment existant. D'autre part, l'éclairage du stade Hauray va être rénové et de nouveaux vestiaires vont être implantés sur le site Léo Lagrange.

En 2025, au-delà du maintien du soutien apporté aux pratiques sportives associatives, aux actions sportives menées par son service des sports dont celles relatives à l'éducation sportive à l'école, la Ville poursuit son programme de maintenance des équipements sportifs dans une logique d'amélioration et de confortation des conditions de pratiques.

### **Les chiffres clés du budget 2025 :**

#### **Fonctionnement :**

- **457 500 euros** pour la piscine municipale ;
- **880 000 euros** pour les autres installations sportives (terrains et gymnases) et les autres actions d'animation, de promotion et de soutien à la pratique sportive (hors soutien aux associations).

#### **Investissement :**

- **400 000 euros** pour la réhabilitation du Dojo (crédits 2025, dans le cadre d'une autorisation de programme pluriannuelle de 1 600 000 euros) ;
- **100 000 euros** pour la création d'un city stade sur le quartier des marais ;
- **250 000 euros** pour le remplacement d'une centrale de traitement d'air de la piscine municipale ;
- **160 000 euros** pour la rénovation et mise en accessibilité du vestiaire central et le ravalement de façade du gymnase Gourhan ;
- **100 000 euros** pour le remplacement des éclairages du stade Hauray ;
- **530 000 euros** pour les autres dépenses d'investissement liées à la réhabilitation des infrastructures existantes, ou au renouvellement des matériels et mobiliers sportifs pour les salles et équipements mis à disposition.

## **1.4 Soutenir les associations, les initiatives locales et la participation citoyenne**

La Ville façonne son territoire avec les habitants et les usagers, dans le dialogue et la concertation. Ces démarches permettent de valoriser les savoirs et les expériences des habitants, de recueillir leurs besoins et propositions, en mettant les habitants au cœur des projets de la collectivité.

Le dialogue citoyen s'est poursuivi en 2024, accompagnant les projets du mandat avec notamment le débat citoyen sur la tranquillité publique et la vidéoprotection. Le projet de valorisation de la Tour à Plomb initié va être accompagné par un conseil scientifique et citoyen de la Tour à Plomb. Dans la continuité de ses engagements en faveur de la transition écologique, la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à

initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets » a été lancé. Les lauréats seront accompagnés en 2025. La Ville engagera également en 2025, avec ses habitants, l'identification des arbres remarquables du territoire.

Le dynamisme de la vie associative joue un rôle essentiel dans la création de liens et la cohésion sociale. La politique publique vie associative et initiatives locales vise à fortifier le tissu associatif et l'engagement bénévole, en harmonie avec le projet municipal.

La participation des habitants passe également par l'engagement associatif qui dynamise la vie du territoire. Pour accompagner ses acteurs, qui jouent un rôle essentiel de liens et de cohésion sociale, la Ville va poursuivre son investissement envers plus de 130 associations qui irriguent le territoire. L'organisation des rencontres associatives en 2024 a permis de réunir les acteurs du territoire et de confirmer le soutien de la Ville auprès des partenaires. Plus de 70 événements associatifs d'ampleur sont accompagnés chaque année par la Ville : mobilisation de moyens financiers, matériels ou humains. N'ayant pu se tenir en 2024 faute de moyens humains, le forum des associations sera reconduit en septembre 2025.

Pour 2025, l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations est confortée à hauteur de **1,14 millions d'euros** et sa déclinaison fera l'objet d'une approbation individualisée à l'occasion du Conseil Municipal d'avril.

**Les chiffres clés du budget 2025 :**

- **1 139 000 euros** d'enveloppe de subventions de fonctionnement, d'investissement et de subventions exceptionnelles (montant 2024 reconduit dans l'attente de l'instruction et du vote des subventions au Conseil Municipal d'avril 2025) ;
- **724 500 euros** d'autres dépenses de fonctionnement (602 500 euros) et d'équipement (122 000 euros) liées à la vie associative et aux initiatives locales.

**1.5 Agir pour l'aménagement du territoire maîtrisé et la préservation du cadre de vie**

La préservation des espaces verts et naturels participe à la qualité de vie des habitantes et des habitants. Cet enjeu se traduit en premier lieu par la mise en œuvre d'un périmètre de Protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN), qui sera soumis à enquête publique dans les prochaines semaines. La Ville est liée à son territoire agricole et naturel, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères, et ce, dans le respect des objectifs du Programme Alimentaire de Territoire (PAT). Le maintien des exploitations et le développement du bio et de la vente directe constituent des priorités, aux côtés de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. Le PEAN sera adopté en juin 2025.

Par ailleurs, la Ville s'est dotée d'un plan de gestion différenciée des espaces verts. Ce concept, qui consiste à adapter la gestion des espaces verts en fonction de leur utilisation et de leurs caractéristiques, vise à favoriser la biodiversité tout en répondant aux besoins des citoyens. Il a pour objectif d'améliorer la qualité des espaces verts, en proposant des aménagements adaptés aux différents usages. Ce plan va également permettre une meilleure gestion de nos espaces verts et naturels et se poursuivra avec l'intégration des ressources nécessaires pour répondre à cette nouvelle

organisation, contribuant à l'Atlas de la biodiversité métropolitaine dans une déclinaison locale dans son intégration en 2025.

En parallèle de cette démarche, la Ville et la Métropole ont revégétalisé la place Charles de Gaulle en créant un îlot de fraîcheur constitué d'espaces enherbés et arborés, qui sera finalisé par la plantation d'arbres début 2025.

Concernant l'aménagement du territoire, après un temps d'étude urbaine prospective sur centre bourg et une démarche participative, le plan-guide déployé à partir de 2025 fixe les orientations d'aménagement pour le centre-ville sur chacun des secteurs à enjeux identifiés.

Côté aménagement du territoire encore, plusieurs actions inscrites dans le cadre du plan vélos validé en Conseil Municipal de juin 2024 vont se concrétiser en 2025 : livraison de la voie verte Gâtine entre Couëron et Saint Herblain, finalisation des travaux de l'axe magistral entre Couëron et Nantes, déploiement des abris vélos dans toutes les écoles...

Enfin, dans la continuité de son engagement dans un plan de sobriété, 2025 va voir l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur plusieurs parkings dont le nouveau P+R Gare (dont la livraison est attendue fin d'année 2025) et le parking du Centre Technique Municipal (CTM). Le territoire verra également en 2025 l'installation de 9 stations de recharge de véhicules électriques sur les parkings municipaux et métropolitains.

Parce-que la tranquillité publique est un levier du bien vivre ensemble, la municipalité a choisi d'étendre le dispositif de participation citoyenne à l'ensemble du territoire. En outre, poursuivant le travail issu des débats sur la vidéoprotection, la Ville intégrera au 1er janvier 2025 le Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole afin de déployer la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville.

Au total, les dépenses liées à la mise en œuvre des politiques publiques concourant à l'aménagement et au cadre de vie (aménagement du territoire, espaces verts et naturels, et sécurité et tranquillité publique) s'élèvent à **3,35 millions d'euros**, (2,85 millions d'euros en fonctionnement et 490 000 euros en investissement), soit 9,90 % des dépenses de fonctionnement, et 6,8 % des dépenses d'investissement.

#### **Les chiffres clés du budget 2025 :**

- **1 940 000 euros** pour les espaces verts et naturels (+7,5%) : dont 287 000 euros de fournitures et prestations de service en fonctionnement, 1 358 000 euros de dépenses de personnel, et 295 000 euros en investissement (sécurisation de l'espace public, aménagement des aires de jeux et espaces publics, valorisation et embellissement du patrimoine paysager) ;
- **1 005 000 euros** pour l'aménagement urbain et l'action foncière, dont 165 000 euros de charges générales et d'études urbaines, 651 000 euros de dépenses de personnel, 120 000 euros de prélèvement au titre de la loi SRU et 68 000 euros d'investissement ;
- **520 000 euros** pour la prévention et la tranquillité publique, dont 393 000 euros en fonctionnement (correspondant principalement à des dépenses de personnel), et 127 000 euros en investissement.

## **1.6 Maintenir les ressources internes dans une gestion saine et sobre**

La ville de Couëron, dans une juste maîtrise de ses finances est résolument tournée vers l'usager et le service public. La stratégie financière de la collectivité s'inscrit dans une vision à long terme du territoire et de ses enjeux urbains, démographiques et environnementaux.

La Ville sait pouvoir compter sur sa richesse humaine : les agents, acteurs majeurs du projet municipal et de sa performance, sont placés au cœur de la stratégie globale. Pour offrir un service public de qualité et accompagner le développement des compétences des agents, le budget dédié au plan de formation sera conforté. La mise en place d'une mutuelle prévoyance pour l'ensemble des agents de la collectivité sera accompagnée par une participation de la Ville modulée de 50 % à 60 % en fonction des revenus.

Le déploiement du parc de véhicules à faible émission se poursuit avec la mise à disposition de vélos à assistance électrique et de voitures électriques pour les déplacements professionnels des personnels de la Ville.

Le budget 2025 intégrera également la maintenance et le renouvellement des équipements informatiques et téléphoniques en répondant aux enjeux toujours plus prégnants de sécurité des systèmes d'informations.

L'entretien et la modernisation du parc immobilier de la Ville est un enjeu stratégique. Il s'agit pour la Ville de disposer d'un parc fonctionnel, sobre et efficient, pour mener à bien ses missions de service public et accueillir les publics dans un environnement adapté tout en garantissant les conditions de travail des agents. A ce titre, des travaux vont être initiés dès 2025 à l'hôtel de Ville pour améliorer l'isolation thermique du 2<sup>ème</sup> étage et rénover l'aile ouest du bâtiment. Ceux-ci venant s'ajouter aux nombreux travaux bâtimentaires sur les différents sites de la Ville ou aux travaux de réaménagement de la plateforme du CTM. Par ailleurs, la Ville poursuit l'entretien et la rénovation du parc bâti en respect au décret tertiaire. Une enveloppe budgétaire annuelle est allouée à cette mise en œuvre permettant le remplacement des chaufferies, les projets d'isolation, et autres rénovations permettant un maintien ou une réduction des consommations. A cet effet, 400 000 euros seront consacrés aux travaux de rénovation thermique et énergétique et à la sécurité et la mise en conformité des bâtiments.

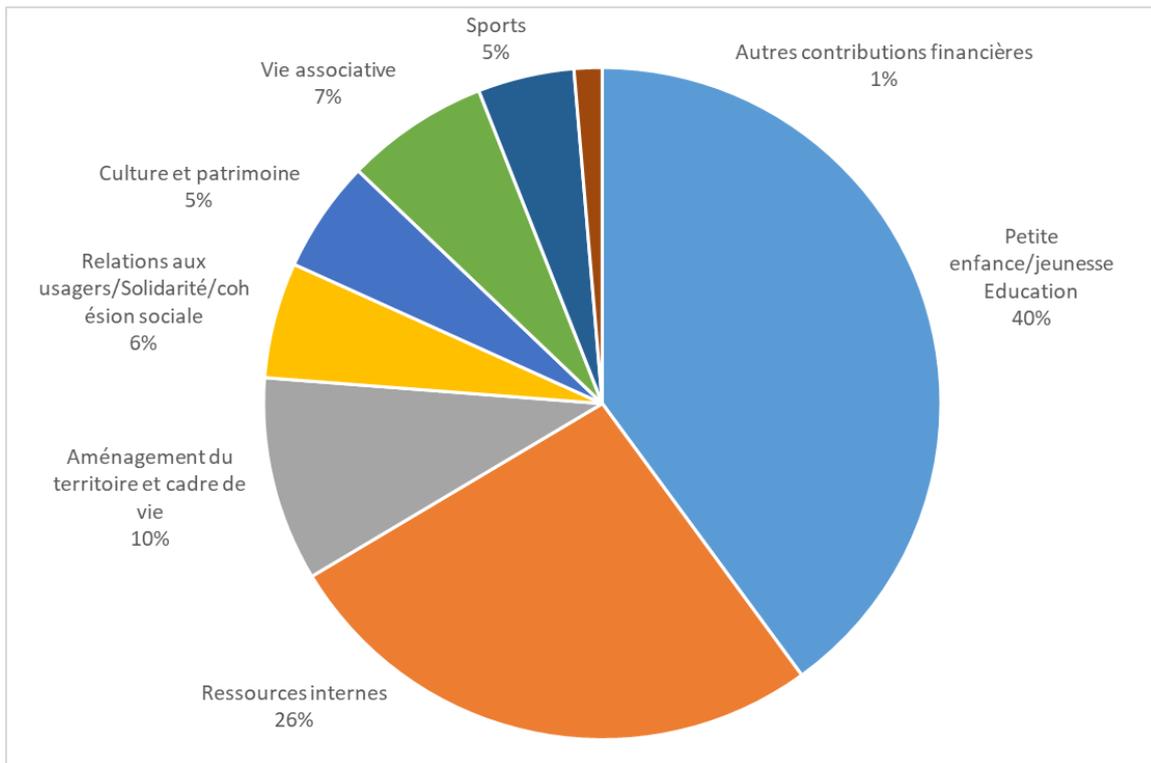
Le budget 2025 viendra donc apporter une réponse circonstanciée, tant en fonctionnement qu'en investissement, au regard des enveloppes dédiées au projet de collectivité.

### **Les chiffres clés du budget 2025 :**

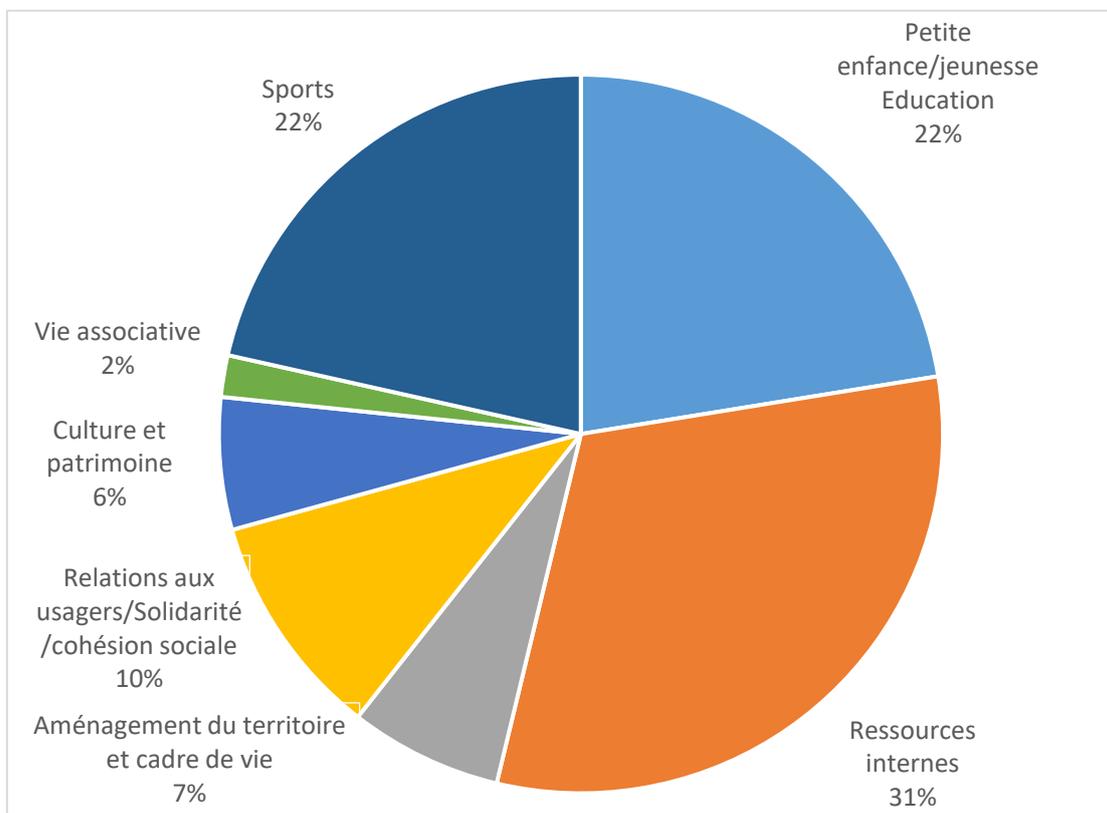
- **1 285 500 euros** de dépenses liées aux systèmes d'information (+3,7%) : fournitures et prestations de services infrastructures, application et équipements des services, téléphonie, et dépenses de personnel ;
- **1 744 000 euros** de dépenses liées aux moyens généraux (entretien ménager, parc automobile, achat/approvisionnement, fournitures administratives, mobilier...) (+1,7%) intégrant un crédit de 250 000 euros de renouvellement de la flotte automobile tendant au développement de véhicules plus propres et de vélos électriques ;

- **2 973 000 euros** de dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, à l'entretien, la maintenance, la conformité règlementaire et la sécurité des bâtiments communaux (fournitures, prestations de services, dépenses de personnel du service patrimoine bâti, et petits investissements, hors gros projets déjà déclinés dans les politiques publiques sectorielles ci-dessus) ;
- **1 229 000 euros** de dépenses liées aux consommations de fluides et d'énergie (-3,8%) : eau, électricité, gaz, contrat d'entretien des installations de chauffage... ;
- **2 043 500 euros** de dépenses liées aux autres stratégies ressources (finances/commande publique, ressources humaines, communication interne...) : dépenses de personnel et dépenses de gestion courante.

**Déclinaison des dépenses de fonctionnement par politique publique : 29 069 000 €**



**Déclinaison des dépenses d'investissement par politiques publiques : 7 174 300 €**



## 2 Budget 2025, les équilibres financiers

Les orientations budgétaires débattues en décembre dernier ont permis de dessiner une trajectoire financière de mandat qui s’appuie, avant tout, sur la préservation des niveaux d’autofinancement brut et net. Les cadrages budgétaires infra annuels s’inscrivent dans cette stratégie d’équilibre pluriannuel global, tout en s’adaptant chaque année à un environnement législatif/réglementaire et économique en perpétuel mouvement.

### Equilibre du budget 2025

Fonctionnement : 30 218 936 €	
Dépenses de personnel : 20 180 000 € (66,8%)	Impôts et taxes locales : 17 566 445 € (58,3%)
	Dotations de Nantes Métropole 4 939 057 € (16,4%)
Charges à caractère général : 5 458 412 € (18,2%)	Dotations Etat : 3 468 240 € (11,5%)
Subventions associations et CCAS : 2 228 940 € (7,4%)	Participation CAF : 1 543 620 € (5,1%)
Autres contributions financières : 1 161 598 € (3,8%)	Autres recettes de gestion : 2 601 574 € (8,6%)
Dotation amortiss. et provisions : 1 000 000 € (3,3%)	
Virement à la section d’invest : 149 987 € (0,5%)	
Investissement : 8 144 331 €	
Remboursement capital de la dette : 850 000 € (10,4%)	Dotation aux amortissements : 1 000 000 € (12,3%)
	Virement de la section de fonct : 149 987 € (1,8%)
Dépenses d’équipement et autres immobilisations : 7 294 331 € (89,6%)	Autres recettes d’équipement : 1 089 095 € (13,4%)
	Emprunt d’équilibre : 5 885 249 € (72,3%)

Pour l'exercice 2025, le budget s'équilibre globalement à 30,2 millions d'euros en fonctionnement et à 8,14 millions d'euros en investissement. En cohérence avec les budgets par politique publique déclinés ci-dessus, les principales orientations retenues sont les suivantes :

- une croissance relativement limitée des recettes de fonctionnement (+2,49 % par rapport au BP 2024), avec une dynamique fiscale modérée et des dotations d'Etat en forte diminution ;
- une progression notable des dépenses de fonctionnement (+3,52%), qui répond aux ambitions du projet de collectivité, mais qui reste impactée par le contexte national ;
- un niveau d'autofinancement préservé, de 1,05 million d'euros d'épargne brute, conforme à la trajectoire pluriannuelle définie dans la prospective financière 2022-2026 ;
- un programme d'investissement conséquent, qui sera marqué par un très fort niveau d'engagement avec 7,3 millions d'euros de nouveaux crédits (y compris dépenses d'ordre de 120 000 €) s'ajoutant aux 1,83 millions d'euros de reports/restes à réaliser 2024 ;
- un financement des dépenses d'équipement assuré par les ressources propres de la Ville (autofinancement : 14%), la mobilisation de co-financements institutionnels extérieurs (dotations, subventions : 13%) et par un emprunt d'équilibre (72%).

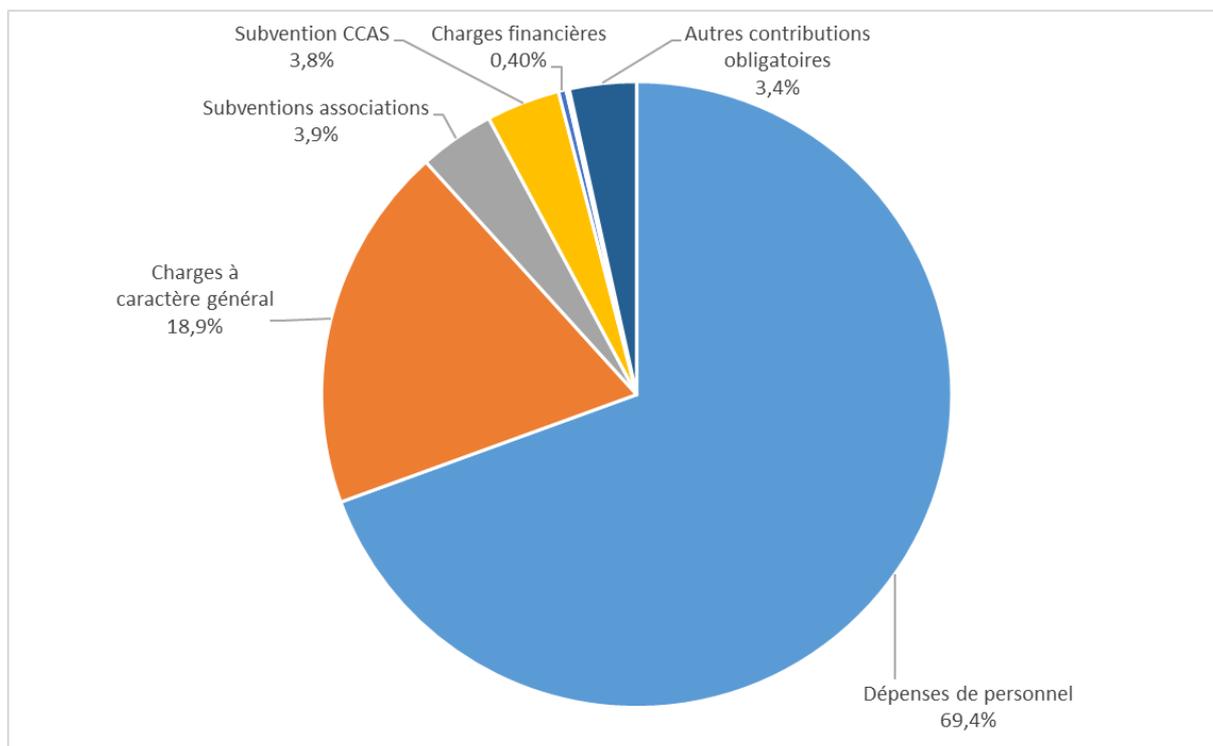
## 2.1 L'équilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à **30 219 000 euros**, incluant l'ensemble des opérations réelles et d'ordre. Par rapport au BP 2024 initial, il s'agit d'une progression de **780 000 euros, soit + 2,65%**.

### 2.1.1 Une progression marquée des dépenses réelles de fonctionnement

En neutralisant les opérations d'ordre, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **29 069 000 euros**, soit une progression de **3,52%** par rapport au BP 2024.

Elles se décomposent de la manière suivante :



La structure 2025 des dépenses de fonctionnement est relativement proche de celle de l'année passée.

Le budget 2025 procède toutefois à un renforcement de la part des dépenses de personnel (qui passent de 68,2% en 2024 à 69,4% en 2025) et une diminution des charges à caractère général (qui passent de 20,2% en 2024 à 18,9% en 2025).

#### **2.1.1.1 Les charges à caractère général**

Ces dépenses sont inscrites à hauteur de **5 498 400 euros**, soit une diminution de **3,16%** par rapport au BP 2024. Cette limitation résulte en premier lieu des efforts de gestion réalisés par l'ensemble des directions et services de la Collectivité.

Les crédits alloués viennent naturellement accompagner les projets et actions prévus au projet de collectivité, dans un effort financier significatif consenti aux différentes politiques publiques. A ce titre, les augmentations les plus importantes sont ciblées en direction de l'éducation, la petite enfance, ainsi que pour les manifestations culturelles exceptionnelles.

Les montants de fluides (électricité et gaz principalement) sont en diminution du fait de la mise en oeuvre du plan de sobriété, mais restent à des niveaux élevés.

Ainsi, en 2025, les charges à caractère général représentent 18,9% des dépenses réelles de fonctionnement, et correspondent notamment aux dépenses :

- des activités scolaires, péri-éducatives, et de restauration (fournitures scolaires, transports scolaires, contrat de restauration, ateliers éducatifs...) : **1 310 000 euros** (+ 3,6%),
- de fluides (eau, électricité, gaz...) nécessaires au fonctionnement des bâtiments municipaux : **1 229 000 euros** (- 3,8%).

#### **2.1.1.2 Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel s'élèvent à **20 180 000 euros** en 2025, soit une progression de **5,41%** par rapport au budget 2024, et représentent plus des deux tiers du budget total (69,4%).

Comme indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, la part des dépenses de personnel dans le budget continue de se renforcer. L'évolution prévue au budget 2025, même si elle intègre une part des besoins répondant au projet de collectivité, est surtout due à la projection des décisions gouvernementales de la fin d'année 2024 :

- la mise en oeuvre de l'adhésion obligatoire à la mutuelle prévoyance avec une base de participation de la Ville présentant des modulations de 50, 55, 60% (+ 82 000 euros),
- l'augmentation de la cotisation CNRACL de 3 points (+ 200 000 euros),
- l'augmentation URSSAF 1 point (+ 70 000 euros).

Toutefois, la Ville poursuit la mise en oeuvre du projet de collectivité qui conduit à une augmentation des effectifs répondant notamment à l'ouverture de l'Espace France Services (+ 3 ETP), le soutien à l'éducation et l'accompagnement dédié à l'aménagement du territoire et cadre de vie des Couëronnais et Couëronnaises.

A cela s'ajoute une nouvelle augmentation de 20 % de l'assurance statutaire dans le cadre du nouveau contrat et de l'évolution de la sinistralité, estimée à environ 56 000 euros.

### **2.1.1.3 Les subventions de fonctionnement versées**

Comme évoqué en première partie, les subventions de fonctionnement versées représentent 7,7% du budget 2025, et se décomposent en deux parts :

- les subventions de fonctionnement aux associations : 1 129 000 euros (enveloppe reconduite en intégrant les subventions d’investissement, dans l’attente du vote des subventions au conseil municipal d’avril prochain),
- la subvention au CCAS : 1 100 000 euros (montant stable).

### **2.1.1.4 Les autres contributions obligatoires**

Les autres contributions financières obligatoires sont globalement en augmentation. Elles correspondent notamment :

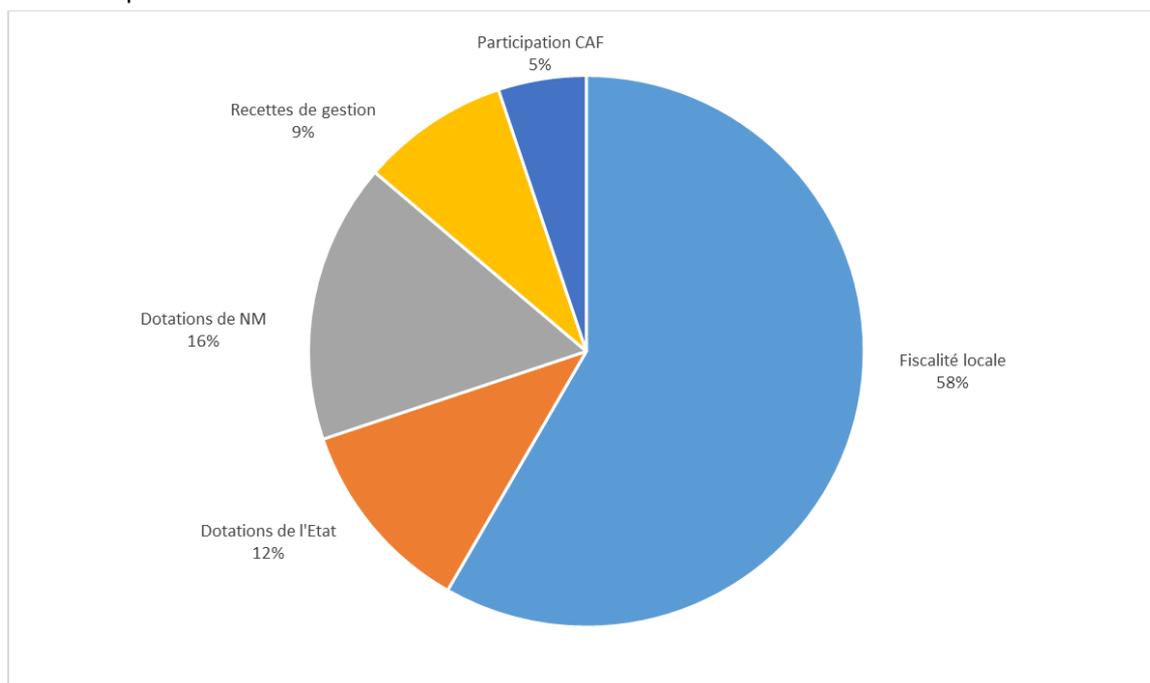
- au fonds de péréquation intercommunal (FPIC : 105 000 euros), montant en augmentation sensible du fait de l’évolution des critères de répartition, augmentation qui se poursuivra jusqu’en 2028,
- au prélèvement de la loi SRU (120 000 euros),
- à la participation à l’OGEC (283 270 euros),
- aux indemnités et frais de formation des élus : 230 150 euros.

Enfin, il est à noter une augmentation modérée des intérêts de la dette, à la suite de l’inscription au budget d’une souscription d’un nouvel emprunt. La dette ancienne reste parfaitement saine.

### **2.1.2 Une croissance relativement soutenue des recettes réelles de fonctionnement**

En neutralisant les opérations d’ordre, les recettes réelles de fonctionnement représentent **30 119 000 euros**, soit une progression **de 2,49%** par rapport au BP 2024.

Elles se décomposent de la manière suivante :



Là encore, la structure du budget 2025 est assez proche de celle de 2024. La part de la fiscalité locale est en légère diminution dans le budget global (58,3% en 2025, contre 58,8% en 2024), avec pour corollaire une baisse assez sensible de la part des dotations de l'Etat (11,5% en 2025, contre 13,1% en 2024), compensée en partie par une hausse des dotations venant de la Métropole (16,4% en 2025, contre 15,3% en 2024), et dans une moindre mesure des autres recettes de gestion (8,6% en 2025, contre 8% en 2024).

### **2.1.2.1 Une dynamique fiscale primordiale mais modérée pour 2025**

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensés par des dotations de l'Etat) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal, et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles. Ces modifications sont d'autant plus importantes dès lors que les ressources fiscales représentent plus de 58% de recettes totales, constituant ainsi largement le premier levier de financement du projet de collectivité. En cela, l'autonomie fiscale, régulièrement mise à mal par l'Etat dans ses mesures en la matière, est primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

La nécessité de maximiser les recettes fiscales, pour financer notamment un programme pluriannuel d'investissement ambitieux, avait présidé, en 2022, à une augmentation des taux de taxe foncière votée par la Commune. En 2025, comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité locale. La dynamique fiscale escomptée pour 2025 s'appuiera donc uniquement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est désormais automatiquement indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s'établit pour 2024 à 1,7%. Le budget 2025 intègre une évolution liée au nombre de logements (+0,4%) et est basé depuis 2024 sur les bases fiscales réalisées en année N-1 (en lieu et place des bases fiscales budgétées en N-1). C'est ainsi un produit fiscal complémentaire de 325 000 euros qui est inscrit au budget 2025, en attendant les notifications officielles des bases fiscales qui doivent intervenir avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

	<b>Base BP 2024</b>	<b>Base BP 2025</b>	<b>Evolution</b>
Taxe foncière bâti (TFPB)	27 744 400	28 327 000	+2,10%
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	275 000	280 900	+2,10%

	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Evolution</b>
Taxe foncière bâti (TFPB)	40,23%	40,23%	+0,00%
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	82,64%	82,64%	+0,00%

	<b>Produits BP 2024</b>	<b>Produits BP 2025</b>	<b>Evolution</b>
Taxe foncière bâti (TFPB)	11 161 586 €	11 395 979 €	+2,10%
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	227 353 €	232 128 €	+2,10%
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>11 388 939 €</b>	<b>11 628 017 €</b>	<b>+2,10%</b>

	<b>Effet bases</b>	<b>Effet taux</b>	<b>Somme</b>
Taxe foncière bâti (TFPB)	+ 234 400 €	- €	+ 234 400 €
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	+4 800 €	- €	+4 800 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 239 200 €</b>	<b>- €</b>	<b>+ 239 200 €</b>

Le produit des impôts locaux directs s'établit à :

Compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	4 124 282 €
Taxe foncière bâti (TFPB)	11 395 979 €
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	232 128 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	81 447 €
<b>TOTAL IMPOTS LOCAUX 2025</b>	<b>15 833 836 €</b>

### **2.1.2.2 Les autres taxes locales :**

En dehors des impôts directs locaux, les autres taxes font l'objet d'inscriptions budgétaires à hauteur de **1 775 300 euros**, soit une stagnation (+0,02%), alors que les exercices budgétaires précédents avaient connu des évolutions sensiblement supérieures. Elles comportent notamment :

- les droits de mutation : **985 000 euros**. Après des années de forte augmentation, puis deux années 2023 et 2024 en forte diminution, l'inscription relative aux droits de mutation est légèrement inflatée de +2,6% en 2025, faisant l'hypothèse d'une légère reprise,
- la taxe sur l'électricité : **427 000 euros**. L'inscription budgétaire est inférieure à celle de 2024 (- 53 000€) afin de se rapprocher du réalisé constaté en 2024,
- la taxe sur les déchets : **117 000 euros**. Le montant est ajusté en cohérence avec la déclaration de tonnage de déchets traités par l'usine Arc en Ciel. Son montant reste quasi stable depuis 4 ans.
- la taxe sur la publicité extérieure : **110 000 euros**. Le montant 2025 est légèrement réajusté par rapport à 2024 (- 4 000 €), en cohérence avec le volume des enseignes et panneaux publicitaires constaté sur la dernière année,
- la taxe sur les pylônes électriques : **90 000 euros**. Le montant est réévalué à la hausse (+ 4 000 €), en cohérence avec le montant réellement encaissé sur l'année passée.

### **2.1.2.3 Les participations de Nantes Métropole**

Les inscriptions budgétaires 2025 s'inscrivent en cohérence avec les dispositions du nouveau Pacte financier de solidarité 2022-2026 approuvé par le conseil métropolitain en décembre 2021. L'abondement des dispositifs existants, mais également la mise en place de nouveaux dispositifs d'aides aux communes pour les accompagner à la mise en œuvre des objectifs du projet métropolitain (fond de soutien à l'apprentissage de la natation des scolaires, fonds d'investissement pour la valorisation du patrimoine industriel et fluvial remarquable), permettent le réajustement à la hausse des différentes participations métropolitaines au budget communal :

- L'Attribution de Compensation (AC) : **3 601 000 euros** : ce montant intègre la mise à jour des espaces verts intégrés dans la convention de gestion. L'augmentation par rapport à 2024 est de 336 000 euros, dont 180 000 euros de recette exceptionnelle correspondant à 3 années de rétroactivité,
- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), **1 210 000 euros** : le montant est ajusté à hauteur de -11 000 € en tenant compte de l'enveloppe allouée, de l'application des critères de répartition :

potentiel financier (40%), revenu par habitant (40%), effort fiscal (15%) et logement social (5%), et de la dynamique des recettes perçues par la Métropole,

- une dotation au titre du « fonds piscines » créé dans une logique de favoriser l'apprentissage de la natation : **99 000 euros**, ce qui couvre environ 15% des dépenses de fonctionnement de la piscine municipale,
- une dotation au titre du « fonds tourisme de proximité » pour la Gerbetière : **5 000 euros**.

#### **2.1.2.4 Les dotations de l'Etat**

Les montants sont globalement en forte diminution.

La dotation nationale de péréquation est prévue en légère baisse.

L'ensemble de ces éléments conduit à une diminution de BP à BP de – 230 000 euros, soit -6,4%.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les deux dernières années ont connu de légères augmentations qui ne couvraient pas l'inflation, succédant depuis plus de 10 ans à des baisses parfois très fortes.

La redistribution par collectivité continue de connaître des fortes variations, en fonction des potentiels fiscaux par habitant des communes et de la dynamique de population.

Afin de se recalculer au niveau du réalisé 2024, l'inscription budgétaire 2025 est en augmentation de 30 000 € par rapport au montant du BP 2024, dans l'attente de la notification officielle (intégrant l'effet population) de cette dotation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Montant estimé de la DGF 2025 : **2 630 000 euros**.

- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

L'inscription budgétaire est en diminution de - 13 000 euros en 2024, au regard du potentiel financier de la Commune et des tendances réalisées en 2023 et 2024, soit un montant estimé à **75 000 euros**.

- Les allocations compensatrices

Les décisions gouvernementales en matière de fiscalité locale ont largement impacté le régime des allocations compensatrices, dont l'augmentation « en trompe l'œil » n'a fait que compenser les pertes de recettes liées aux exonérations fiscales consenties.

Les allocations compensatrices sont prévues en diminution sensible de - 25,3%, soit - 220 000 euros, la requalification des bases foncières du site Arc-en-Ciel implique une perte d'allocations compensatrices de – 275 000 euros.

Montant 2025 estimé de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières : **650 000 euros**.

- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires

Ce fonds de soutien est alloué aux communes conservant une semaine scolaire de 4,5 jours, et s'élève à 50 euros par enfant scolarisé, soit un montant estimé à **100 000 euros**. A noter que lors de l'élaboration de la loi de Finances 2024, ce soutien a été un temps annulé, laissant craindre sa suppression pour les années à venir, possiblement dès 2026.

### **2.1.2.5 Les participations de la CAF**

Avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2022, le partenariat financier avec la CAF s'incarne désormais au travers des « **bonus territoires** » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en complément des prestations de service socle : Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des jeunes enfants en multi-accueil et Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les activités péri-éducatives organisées par la Ville.

L'enveloppe budgétaire globale précédemment attribuée dans le cadre du CEJ a vocation à être majoritairement préservée sur le territoire. En conséquence, les participations totales de la CAF sont ainsi estimées à 1 442 000 euros.

Pour Couëron, les montants prévisionnels s'élèvent donc à 526 000 euros au titre de la PSO, 428 000 euros au titre de la PSU et 488 000 euros de bonus territoire CTG.

### **2.1.2.6 Les autres recettes de gestion**

Ces recettes diverses de gestion sont évaluées à **2 601 500 euros**. Elles sont composées principalement :

- des produits des services publics tarifés proposés aux Couëronnais : **1 772 000 euros**,
- des revenus de location des salles, immeubles et équipements communaux : **234 350 euros**,
- du remboursement sur rémunérations du personnel (indemnités journalières subrogées ou remboursement du risque statutaire) : **440 000 euros**,
- de diverses refacturations de charges supportées par la Ville au bénéfice de tiers (mise à disposition de personnel auprès des associations, remboursement des frais d'entretien et de gestion du vélodrome par la Métropole, participation des communes d'origine des enfants non couëronnais scolarisés dans les écoles de la Ville...) : **74 000 euros**.

Le budget 2025 des produits des services (**1 856 500 euros**) est en augmentation par rapport à l'année passée (+3,7%), notamment sur les recettes de restauration et de périscolaire. L'inscription intègre les effets d'une revisite plus globale de la politique tarifaire initiée en 2023.

Comme les années passées, ce sont toujours les services périscolaires et de restauration qui en représentent la part la plus importante (81,6%), avec une attention particulière portée sur l'augmentation de la fréquentation et l'évolution du quotient familial moyen.

Ces produits se déclinent principalement comme suit :

- les participations des familles au service de restauration scolaire : **1 063 500 euros** (58% des produits),
- les participations des familles aux activités périscolaires et d'accueils de loisirs : **451 000 euros** (25% des produits),
- les participations des familles à l'accueil des jeunes enfants dans les structures petite enfance : **158 000 euros** (9% des produits),
- les recettes liées à l'activité sportive et de loisirs (entrées piscines, cours de natation,...) : **38 000 euros**, en complément d'un montant de **54 500 euros** de participation des collèges et du lycée à la mise à disposition des équipements sportifs (5% des produits),
- les produits liés aux prestations funéraires (concessions...) : **35 000 euros** (2% des produits).

### 2.1.3 La préservation des épargnes et de la capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement constitue **l'épargne brute**. Celle-ci détermine directement les capacités de la Collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, appelé également **épargne nette**, sert à financer le programme d'investissement de la Ville.

	BP 2024	BP 2025	Ecart en valeur	%
Dépenses de gestion	27 966 673 €	28 905 949 €	939 276 €	3,36%
Recettes de gestion	29 342 705 €	30 118 936 €	776 231 €	2,65%
<b>Epargne de gestion courante</b>	<b>1 376 032 €</b>	<b>1 184 297 €</b>	<b>- 163 045 €</b>	<b>-11,85%</b>
Dépenses exceptionnelles	15 000 €	5000 €	-10 000€	-66,67%
Recettes exceptionnelles	44 670 €	0 €	- 44 670 €	-100,00%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 405 702 €</b>	<b>1 179 297 €</b>	<b>-226 405 €</b>	<b>-16,11%</b>
Dépenses financières	92 000 €	115 000 €	23 000 €	25,00 %
Recettes financières	- €	- €	€	%
Provisions	5 700 €	43 001 €	37 301 €	654,40 %
<b>Epargne brute</b>	<b>1 308 002 €</b>	<b>1 049 987 €</b>	<b>-258 015 €</b>	<b>%</b>
Remboursement d'emprunt	798 000 €	850 000 €	52 000 €	-19,73%
<b>Epargne nette</b>	<b>510 002 €</b>	<b>199 987 €</b>	<b>-310 015 €</b>	<b>-60,79 %</b>

Comme évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire, la Ville continue de capitaliser sur la reconsolidation forte de son niveau d'autofinancement en 2022. La trajectoire s'inscrit ainsi dans une dégradation progressive et maîtrisée des épargnes à partir de 2023, en actant d'une progression annuelle assumée des dépenses de gestion supérieures à celles des recettes (effet ciseau).

Plus spécifiquement pour l'année 2025, le niveau d'autofinancement brut est fixé à **1 050 000 euros**, soit 12% des dépenses d'équipement prévues (8,96 millions d'euros).

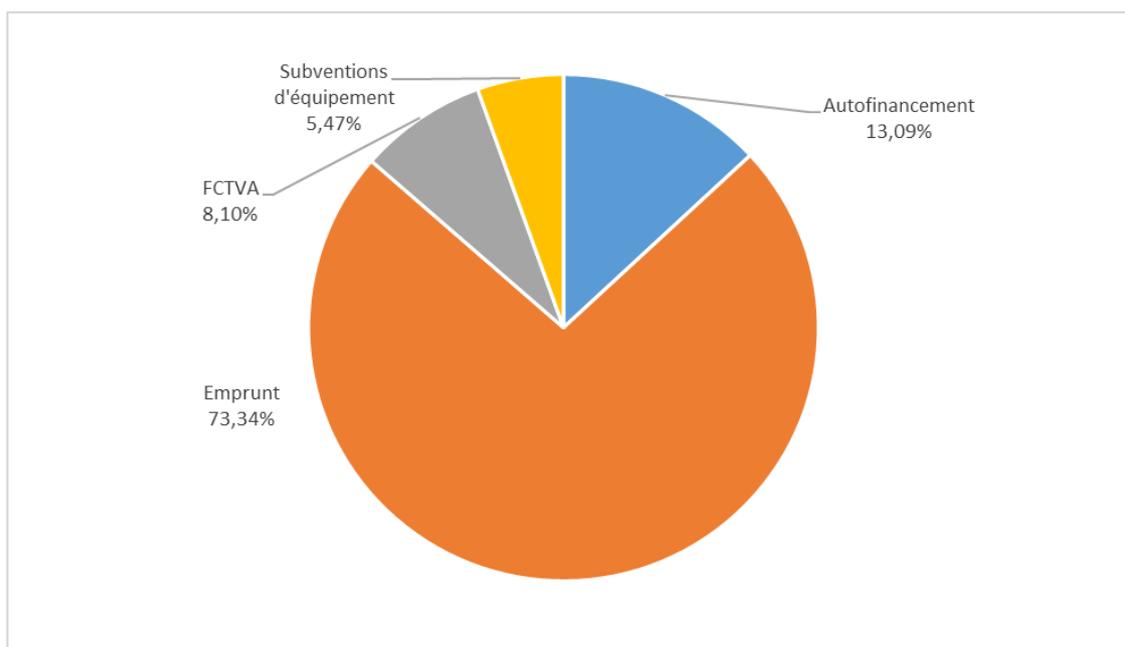
## **2.2 L'équilibre de la section d'investissement**

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **8 144 300 euros**, incluant l'ensemble des opérations réelles et d'ordre (qui se neutralisent en dépenses/recettes).

### **2.2.1 Les recettes réelles d'investissement**

Elles sont évaluées à **8 024 300 euros**, et sont composées :

- de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement : **1 050 000 euros**,
- du fonds de compensation de la TVA, sur la base des investissements 2024 : **650 000 euros**,
- de subventions d'investissement à hauteur de **439 100 euros**, correspondant à :
  - la participation de la CAF (aide à l'investissement) pour la maison des Fripouilles : 268 000 euros,
  - la recette DSIL pour les chaufferies Aristide Briand et stade Hauray et la rénovation énergétique : 90 000 euros,
  - la recette DSIL pour la chaufferie Anne Frank Leon Blum : 60 000 euros,
  - des recettes d'investissement des services : 21 100 euros,
- d'un emprunt d'équilibre : **5 885 250 euros**.



Les ressources propres de la section d'investissement (autofinancement et FCTVA) représentent environ 27% du budget d'investissement. La section d'investissement requiert ainsi un emprunt d'équilibre d'environ 5,9 millions d'euros qui ne sera mobilisé partiellement en 2025, compte tenu de l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2024 (approuvée en juin 2025).

### **2.2.2 Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent :

- le remboursement en capital de la dette : **850 000 euros**,
- les dépenses réelles d'équipement : **7 174 300 euros**.

### **2.2.2.1 Les dépenses d'équipement**

Les dépenses réelles d'équipement, qui s'élèvent à **7 174 300 euros** sont détaillées par politique publique en 1<sup>ère</sup> partie du présent rapport, et récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Le BP 2025 s'inscrit en stricte cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026, qui prévoit un effort d'investissement réactualisé à plus de 35 millions d'euros sur le mandat. A noter que ce montant n'intègre pas les restes à réaliser (reports) 2024 sur les opérations engagées, pour un montant d'environ **1 832 000 euros**, qui seront repris après approbation du compte administratif, au moment du budget supplémentaire.

Par ailleurs, la Ville continue de s'engager, dans un cadre pluriannuel, au travers de ses Autorisations de Programme (AP). Dans le cadre de la M57, les créations nouvelles, modifications et clôtures des Autorisations de Programme sont présentées et approuvées annuellement par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé de créer deux nouvelles Autorisations de Programme pour la restructuration et l'extension du bâtiment municipal place des cités et pour les travaux d'aménagements extérieurs du centre technique municipal, et de modifier les AP existantes.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements correspond aux montants du BP 2025, et est donnée à titre indicatif pour les exercices suivants. Elle est précisée dans les conditions ci-dessous :

<b>AP N°2024-1 : Réaménagement des locaux des services</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	71 881,43 €	500 000 €	500 000 €	228 118,57€	1 300 000 €

<b>AP N°2024-2 : Tour à Plomb - restauration</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	25 186,16 €	300 000 €	2 100 000 €	574 813,84 €	3 000 000 €

<b>AP N°2024-3 : Cuisine Centrale municipale - construction</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	50 490 €	300 000 €	1 200 000 €	6 837 441,36 €	8 387 931,36 €

<b>AP N°2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	2 652 €	400 000 €	1 100 000 €	97 348 €	1 600 000 €

<b>AP N°2024-5 : Acquisition de véhicules</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	125 850,37 €	250 000 €	324 149,63 €	0 €	700 000 €

<b>AP N°2025-1 : Bâtiment municipal place des cités – restructuration et extension</b>				
<b>Exercice</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	200 000 €	1 250 000 €	3 000 000 €	4 450 000 €

<b>AP N°2025-2 : Travaux d'aménagements extérieurs du centre technique municipal</b>				
<b>Exercice</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	300 000 €	1 400 000 €	0 €	1 700 000 €

**2.2.2 Récapitulatif des autres opérations d'investissement 2025 par politique publique :**

<b>Politique publique</b>	<b>Opérations</b>	<b>Montant 2025</b>
<b>Solidarités</b>	Logements d'urgence : travaux de réfection	13 000 €
<b>Vie associative</b>	Renouvellement du matériel et équipement évènementiel – mobilier logistique mis à disposition des associations	101 950 €
	Subventions d'investissement exceptionnelles aux associations	12 810 €
<b>Culture et patrimoine</b>	Théâtre Boris Vian - sécurisation des installations techniques	27 000 €
	Maison Audubon/Gerbetière : poursuite des travaux d'aménagement des extérieurs	25 000 €
	Ecole de musique : Rafraichissement	50 000 €
	Acquisition/renouvellement de matériel/mobilier et équipement culturel et patrimonial	47 595 €
<b>Education</b>	Ecole Aristide Briand : fin des travaux de rénovation de l'école	200 000 €
	Réaménagement restaurant Métairie	50 000 €
	Réfection de la cour de l'école Anne Frank Léon Blum	200 000 €
	Rénovation sanitaires élémentaire Erdurière	100 000 €

	Usages numériques dans les écoles (postes, VPI, ...)	12 360 €
	Acquisition de mobilier et matériel scolaire, péri-éducatif et de restauration	182 840 €
<b>Petite enfance - jeunesse</b>	Multi-accueil du bourg « La maison des Fripouilles » - réhabilitation et augmentation du nombre de berceaux	320 000 €
	Acquisition de mobilier et matériel service jeunesse et centres sociaux	2 000 €
	Acquisition de mobilier et matériel pour les structures petite enfance	2 560 €
<b>Sports</b>	Piscine : remplacement CTA, entretien et maintenance	291 500 €
	City stade quartier des Marais - construction	100 000 €
	Salle Multi Sport René Gaudin : rénovation chaufferie, accessibilité, rénovation toiture terrasse	130 000 €
	Stade Hauray : remplacement des éclairages du terrain	100 000 €
	Centre sportif Léo Lagrange : implantation vestiaires temporaires	50 000 €
	Construction d'un nouvel équipement sportif sur Léo Lagrange - études	60 000 €
	Gymnase Gourhan : rénovation et mise en accessibilité vestiaire centre et ravalement façade	160 000 €
	Gymnase Dufief : reprise du sol sportif	100 000 €
	Gymnase Boulery : rénovation chaufferie	40 000 €
	Renouvellement des équipements et matériels sportifs	102 000 €
<b>Aménagement du territoire - cadre de vie</b>	Travaux de réaménagement de l'espace public - requalification, sécurisation et entretien des espaces verts et urbains	165 000 €
	Travaux de renouvellement des aires de jeux (espaces publics, cours d'école ou multi-accueil)	75 000 €
	Acquisition de matériel et d'engins espaces verts, mobilier urbain et autres équipements espaces publics	55 000 €
	OAP Langevin : étude technique préalable	64 300 €
	Plan vélo – déploiement de parkings vélos dans les écoles	200 000 €
	Prévention et tranquillité publique (étude système de vidéoprotection, autres aménagements/équipements de sécurité, radars...)	126 850 €

<b>Ressources internes</b>	Etudes/maîtrise d'œuvre et autres diagnostics multi enjeux dans le cadre de projets futurs	50 000 €
	Travaux de performance énergétique/maîtrise des consommations de fluides et d'énergie (en complément des changements de CTA et de chaufferies vus plus haut, enveloppe de performance énergétique, menuiseries extérieures restaurant de l'Erdurière, autres remplacements de menuiseries ...)	191 500 €
	Travaux de sécurité et de mise en conformité (enveloppe sécurité tous sites, contrôles d'accès...)	120 000 €
	Travaux confortatifs et d'amélioration fonctionnelle (travaux de peinture/aménagement multisites, changement des stores, ...)	325 700 €
	Systèmes d'information - infrastructure informatique, applications et équipements des services – sécurité réseau	429 000 €
	Renouvellement des matériels/mobiliers administratifs et techniques	150 000 €
<b>Relations usagers</b>	Espace France Service – construction	450 000 €
	Matériels/mobiliers d'information des usagers et développement site internet	3 000 €

### **2.2.2.3 Remboursement et évolution de la dette**

La prévision de remboursement en capital de la dette s'établit à **850 000 euros** pour l'année 2025. Ce montant est en légère augmentation par rapport à 2024 (+ 52 000 euros soit + 6,5%), en raison de l'hypothèse de souscription d'un nouvel emprunt au cours de l'année 2025.

L'encours de la dette est de **4 594 101,17 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Le montant moyen par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 199 euros.

L'encours de la dette est anticipé à fin 2025 à 6,75 millions d'euros.

La capacité de désendettement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera fonction des résultats du compte administratif 2024, mais devrait être proche de 3 années, ce qui reste largement en-dessous des seuils d'alerte.

**2.2.2.4 Décomposition des emprunts de la collectivité :**

<b>Année emprunt</b>	<b>Libellé de l'emprunt</b>	<b>Organisme prêteur</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Capital restant dû au 31/12/2024</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Année d'extinction</b>
2011	Programme d'investissements 2011	Crédit Mutuel	4 805 564,22	1 038 066,39	4,46%	2027
2017	PAF Habitat NM Acquisition,8 Bd des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	213 353,55	64 006,03	0%	2028
2017	Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	Crédit Mutuel	2 500 000,00	1 430 400,63	1,20%	2033
2022	Investissements 2021/2022 – Multi accueil Chabossière et halle de tennis	La Banque Postale	2 500 000,00	2 061 628,12	0,72%	2037
<b>TOTAL</b>				<b>4 594 101,17</b>		

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE  
COUERON (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21440047500015

POSTE COMPTABLE : SAINT-HERBLAIN

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	37
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	38
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	48

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	51
A1.01 - Opérations non ventilables	54
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	55
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	58
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	59
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	60
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	63
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	66
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	69
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	70
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	73
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	75
A1.908 - Fonction 8 - Transports	78
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	82
A2.01 - Opérations non ventilables	84
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	85
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	91
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	92
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	93
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	96
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	99
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	102
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	103
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	104
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	107
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	109
A2.938 - Fonction 8 - Transports	112

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	116
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	117
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	121
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	122

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	123
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	125
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	126
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	127
B3.1 - Etat des provisions constituées	129
B3.2 - Etalement des provisions	131
B4 - Etat des charges transférées	132
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	133
B6 - Prêts	134
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	135
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	136
B7.3 - Etat des emprunts garantis	137
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	138
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	139
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	140
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	141
B7.8 - Autres engagements donnés	142
B7.9 - Autres engagements reçus	143
B8 - Subventions versées	144
B9 - Etat du personnel	145
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	152
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	153
B11.2 - Liste des établissements publics créés	154
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	155
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	156
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	157
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	158
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	160
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	161
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	162
D3 - Décisions en matière de taux	164
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	165
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	166
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	168
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	169
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	170

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	23329

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1256.40

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1246.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1291.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	307.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	197.00
5	DGF / population	113.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	69.42
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.34
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.78
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	15.25
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 144 330,74	8 144 330,74
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 218 936,45	30 218 936,45
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>38 363 267,19</b>	<b>38 363 267,19</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP202501/2025	Bâtiment municipal Place des cités- Restructuration et extension	142	4 450 000,00
AP202404/2024	Dojo Le Quintrec Réhabilitation	409	1 600 000,00
AP202403/2024	Nouvelle cuisine centrale	235	8 387 931,36
AP202401/2024	Réaménagement des locaux des services	161	1 300 000,00
AP202502/2025	Travaux d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal	151	1 700 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>17 437 931,36</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 437 931,36</b>
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	808 690,00	0,00	910 586,00	910 586,00	910 586,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	12 810,00	12 810,00	12 810,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 589 855,00	0,00	2 567 654,74	2 567 654,74	2 567 654,74
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 259 457,13	0,00	3 683 280,00	3 683 280,00	3 683 280,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 658 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>7 174 330,74</b>	<b>7 174 330,74</b>	<b>7 174 330,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	798 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>798 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 456 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>8 024 330,74</b>	<b>8 024 330,74</b>	<b>8 024 330,74</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>70 000,00</b>		<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 526 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 144 330,74</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	616 000,00	0,00	439 095,00	439 095,00	439 095,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 732 000,13	0,00	5 885 249,09	5 885 249,09	5 885 249,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 348 000,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 324 344,09</b>	<b>6 324 344,09</b>	<b>6 324 344,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 148 000,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 974 344,09</b>	<b>6 974 344,09</b>	<b>6 974 344,09</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	508 002,00		149 986,65	149 986,65	149 986,65
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	321 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>849 002,00</b>		<b>1 169 986,65</b>	<b>1 169 986,65</b>	<b>1 169 986,65</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 997 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 144 330,74</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 049 986,65</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

## VILLE DE COUERON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 677 958,26	0,00	5 498 411,60	5 498 411,60	5 498 411,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 144 177,00	0,00	20 180 000,00	20 180 000,00	20 180 000,00
014	Atténuations de produits	243 000,00	0,00	227 000,00	227 000,00	227 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 901 538,00	0,00	3 000 537,20	3 000 537,20	3 000 537,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>27 966 673,26</b>	<b>0,00</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>28 905 948,80</b>
66	Charges financières	92 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
67	Charges spécifiques (3)	15 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 700,50		43 001,00	43 001,00	43 001,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>28 079 373,76</b>	<b>0,00</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>29 068 949,80</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	508 002,00		149 986,65	149 986,65	149 986,65
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	850 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 358 002,00</b>		<b>1 149 986,65</b>	<b>1 149 986,65</b>	<b>1 149 986,65</b>

<b>TOTAL</b>	<b>29 437 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 218 936,45</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	285 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 789 690,00	0,00	1 856 565,00	1 856 565,00	1 856 565,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 497 156,00	0,00	4 832 311,00	4 832 311,00	4 832 311,00
731	Fiscalité locale	17 255 000,00	0,00	17 566 445,45	17 566 445,45	17 566 445,45
74	Dotations et participations (3)	5 296 424,76	0,00	5 150 910,00	5 150 910,00	5 150 910,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	240 835,00	0,00	272 705,00	272 705,00	272 705,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>29 364 105,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	23 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>29 387 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>29 437 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 218 936,45</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 049 986,65</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	850 000,00	0,00	850 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 250 000,00		2 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	610 586,00	0,00	610 586,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	12 810,00	0,00	12 810,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 317 654,74	0,00	2 317 654,74
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 983 280,00	120 000,00	2 103 280,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>8 024 330,74</b>	<b>120 000,00</b>	<b>8 144 330,74</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 144 330,74</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 498 411,60		5 498 411,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	20 180 000,00		20 180 000,00
014	Atténuations de produits	227 000,00		227 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 000 537,20	0,00	3 000 537,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	115 000,00	0,00	115 000,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	43 001,00	1 000 000,00	1 043 001,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		149 986,65	149 986,65
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>29 068 949,80</b>	<b>1 149 986,65</b>	<b>30 218 936,45</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 218 936,45</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

## VILLE DE COUERON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	650 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	439 095,00	0,00	439 095,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 885 249,09	0,00	5 885 249,09
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	20 000,00	20 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		1 000 000,00	1 000 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		149 986,65	149 986,65
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>6 974 344,09</b>	<b>1 169 986,65</b>	<b>8 144 330,74</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 144 330,74</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	440 000,00		440 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 856 565,00		1 856 565,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		100 000,00	100 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	4 832 311,00		4 832 311,00
731 Fiscalité locale	17 566 445,45		17 566 445,45
74 Dotations et participations (8)	5 150 910,00		5 150 910,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	272 705,00	0,00	272 705,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>100 000,00</b>	<b>30 218 936,45</b>

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			30 218 936,45

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

## DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 526 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>17 437 931,36</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>5 894 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 690,00	0,00	0,00	610 586,00	610 586,00	0,00	610 586,00	610 586,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	12 810,00	12 810,00	0,00	12 810,00	12 810,00
21	Immobilisations corporelles	2 198 855,00	0,00	0,00	2 317 654,74	2 317 654,74	0,00	2 317 654,74	2 317 654,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 140 457,13	0,00	0,00	1 983 280,00	1 983 280,00	0,00	1 983 280,00	1 983 280,00
	Total des opérations d'équipement (3)	986 000,00	0,00	17 437 931,36	2 250 000,00	2 250 000,00	2 250 000,00	0,00	2 250 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 658 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>17 437 931,36</b>	<b>7 174 330,74</b>	<b>7 174 330,74</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>4 924 330,74</b>	<b>7 174 330,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	798 000,00	0,00		850 000,00	850 000,00		850 000,00	850 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>798 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 456 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>17 437 931,36</b>	<b>8 024 330,74</b>	<b>8 024 330,74</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>5 774 330,74</b>	<b>8 024 330,74</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	50 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	20 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>70 000,00</b>			<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>		<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>8 144 330,74</b>
---	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 997 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	616 000,00	0,00	439 095,00	439 095,00	439 095,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 732 000,13	0,00	5 885 249,09	5 885 249,09	5 885 249,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 348 000,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 324 344,09</b>	<b>6 324 344,09</b>	<b>6 324 344,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 148 000,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 974 344,09</b>	<b>6 974 344,09</b>	<b>6 974 344,09</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	508 002,00		149 986,65	149 986,65	149 986,65
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	321 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>849 002,00</b>		<b>1 169 986,65</b>	<b>1 169 986,65</b>	<b>1 169 986,65</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>					<b>8 144 330,74</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 526 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>17 437 931,36</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>5 894 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 690,00	0,00	0,00	610 586,00	610 586,00	0,00	610 586,00	610 586,00
2031	Frais d'études	186 150,00	0,00	0,00	372 064,00	372 064,00	0,00	372 064,00	372 064,00
2051	Concessions, droits similaires	146 540,00	0,00	0,00	238 522,00	238 522,00	0,00	238 522,00	238 522,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	12 810,00	12 810,00	0,00	12 810,00	12 810,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	12 810,00	12 810,00	0,00	12 810,00	12 810,00
21	Immobilisations corporelles	2 198 855,00	0,00	0,00	2 317 654,74	2 317 654,74	0,00	2 317 654,74	2 317 654,74
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2128	Autres agencements et aménagement	23 800,00	0,00	0,00	177 000,00	177 000,00	0,00	177 000,00	177 000,00
21312	Bâtiments scolaires	468 000,00	0,00	0,00	234 200,00	234 200,00	0,00	234 200,00	234 200,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	291 542,80	291 542,80	0,00	291 542,80	291 542,80
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
21318	Autres bâtiments publics	637 500,00	0,00	0,00	561 109,94	561 109,94	0,00	561 109,94	561 109,94
2152	Installations de voirie	22 950,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	64 175,00	0,00	0,00	58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	1 700,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
21828	Autres matériels de transport	14 025,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	85 000,00	0,00	0,00	20 250,00	20 250,00	0,00	20 250,00	20 250,00
21838	Autre matériel informatique	148 240,00	0,00	0,00	189 600,00	189 600,00	0,00	189 600,00	189 600,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	56 737,50	0,00	0,00	40 673,00	40 673,00	0,00	40 673,00	40 673,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	105 485,00	0,00	0,00	100 207,00	100 207,00	0,00	100 207,00	100 207,00
2188	Autres immobilisations corporelles	571 242,50	0,00	0,00	549 572,00	549 572,00	0,00	549 572,00	549 572,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 140 457,13	0,00	0,00	1 983 280,00	1 983 280,00	0,00	1 983 280,00	1 983 280,00
2313	Constructions	2 140 457,13	0,00		1 983 280,00	1 983 280,00	0,00	1 983 280,00	1 983 280,00
	Total des opérations d'équipement (4)	986 000,00	0,00	17 437 931,36	2 250 000,00	2 250 000,00	2 250 000,00	0,00	2 250 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 658 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>17 437 931,36</b>	<b>7 174 330,74</b>	<b>7 174 330,74</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>4 924 330,74</b>	<b>7 174 330,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	798 000,00	0,00		850 000,00	850 000,00		850 000,00	850 000,00
1641	Emprunts en euros	776 500,00	0,00		828 500,00	828 500,00		828 500,00	828 500,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	21 500,00	0,00		21 500,00	21 500,00		21 500,00	21 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>798 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 456 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>17 437 931,36</b>	<b>8 024 330,74</b>	<b>8 024 330,74</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>5 774 330,74</b>	<b>8 024 330,74</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	50 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	50 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	50 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	20 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
2313	Constructions	20 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>70 000,00</b>			<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>		<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

## VILLE DE COUERON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
125	GROUPE SCOLAIRE OUEST CENTRE VILLE	AP201401	9 148 882,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	BATIMENT PLACE DES CITES-RESTRUCTURATION EXTENSION	AP202501	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
151	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CTM	AP202502	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
161	REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES	AP202401	71 881,43	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
235	NOUVELLE CUISINE CENTRALE	AP202403	50 490,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
303	TOUR A PLOMB - RESTAURATION	AP202402	25 186,16	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
409	DOJO LE QUINTREC REHABILITATION	AP202404	2 652,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00
900	ACQUISITION DE VEHICULES	AP202405	125 850,37	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 203 372,40</b>	<b>0,00</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 125**  
**LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE OUEST CENTRE VILLE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP201401**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>8 700 000,00</b>	<b>8 927 312,44</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>273 310,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	273 310,08	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>811 162,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	0,00	722 192,64	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	88 969,48	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>8 426 689,92</b>	<b>8 116 150,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	8 426 689,92	246 026,72	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	7 870 123,60	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 142**  
**LIBELLE : BATIMENT PLACE DES CITES-RESTRUCTURATION EXTENSION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP202501**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	200 000,00	b	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-200 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 151**  
**LIBELLE : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CTM**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP202502**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	300 000,00	b	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-300 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 161**  
**LIBELLE : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP202401**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 001 020,00</b>	<b>71 881,43</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>b</b> <b>500 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 020,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 020,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	255 000,00	57 477,73	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	20 000,00	1 701,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	235 000,00	55 776,73	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	745 000,00	13 383,70	0,00	500 000,00	500 000,00
2313	Constructions	745 000,00	13 383,70	0,00	500 000,00	500 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-500 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 235**  
**LIBELLE : NOUVELLE CUISINE CENTRALE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP202403**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		6 000 000,00	50 490,00	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	51 000,00	50 490,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	51 000,00	50 490,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 949 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
2313	Constructions	5 949 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-300 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 303**  
**LIBELLE : TOUR A PLOMB - RESTAURATION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP202402**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		3 025 186,16	25 186,16	a	300 000,00	b	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	425 000,00	0,00	0,00	300 000,00		300 000,00
2031	Frais d'études	425 000,00	0,00	0,00	300 000,00		300 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	20 782,16	20 782,16	0,00	0,00		0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 782,16	20 782,16	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 579 404,00	4 404,00	0,00	0,00		0,00
2313	Constructions	2 579 404,00	4 404,00	0,00	0,00		0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-300 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 409**  
**LIBELLE : DOJO LE QUINTREC REHABILITATION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP202404**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		1 100 000,00	2 652,00	a	400 000,00	b
				0,00		400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 100 000,00	2 652,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2313	Constructions	1 100 000,00	2 652,00	0,00	400 000,00	400 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-400 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 900**  
**LIBELLE : ACQUISITION DE VEHICULES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP202405**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		700 000,00	125 850,37	a 0,00	250 000,00	b 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	700 000,00	125 850,37	0,00	250 000,00	250 000,00
21828	Autres matériels de transport	700 000,00	125 850,37	0,00	250 000,00	250 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-250 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET Test encodage</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 997 002,13</b>	<b>0,00</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>	<b>8 144 330,74</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	616 000,00	0,00	439 095,00	439 095,00	439 095,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
13272	Subv. non transf. FEDER	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	268 000,00	0,00	349 095,00	349 095,00	349 095,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 732 000,13	0,00	5 885 249,09	5 885 249,09	5 885 249,09
1641	Emprunts en euros	3 732 000,13	0,00	5 885 249,09	5 885 249,09	5 885 249,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 348 000,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 324 344,09</b>	<b>6 324 344,09</b>	<b>6 324 344,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 148 000,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 974 344,09</b>	<b>6 974 344,09</b>	<b>6 974 344,09</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>508 002,00</i>		<i>149 986,65</i>	<i>149 986,65</i>	<i>149 986,65</i>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	<i>321 000,00</i>		<i>1 000 000,00</i>	<i>1 000 000,00</i>	<i>1 000 000,00</i>
28031	<i>Frais d'études</i>	<i>0,00</i>		<i>22 000,00</i>	<i>22 000,00</i>	<i>22 000,00</i>
280415342	<i>IC : Bâtiments, installations</i>	<i>13 000,00</i>		<i>20 000,00</i>	<i>20 000,00</i>	<i>20 000,00</i>
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	<i>2 000,00</i>		<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	<i>0,00</i>		<i>130 000,00</i>	<i>130 000,00</i>	<i>130 000,00</i>
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	<i>500,00</i>		<i>1 000,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 000,00</i>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281318	Autres bâtiments publics	500,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28152	Installations de voirie	3 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
2815731	Matériel roulant	8 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
281838	Autre matériel informatique	110 000,00		175 000,00	175 000,00	175 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	38 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00		46 000,00	46 000,00	46 000,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		280 000,00	280 000,00	280 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>849 002,00</b>		<b>1 169 986,65</b>	<b>1 169 986,65</b>	<b>1 169 986,65</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>29 437 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>
011	Charges à caractère général (3)	5 677 958,26	0,00	0,00	5 498 411,60	5 498 411,60	0,00	5 498 411,60	5 498 411,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 144 177,00	0,00		20 180 000,00	20 180 000,00		20 180 000,00	20 180 000,00
014	Atténuations de produits	243 000,00	0,00		227 000,00	227 000,00		227 000,00	227 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 901 538,00	0,00	0,00	3 000 537,20	3 000 537,20	0,00	3 000 537,20	3 000 537,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>27 966 673,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>0,00</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>28 905 948,80</b>
66	Charges financières	92 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
67	Charges spécifiques (3)	15 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 700,50			43 001,00	43 001,00		43 001,00	43 001,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>112 700,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 001,00</b>	<b>163 001,00</b>		<b>163 001,00</b>	<b>163 001,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>28 079 373,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>0,00</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>29 068 949,80</b>
023	Virement à la section d'investissement	508 002,00			149 986,65	149 986,65		149 986,65	149 986,65
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	850 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 358 002,00</b>			<b>1 149 986,65</b>	<b>1 149 986,65</b>		<b>1 149 986,65</b>	<b>1 149 986,65</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>30 218 936,45</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>29 437 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>
013	Atténuations de charges (2)	285 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 789 690,00	0,00	1 856 565,00	1 856 565,00	1 856 565,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 497 156,00	0,00	4 832 311,00	4 832 311,00	4 832 311,00
731	Fiscalité locale	17 255 000,00	0,00	17 566 445,45	17 566 445,45	17 566 445,45
74	Dotations et participations (2)	5 296 424,76	0,00	5 150 910,00	5 150 910,00	5 150 910,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	240 835,00	0,00	272 705,00	272 705,00	272 705,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>29 364 105,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	23 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>23 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>29 387 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>30 218 936,45</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>29 437 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>
011	Charges à caractère général (4)	5 677 958,26	0,00	0,00	5 498 411,60	5 498 411,60	0,00	5 498 411,60	5 498 411,60
6042	Achats de prestations de services	35 950,00	0,00		35 950,00	35 950,00	0,00	35 950,00	35 950,00
60611	Eau et assainissement	120 000,00	0,00		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
60612	Energie - Electricité	924 000,00	0,00		894 000,00	894 000,00	0,00	894 000,00	894 000,00
60621	Combustibles	50 200,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
60622	Carburants	63 500,00	0,00		59 150,00	59 150,00	0,00	59 150,00	59 150,00
60623	Alimentation	114 930,00	0,00		132 823,00	132 823,00	0,00	132 823,00	132 823,00
60624	Produits de traitement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 580,00	0,00		750,00	750,00	0,00	750,00	750,00
60631	Fournitures d'entretien	148 270,00	0,00		54 070,00	54 070,00	0,00	54 070,00	54 070,00
60632	Fournitures de petit équipement	219 432,00	0,00		342 732,00	342 732,00	0,00	342 732,00	342 732,00
60633	Fournitures de voirie	2 600,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
60636	Habillement et vêtements de travail	35 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6064	Fournitures administratives	47 700,00	0,00		26 400,00	26 400,00	0,00	26 400,00	26 400,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	96 559,00	0,00		89 100,00	89 100,00	0,00	89 100,00	89 100,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		5 330,00	5 330,00	0,00	5 330,00	5 330,00
6067	Fournitures scolaires	101 220,00	0,00		96 152,00	96 152,00	0,00	96 152,00	96 152,00
6068	Autres matières et fournitures	120 699,20	0,00		117 219,00	117 219,00	0,00	117 219,00	117 219,00
611	Contrats de prestations de services	651 000,00	0,00		672 400,00	672 400,00	0,00	672 400,00	672 400,00
6132	Locations immobilières	59 352,00	0,00		84 620,00	84 620,00	0,00	84 620,00	84 620,00
61351	Matériel roulant	58 550,00	0,00		52 600,00	52 600,00	0,00	52 600,00	52 600,00
61358	Autres	78 961,00	0,00		108 361,00	108 361,00	0,00	108 361,00	108 361,00
614	Charges locatives et de copropriété	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61521	Entretien terrains	284 200,00	0,00		286 400,00	286 400,00	0,00	286 400,00	286 400,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	132 950,00	0,00		120 100,00	120 100,00	0,00	120 100,00	120 100,00
61551	Entretien matériel roulant	34 600,00	0,00		35 900,00	35 900,00	0,00	35 900,00	35 900,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	29 100,00	0,00		26 720,00	26 720,00	0,00	26 720,00	26 720,00
6156	Maintenance	419 255,00	0,00		423 485,60	423 485,60	0,00	423 485,60	423 485,60
6161	Multirisques	41 000,00	0,00		136 000,00	136 000,00	0,00	136 000,00	136 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	27 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
617	Etudes et recherches	41 550,00	0,00		37 250,00	37 250,00	0,00	37 250,00	37 250,00
6182	Documentation générale et technique	13 925,00	0,00		17 460,00	17 460,00	0,00	17 460,00	17 460,00
6184	Versements à des organismes de formation	79 000,00	0,00		78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	928 148,00	0,00		619 438,00	619 438,00	0,00	619 438,00	619 438,00
62268	Autres honoraires, conseils	21 740,00	0,00		22 300,00	22 300,00	0,00	22 300,00	22 300,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	19 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	66 375,00	0,00		68 550,00	68 550,00	0,00	68 550,00	68 550,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 980,00	0,00		3 650,00	3 650,00	0,00	3 650,00	3 650,00
6234	Réceptions	52 581,00	0,00		62 265,00	62 265,00	0,00	62 265,00	62 265,00
6236	Catalogues et imprimés	95 025,00	0,00		100 030,00	100 030,00	0,00	100 030,00	100 030,00
6238	Divers	40 793,00	0,00		26 230,00	26 230,00	0,00	26 230,00	26 230,00
6247	Transports collectifs	81 135,06	0,00		126 895,00	126 895,00	0,00	126 895,00	126 895,00
6251	Voyages, déplacements et missions	12 400,00	0,00		14 400,00	14 400,00	0,00	14 400,00	14 400,00
6255	Frais de déménagement	1 300,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
6262	Frais de télécommunications	35 900,00	0,00		32 927,00	32 927,00	0,00	32 927,00	32 927,00
6281	Concours divers (cotisations)	22 500,00	0,00		17 024,00	17 024,00	0,00	17 024,00	17 024,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	102 000,00	0,00		91 000,00	91 000,00	0,00	91 000,00	91 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
63512	Taxes foncières	55 218,00	0,00		56 590,00	56 590,00	0,00	56 590,00	56 590,00
63513	Autres impôts locaux	25 680,00	0,00		26 240,00	26 240,00	0,00	26 240,00	26 240,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
63711	Redevance prélèvement ressource en eau	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	19 144 177,00	0,00		20 180 000,00	20 180 000,00		20 180 000,00	20 180 000,00
6218	Autre personnel extérieur	345 093,00	0,00		305 782,13	305 782,13		305 782,13	305 782,13
6331	Versement mobilité	211 027,00	0,00		220 668,00	220 668,00		220 668,00	220 668,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	52 772,00	0,00		55 445,25	55 445,25		55 445,25	55 445,25
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	275 081,00	0,00		288 097,31	288 097,31		288 097,31	288 097,31
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	31 654,00	0,00		33 221,44	33 221,44		33 221,44	33 221,44

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	7 205 527,00	0,00		7 677 500,71	7 677 500,71		7 677 500,71	7 677 500,71
64112	SFT, indemnité de résidence	236 021,00	0,00		219 297,97	219 297,97		219 297,97	219 297,97
64118	Autres indemnités	2 012 619,00	0,00		1 972 857,78	1 972 857,78		1 972 857,78	1 972 857,78
64131	Rémunérations	2 620 136,00	0,00		2 366 325,13	2 366 325,13		2 366 325,13	2 366 325,13
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		55 112,44	55 112,44		55 112,44	55 112,44
64138	Primes et autres indemnités	562 840,00	0,00		750 563,00	750 563,00		750 563,00	750 563,00
6417	Rémunérations des apprentis	63 861,00	0,00		43 072,64	43 072,64		43 072,64	43 072,64
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 222 625,00	0,00		2 301 770,59	2 301 770,59		2 301 770,59	2 301 770,59
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 289 847,00	0,00		2 761 928,92	2 761 928,92		2 761 928,92	2 761 928,92
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	124 387,00	0,00		128 868,38	128 868,38		128 868,38	128 868,38
6455	Cotisations pour assurance du personnel	293 829,00	0,00		380 395,12	380 395,12		380 395,12	380 395,12
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	0,00	0,00		29,53	29,53		29,53	29,53
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	113 235,00	0,00		108 200,70	108 200,70		108 200,70	108 200,70
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 873,00	0,00		3 767,94	3 767,94		3 767,94	3 767,94
6478	Autres charges sociales diverses	479 250,00	0,00		507 094,42	507 094,42		507 094,42	507 094,42
6488	Autres	0,00	0,00		0,60	0,60		0,60	0,60
014	Atténuations de produits	243 000,00	0,00		227 000,00	227 000,00		227 000,00	227 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	168 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	73 000,00	0,00		105 000,00	105 000,00		105 000,00	105 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 901 538,00	0,00	0,00	3 000 537,20	3 000 537,20	0,00	3 000 537,20	3 000 537,20
65138	Autres secours	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	204 600,00	0,00		230 150,00	230 150,00	0,00	230 150,00	230 150,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65313	Cotisations de retraite	14 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	12 695,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6558	Autres contributions obligatoires	313 673,00	0,00		326 168,00	326 168,00	0,00	326 168,00	326 168,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 141 750,00	0,00		1 128 940,00	1 128 940,00	0,00	1 128 940,00	1 128 940,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	75 000,00	0,00		46 694,00	46 694,00	0,00	46 694,00	46 694,00
65818	Autres	25 200,00	0,00		162 085,20	162 085,20	0,00	162 085,20	162 085,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>27 966 673,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>0,00</b>	<b>28 905 948,80</b>	<b>28 905 948,80</b>
66	Charges financières	92 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	95 000,00	0,00		118 300,00	118 300,00		118 300,00	118 300,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 000,00	0,00		-3 300,00	-3 300,00		-3 300,00	-3 300,00
67	Charges spécifiques (4)	15 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 700,50			43 001,00	43 001,00		43 001,00	43 001,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5 700,50			42 569,00	42 569,00		42 569,00	42 569,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			432,00	432,00		432,00	432,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>112 700,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 001,00</b>	<b>163 001,00</b>		<b>163 001,00</b>	<b>163 001,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>28 079 373,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>0,00</b>	<b>29 068 949,80</b>	<b>29 068 949,80</b>
023	Virement à la section d'investissement	508 002,00			149 986,65	149 986,65		149 986,65	149 986,65
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	850 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	850 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 358 002,00</b>			<b>1 149 986,65</b>	<b>1 149 986,65</b>		<b>1 149 986,65</b>	<b>1 149 986,65</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	20 733,82
Montant des ICNE de l'exercice N-1	24 626,90
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 300,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>29 437 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>	<b>30 218 936,45</b>
013	Atténuations de charges (3)	285 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	285 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 789 690,00	0,00	1 856 565,00	1 856 565,00	1 856 565,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70323	Red. occupation dom. public	14 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	20 320,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	71 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
7066	Redevances services à caractère social	158 520,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 384 700,00	0,00	1 421 500,00	1 421 500,00	1 421 500,00
706888	Autres	14 650,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	25 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	7 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00	0,00	16 065,00	16 065,00	16 065,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 497 156,00	0,00	4 832 311,00	4 832 311,00	4 832 311,00
73211	Attribution de compensation	3 254 892,00	0,00	3 601 007,00	3 601 007,00	3 601 007,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	1 221 264,00	0,00	1 231 304,00	1 231 304,00	1 231 304,00
73221	FNGIR	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	17 255 000,00	0,00	17 566 445,45	17 566 445,45	17 566 445,45
73111	Impôts directs locaux	15 500 000,00	0,00	15 826 000,00	15 826 000,00	15 826 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	960 000,00	0,00	985 000,00	985 000,00	985 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	86 000,00	0,00	517 000,00	517 000,00	517 000,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	115 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00	117 000,00
73141	Accise sur l'électricité	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	11 445,45	11 445,45	11 445,45
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	114 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
74	Dotations et participations (3)	5 296 424,76	0,00	5 150 910,00	5 150 910,00	5 150 910,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 600 000,00	0,00	2 630 000,00	2 630 000,00	2 630 000,00
741127	DNP des communes	88 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	5 700,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	103 500,00	0,00	103 500,00	103 500,00	103 500,00
747888	Autres	912 866,00	0,00	1 642 170,00	1 642 170,00	1 642 170,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	870 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
7484	Dotation de recensement	4 239,00	0,00	4 240,00	4 240,00	4 240,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
74888	Autres	654 989,76	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	240 835,00	0,00	272 705,00	272 705,00	272 705,00
752	Revenus des immeubles	219 435,00	0,00	232 940,00	232 940,00	232 940,00
75888	Autres	21 400,00	0,00	39 765,00	39 765,00	39 765,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>29 364 105,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	23 270,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	22 500,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	770,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>29 387 375,76</b>	<b>0,00</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>	<b>30 118 936,45</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>50 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>850 000,00</b>	<b>2 985 982,94</b>	<b>0,00</b>	<b>146 502,00</b>	<b>1 316 052,00</b>	<b>2 042 417,80</b>	<b>322 562,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	328 647,00	0,00	23 262,00	4 363,00	490 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	12 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 142 525,94	0,00	123 240,00	461 689,00	541 137,80	2 562,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 502 000,00	0,00	0,00	850 000,00	1 011 280,00	320 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 535 249,09</b>	<b>171 095,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>268 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	171 095,00	0,00	0,00	268 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 885 249,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>330 814,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>		<b>8 024 330,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		850 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	64 314,00	0,00	0,00	0,00		910 586,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 810,00
21	Immobilisations corporelles	266 500,00	0,00	0,00	30 000,00		2 567 654,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 683 280,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>6 974 344,09</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		650 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		439 095,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 885 249,09
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>850 000,00</b>
164	Emprunts auprès des états financiers	828 500,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	21 500,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 535 249,09</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	650 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	5 885 249,09

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>2 967 982,94</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	12 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	223 647,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	469 825,94	0,00	18 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	613 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 502 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>150 000,00</b>	<b>21 095,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	150 000,00	21 095,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 985 982,94</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 810,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 647,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 825,94
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 502 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 095,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 095,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>146 502,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 502,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	12 750,00	0,00	0,00	0,00	12 750,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	10 512,00	0,00	0,00	0,00	10 512,00
213	Constructions	0,00	19 640,00	0,00	0,00	0,00	19 640,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	103 600,00	0,00	0,00	0,00	103 600,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>71 200,00</b>	<b>363 000,00</b>	<b>273 208,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	4 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	71 200,00	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	68 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>268 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
												2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>608 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 316 052,00</b>
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 363,00
213	Constructions	0,00	0,00	38 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 844,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 845,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>268 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>500,00</b>	<b>4 250,00</b>	<b>328 880,00</b>	<b>46 245,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	500,00	4 250,00	1 100,00	46 245,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	27 280,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs							
<b>DEPENSES</b>		203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	
203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213			
<b>RECETTES</b>											
203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213	203 216 218 231 213			

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 042 417,80</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	319 542,80
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	221 095,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 011 280,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 562,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 562,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>322 562,00</b>	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 562,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 314,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 314,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 814,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 314,00
211	Terrains	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>399 121,00</b>	<b>23 620 331,80</b>	<b>0,00</b>	<b>28 643,00</b>	<b>1 670 852,00</b>	<b>1 761 556,00</b>	<b>1 216 246,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	4 120,00	3 042 614,60	0,00	26 743,00	1 328 922,00	611 506,00	112 306,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	20 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	227 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	397 717,20	0,00	1 900,00	341 930,00	1 150 050,00	1 103 940,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	43 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>25 781 811,00</b>	<b>574 595,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>2 086 966,00</b>	<b>602 050,00</b>	<b>911 154,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 500,00	35 500,00	0,00	1 700,00	1 064 500,00	523 000,00	180 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 832 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	17 555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 355 000,00	17 740,00	0,00	0,00	1 022 466,00	24 550,00	731 154,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	81 355,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>325 330,00</b>	<b>2 870,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>29 000,00</b>		<b>29 068 949,80</b>
011	Charges à caractère général	0,00	325 330,00	2 870,00	15 000,00	29 000,00		5 498 411,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 180 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		227 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 537,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		115 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		43 001,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>137 765,00</b>	<b>21 485,45</b>	<b>1 410,00</b>	<b>0,00</b>		<b>30 118 936,45</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		440 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	12 365,00	0,00	0,00	0,00		1 856 565,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 832 311,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	11 445,45	0,00	0,00		17 566 445,45
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 150 910,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	125 400,00	10 040,00	1 410,00	0,00		272 705,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>399 121,00</b>
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	4 120,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00
661	Charges d'intérêts	115 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	43 001,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	227 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>25 781 811,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	13 500,00
708	Autres produits	26 000,00
731	Fiscalité locale	17 555 000,00
732	Fiscalité reversée	4 832 311,00
741	D.G.F.	2 705 000,00
748	Autres attributions et participations	650 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>23 350 081,80</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 483 750,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
613	Locations	148 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	528 362,60	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	271 032,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	305 782,13	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	61 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	175 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	15 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	62 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	92 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	597 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	19 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	13 084 729,67	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 572 963,01	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	619 092,59	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	166 067,20	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>535 355,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>4 240,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
747	Participations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	9 000,00	0,00	0,00	4 240,00	0,00
752	Revenus des immeubles	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
758	Produits divers de gestion courante	38 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>261 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	231 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 620 331,80</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 492 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 120,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 362,60
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 532,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 782,13
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 105,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 435,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 520,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 432,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 540,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 084 729,67
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 572 963,01
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	619 092,59
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 650,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 067,20
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>574 595,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 240,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 355,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>28 643,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 643,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 250,00	0,00	0,00	0,00	7 250,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 093,00	0,00	0,00	0,00	4 093,00
618	Divers	0,00	12 900,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700,00</b>
708	Autres produits	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>52 793,00</b>	<b>125 090,00</b>	<b>448 186,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	32 252,00	61 600,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	11 728,00	31 100,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	8 063,00	25 200,00	77 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	6 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	750,00	7 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	326 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	10 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 400,00</b>	<b>295 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	12 400,00	295 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>855 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>189 473,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 670 852,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	102 200,00	0,00	0,00	0,00	86 473,00	0,00	288 325,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
613	Locations	0,00	0,00	70 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 200,00
618	Divers	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	154 528,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 873,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 492,00
628	Divers	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 064,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 440,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 168,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	5 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 762,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 074 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>692 566,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 086 966,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 038 000,00	0,00	0,00	12 500,00	14 000,00	0,00	1 064 500,00
747	Participations	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	678 566,00	0,00	1 022 466,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>50 240,00</b>	<b>31 450,00</b>	<b>13 600,00</b>	<b>143 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 033,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 950,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 250,00	800,00	2 000,00	94 700,00	0,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00
613	Locations	11 000,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	2 961,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00
618	Divers	25 500,00	29 500,00	7 450,00	41 218,00	0,00	0,00	63 532,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 800,00	0,00	3 250,00	100,00	0,00	0,00	29 490,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00
628	Divers	4 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 250,00	1 150,00	900,00	1 750,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	18 550,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs							
<b>DEPENSES</b>		<b>4 900,00</b>	<b>142 820,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>3 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 900,00	7 700,00	6 500,00	0,00	400,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	131 500,00	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	3 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>37 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>48 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	37 000,00	7 000,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>47 603,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 842,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 125 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 761 556,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 950,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	19 041,00	0,00	2 360,00	0,00	0,00	0,00	144 901,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 961,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 250,00
618	Divers	5 120,00	0,00	13 942,00	0,00	0,00	0,00	191 062,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 040,00
624	Transports biens, transports collectifs	13 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 642,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 440,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	9 600,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	13 760,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 125 000,00	0,00	1 125 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 050,00
<b>RECETTES</b>		<b>440 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>602 050,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
706	Prestations de services	440 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	457 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 550,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 656,00</b>	<b>76 330,00</b>	<b>2 550,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 750,00	1 450,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 400,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 926,00	1 350,00	1 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790,00	620,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 940,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>719 154,00</b>	<b>71 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00	0,00
708	Autres produits	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 154,00	71 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 216 246,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 376,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	710,00	0,00	0,00	3 120,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 940,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 000,00</b>	<b>911 154,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	731 154,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-3</b>

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>247 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 250,00</b>	<b>16 620,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	128 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 250,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 620,00
<b>RÉCETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	11 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	12 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	125 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>325 330,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 250,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 880,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 765,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 365,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>0,00</b>
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	1 570,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 445,45</b>	<b>0,00</b>	<b>3 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 840,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	11 445,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	6 840,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 870,00</b>
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 870,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 485,45</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 445,45
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 040,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					9 805 564,22									
1641 Emprunts en euros (total)					9 805 564,22									
1069/36811/10044804	Crédit Mutuel LACO	13/10/2017	03/04/2018	25/06/2018	2 500 000,00	F		1,200	1,210	EUR	T	P	O	A-1
2011/00020146802	Crédit Mutuel	07/12/2011	31/12/2011	31/07/2012	4 805 564,22	F		4,460	4,540	EUR	T	P	O	A-1
2012/MON539286EUR	La Banque Postale	26/11/2021	04/01/2022	01/05/2022	2 500 000,00	F		0,720	0,000	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>213 353,55</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					213 353,55									
1068/028	Nantes Métropole CUN	23/11/2017	23/11/2017	12/07/2018	213 353,55	F		0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
<b>Total général</b>					<b>10 018 917,77</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		4 530 095,14					728 984,51	70 473,29	0,00	7 184,86
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 530 095,14					728 984,51	70 473,29	0,00	7 184,86
1069/36811/10044804	N	0,00	A-1	1 430 400,63	8,22	F		1,200	165 945,73	16 419,91	0,00	210,74
2011/00020146802	N	0,00	A-1	1 038 066,39	2,32	F		4,460	401 468,48	39 645,24	0,00	4 732,05
2012/MON539286EUR	N	0,00	A-1	2 061 628,12	12,08	F		0,720	161 570,30	14 408,14	0,00	2 242,07
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		64 006,03					21 335,36	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		64 006,03					21 335,36	0,00	0,00	0,00
1068/028	N	0,00	A-1	64 006,03	2,52	F		0,000	21 335,36	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>4 594 101,17</b>					<b>750 319,87</b>	<b>70 473,29</b>	<b>0,00</b>	<b>7 184,86</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque de taux le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 594 101,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2023-12-11
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	FRAIS D ETUDES	3	11/12/2023
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	3	11/12/2023
L	FRAIS D INSERTION	1	11/12/2023
L	SUB EQ VERSEES BIENS MAT MOB 5 ANS	5	11/12/2023
L	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5	11/12/2023
L	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	10	11/12/2023
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	11/12/2023
L	HOTEL DE VILLE	0	11/12/2023
L	CONSTRUCTION SUR SOLS AUTRUIT IMMEUBLE DE RAPPORT	10	11/12/2023
L	INSTALLATION DE VOIRIE	10	11/12/2023
L	AUTRE MAT ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	5	11/12/2023
L	AUTRES INST MAT ET OUTIL TECH SUP 10000 10 ANS	10	11/12/2023
L	AUTRES INST MAT ET OUTILLAGE TECH INF 2000 3 ANS	3	11/12/2023
L	AUTRES INST MAT ET OUTIL TECH 2000 A 10000 5 ANS	5	11/12/2023
L	MOBILIER	10	11/12/2023
L	AUTRES IMMO CORPORELLES MOY 2000 A 10000 5 ANS	5	11/12/2023
L	AUTRES IMMO CORPORELLES GROS SUP 10000E 10 ANS	10	11/12/2023
L	AUTRES IMMO CORPORELLES INF 2000E 3 ANS	3	11/12/2023
L	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - 30 ANS	30	11/12/2023
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2	11/12/2023
L	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	11/12/2023
L	LOCAUX D'ACTIVITE 10 ANS	10	11/12/2023
L	LOCAUX D'HABITATION 15 ANS	15	11/12/2023
L	TRACTEUR TONDEUSE 5 ANS	5	11/12/2023
L	TRACTEUR AGRICOLE 10 ANS	10	11/12/2023
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE 5 ANS	5	11/12/2023
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE 10 ANS	10	11/12/2023
L	VEHICULES LEGERS 5 ANS	5	11/12/2023
L	VEHICULE LOURD - 8 ANS	8	11/12/2023
L	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE ORDI IMPR 3 ANS	3	11/12/2023
L	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE ORDI IMPR 5 ANS	5	11/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	MATERIEL INFORMATIQUE ORDI IMPR 3 ANS	3	11/12/2023
L	MATERIEL INFORMATIQUE ORDI IMPR 5 ANS	5	11/12/2023
L	MOBILIER SCOLAIRE 10 ANS	10	11/12/2023
L	MOBILIER 10 ANS	10	11/12/2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (3)</b>	42 569,00		73 063,00	115 632,00	0,00	115 632,00
<b>Provisions pour litiges</b>	5 000,00		5 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Provision pour litige dossier 2019-3	0,00	13/05/2019	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Provision pour litige dossier 2024-1	5 000,00	27/01/2025	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Provisions pour pertes de change</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour garanties d'emprunt</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>	37 569,00		68 063,00	105 632,00	0,00	105 632,00
Compte Epargne Temps	37 569,00	27/01/2025	68 063,00	105 632,00	0,00	105 632,00
<b>Dépréciations (3)</b>	432,00		22 809,00	23 241,00	0,00	23 241,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>43 001,00</b>		<b>95 872,00</b>	<b>138 873,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 873,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (3)</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour litiges</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour pertes de change</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour garanties d'emprunt</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépréciations (3)</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>43 001,00</b>		<b>95 872,00</b>	<b>138 873,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 873,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>B3.2</b>

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	0,00	0,00	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	213 353,55	64 006,03	21 335,36
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.6</b>

## ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>213 353,55</b>	<b>64 006,03</b>	<b>21 335,36</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>213 353,55</b>	<b>64 006,03</b>	<b>21 335,36</b>
2017	Programme Acquisition Foncière ROGUET	Nantes Métropole	10	A	213 353,55	64 006,03	21 335,36
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>84,00</b>	<b>0,80</b>	<b>84,80</b>	<b>63,20</b>	<b>18,80</b>	<b>82,00</b>
Adjt adm	C	16,00	0,80	16,80	12,80	2,80	15,60
Adjt adm Pal 1CI	C	18,00	0,00	18,00	17,90	0,00	17,90
Adjt adm Pal 2CI	C	10,00	0,00	10,00	9,80	0,00	9,80
Attaché	A	17,00	0,00	17,00	7,90	9,00	16,90
Attaché HCl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Pal	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	3,80	4,00	7,80
Rédacteur Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur Pal 2CI	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>123,00</b>	<b>52,36</b>	<b>175,36</b>	<b>132,02</b>	<b>33,94</b>	<b>165,96</b>
Adjt tech	C	47,00	33,40	80,40	56,56	19,94	76,50
Adjt tech Pal 1CI	C	34,00	9,05	43,05	41,05	1,00	42,05
Adjt tech Pal 2CI	C	11,00	5,63	16,63	14,23	0,00	14,23
Agent maitrise	C	3,00	1,83	4,83	3,83	1,00	4,83
Agent maitrise Pal	C	4,00	0,91	4,91	4,91	0,00	4,91
Ingénieur	A	8,00	0,00	8,00	1,90	5,00	6,90
Ingénieur Pal	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Technicien	B	2,00	0,74	2,74	2,74	0,00	2,74
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Pal 2CI	B	8,00	0,80	8,80	3,80	4,00	7,80
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>22,00</b>	<b>25,17</b>	<b>47,17</b>	<b>32,64</b>	<b>11,27</b>	<b>43,91</b>
ATSEM Pal 1CI	C	7,00	10,13	17,13	16,93	0,00	16,93
ATSEM Pal 2CI	C	1,00	13,18	14,18	4,91	9,27	14,18
Agent social	C	9,00	0,86	9,86	6,66	2,00	8,66

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assist soc-educ	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes Enfants	A	3,00	1,00	4,00	3,14	0,00	3,14
Educateur j enfant CIEx	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>11,00</b>	<b>0,86</b>	<b>11,86</b>	<b>10,76</b>	<b>0,00</b>	<b>10,76</b>
Auxiliaire puér CI N	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire puér CI Sup	B	8,00	0,86	8,86	8,76	0,00	8,76
Puér	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puér HCI	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>8,00</b>	<b>3,27</b>	<b>11,27</b>	<b>8,86</b>	<b>1,57</b>	<b>10,43</b>
Conseiller APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS	B	1,00	3,27	4,27	1,86	1,57	3,43
Educateur APS Pal 1CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur APS Pal 2CI	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>17,00</b>	<b>0,70</b>	<b>17,70</b>	<b>15,80</b>	<b>1,70</b>	<b>17,50</b>
Adjt ter patr Pal 1CI	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjt ter patrimoine	C	3,00	0,20	3,20	3,00	0,20	3,20
Assist conserv	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assist conserv Pal 1CI	B	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Assist conserv Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist ens art	B	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50	0,50
Assist ens art Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché conserv patr	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>7,00</b>	<b>66,01</b>	<b>73,01</b>	<b>38,06</b>	<b>27,38</b>	<b>65,44</b>
Adjt ter anim Pal 1CI	C	0,00	6,22	6,22	6,03	0,00	6,03
Adjt ter anim Pal 2CI	C	0,00	9,49	9,49	8,68	0,00	8,68
Adjt ter animation	C	2,00	50,30	52,30	20,55	25,38	45,93
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	0,80	1,00	1,80
Animateur Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 2CI	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
Brigadier-chef Pal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>278,00</b>	<b>149,17</b>	<b>427,17</b>	<b>305,34</b>	<b>95,66</b>	<b>401,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
ATSEM Pal 2CI	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
ATSEM Pal 2CI	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
ATSEM Pal 2CI	C	S	368	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
ATSEM Pal 2CI	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
ATSEM Pal 2CI	C	S	396	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI Contrat à durée indéterminée
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt adm	C	ADM	368	0,00	332-14	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech Pal 1CI	C	TECH	499	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt ter animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt ter animation	C	ANIM	367	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt ter animation	C	ANIM	370	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjt ter animation	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt ter animation	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt ter patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Agent maitrise	C	TECH	388	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S	367	0,00	332-14	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S	367	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur	B	ANIM	397	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur Pal 2Cl	B	ANIM	401	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Assist conserv	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Assist ens art	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	732	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	499	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché Pal	A	ADM	946	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché Pal	A	ADM	896	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet		OTR	732	0,00	333-1_333-10	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur APS	B	SP	397	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur APS	B	SP	389	0,00	332-14	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	444	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur Pal	A	TECH	791	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur Pal	A	TECH	791	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI Contrat à durée indéterminée
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur Pal 2CI	B	ADM	429	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien Pal 1CI	B	TECH	638	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI Contrat à durée indéterminée
Technicien Pal 2CI	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien Pal 2CI	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien Pal 2CI	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien Pal 2CI	B	TECH	506	0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>60 492,96</b>		
ATSEM Pal 2CI	C	S	368	0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt ter animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Apprenti		OTR		60 492,96	A APP-Contrat : Apprenti	A
Educateur Jeunes Enfants	A	S	444	0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>60 492,96</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

## VILLE DE COUERON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
15/12/2008 - 1,60% du capital	Nantes aménagement	Société publique locale d'aménagement	Société publique locale d'aménagement	28 512,00
17/12/2018 - 3 actions de 100	Loire Atlantique Développement	Loire Atlantique Développement	Société publique locale	300,00
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
Nantes Métropole		TPU	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Centre Départemental de gestion		Part masse salariale	288 097,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Budget annexe Pompes Funèbres	30/03/1998	30/03/1998		SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	850 000,00	850 000,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	1 799 986,65	1 799 986,65
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	949 986,65	949 986,65

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	828 500,00	828 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	21 500,00	21 500,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 799 986,65</b>	<b>III</b> <b>1 799 986,65</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
10222	FCTVA	650 000,00	650 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>1 149 986,65</b>	<b>1 149 986,65</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	22 000,00	22 000,00
280415342	<i>IC : Bâtiments, installations</i>	20 000,00	20 000,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	5 000,00	5 000,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	130 000,00	130 000,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 000,00	1 000,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	20 000,00	20 000,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	1 000,00	1 000,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	20 000,00	20 000,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	10 000,00	10 000,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	75 000,00	75 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	110 000,00	110 000,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	40 000,00	40 000,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	175 000,00	175 000,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	45 000,00	45 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	46 000,00	46 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	280 000,00	280 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	149 986,65	149 986,65

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> <b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET</b>	<b>D2.1</b>

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FUNCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FUNCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b> (B)

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>		<b>0,00</b> (C)

<b>TOTAL DEPENSES</b>	(A)	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-----	-------------	-------------------------------	-------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> <b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>
Contributions aux ECE	0,00
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>D3</b>

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	0,00	0,00	40,23	0,00	11 395 979,00	2,10
TFPNB	0,00	0,00	82,64	0,00	232 128,00	2,10
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	21,43	0,00	81 447,00	2,10
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		1 410,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 410,00
75888	FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES	1 410,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		1 410,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 410,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents : 25  
Nombres de suffrages exprimés : 34

VOTE

Contre : 0  
Pour : 34  
Abstentions : 1

Présenté par le Maire, à Couëron, le 3 février 2025

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 3 février 2025

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU	M. E. IRISSOU
G. HAMEON	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J. MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS	J. ROUSSEAU	P. CAMUS-LUTZ
P. BOLO	F. OULAMI	A. BRETIN	O. FRANC	Y. VALLEE
L. BEN BELLAL	F. FOUBERT	O. MICHE	M. BENHAMDI	S. GOURDON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 7/02/2025  
Et de la publication le 7/02/2025

À Couëron, le 3 février 2025  
Le Maire,

Carole Grelaud



*Carole Grelaud*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>21440047500171</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNE dont la population est de 3500 habitants</b> <b>et plus VILLE DE COUERON</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SAINT HERBLAIN

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif</b>
------------------------

**BUDGET : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (2)**

**ANNEE 2025**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent)</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b>	<b>(si solde positif)</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	35 000,00	0,00	42 400,00	42 400,00	42 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 900,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>47 000,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>47 000,00</b>
---	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	42 400,00		42 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 500,00		4 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>47 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>47 000,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	31 000,00		31 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 000,00		16 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>47 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>47 000,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>35 000,00</b>	<b>42 400,00</b>	<b>42 400,00</b>
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	12 845,50	7 085,50	7 085,50
607	Achats de marchandises	22 154,50	35 314,50	35 314,50
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 900,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	4 900,00	4 500,00	4 500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	100,00	100,00	100,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>40 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>40 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
<b>023</b>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>042</b>	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>40 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>47 000,00</b>
---	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	<b>Atténuations de charges (5)</b>	25 000,00	31 000,00	31 000,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	25 000,00	31 000,00	31 000,00
70	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	15 000,00	16 000,00	16 000,00
706	Prestations de services	5 000,00	5 000,00	5 000,00
707	Ventes de marchandises	10 000,00	11 000,00	11 000,00
73	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	0,00	0,00	0,00
74	<b>Subventions d'exploitation</b>	0,00	0,00	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>40 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	0,00	0,00	0,00
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	0,00	0,00	0,00
78	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>40 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</i>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>40 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>47 000,00</b>
---	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	0,00	0,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	0,00	0,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>I</b> <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>0,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Génération Vélo**  
L'avenir sourit à ceux qui roulent tôt !

## Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo

Génération Vélo a pour objectif de **soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** sur le territoire national. Pour ce faire, le programme propose plusieurs actions à destination des collectivités, des associations, des établissements scolaires au titre desquelles : **la formation d'intervenants et le cofinancement d'interventions SRAV.**

Le Savoir Rouler à Vélo est un moyen concret pour agir en faveur de la pratique du vélo. Donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes est une manière d'ancrer la pratique et de la voir perdurer dans le temps ainsi que d'agir contre l'obésité et autres types d'affections induites par la sédentarité.

Les collectivités peuvent bénéficier du programme en **définissant un projet, en mettant en œuvre des actions et en s'assurant que les intervenants documentent bien l'ensemble des actions réalisées.**

Des animateurs régionaux, dont la mission est de déployer le programme, accompagneront les collectivités et les intervenants dans la prise en main de Génération Vélo et de sa plateforme.

Génération Vélo est porté par SOFUB et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il a pour objectif de favoriser l'usage du vélo au quotidien dès le plus jeune âge et ainsi l'acquisition durable de bonnes pratiques de mobilités actives.

### **En signant cette charte, la collectivité s'engage pour toute action réalisée à :**

- **Définir un projet à mettre en œuvre sur son territoire**, avec l'aide de l'animateur régional,
- **Contribuer à la mobilisation des acteurs du système vélo** présent sur le territoire,
- **Réaliser les demandes de financements en amont de chaque action** sur la plateforme Génération Vélo,
- **Évaluer les actions mises en œuvre sur son territoire** via un bilan d'activités mis à disposition par l'animateur régional,
- **Mentionner le programme Génération Vélo dans toutes ses communications** (affiches, réseaux sociaux, conférences de presse, interviews etc.), en utilisant notamment le logo selon la charte d'utilisation à télécharger sur la plateforme.

## Pour les formations d'intervenants, elle s'engage à :

- **Réceptionner l'attestation de suivi de formation, obtenue par les agents** de collectivités après avoir suivi entièrement la formation,
- **Transmettre des informations sur les interventions réalisées** par les intervenants, via le bilan d'activités mis à disposition par l'animateur régional.

## Pour les interventions, elle s'engage à :

- **Sélectionner des intervenants référencés** sur la plateforme Génération Vélo, en sollicitant des devis,
- **Émettre une demande de cofinancement** d'un cycle SRAV **en amont de sa réalisation** pour validation par l'animateur régional,
- **S'assurer de la dispense des trois blocs et ce, pour chaque groupe d'enfants** et selon les conditions spécifiques à chaque bloc, définies dans la fiche action « Cycle SRAV »,
- **Rémunérer systématiquement l'intervenant** pour les actions réalisées,
- **S'assurer que l'intervenant fournisse bien les éléments justificatifs**, notamment la déclaration de l'intervention sur la plateforme SRAV mais aussi le formulaire Génération Vélo (nombre d'enfants pris en charge, nombre d'accompagnants, dates de chaque action...),
- **Éditer et téléverser les pièces justificatives** (facture et preuve de paiement).

## La collectivité reconnaît par ailleurs :

- **Avoir bénéficié d'une réunion de cadrage,**
- **Avoir pris connaissance de la documentation relative aux procédures du programme**, accessibles via la page « Ressources » de la plateforme Génération Vélo,
- **Avoir pris connaissance** du fait que tout financement versé par le programme doit faire l'objet d'une demande préalable à la réalisation des actions sur la plateforme et d'une validation par l'animateur régional,
- **Avoir pris connaissance** du fait qu'une action réalisée ne respectant pas les conditions établies dans la fiche action « Cycle SRAV » ne pourra pas faire l'objet d'un financement.

À propos du dispositif CEE : ce dispositif permettant de financer des programmes d'économies d'énergie est encadré par la Direction Générale Énergie et Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique (MTE). Le cahier des charges du programme Génération Vélo (actions réalisées et financements) fait l'objet d'une convention signée entre le MTE (DGEC), les porteurs du programme (FUB et SOFUB), l'ADEME et les obligés financeurs. L'ensemble de la documentation relative aux procédures de Génération Vélo est proposé selon les dispositions de cette convention.

## Signature :

Nom de la collectivité :

Nom, Prénom du signataire :

Date :

## CONVENTION DE GROUPEMENT

**Coordination dans le cadre de  
l'accompagnement proposé par Citeo  
en matière de déploiement de la  
collecte pour recyclage des déchets  
d'emballages ménagers issus de la  
consommation hors foyer**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre les soussignés :

**Nantes Métropole**, responsable du groupement, représentée par Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Vice-Président à la Proximité dûment habilité par une délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2020

d'une part,

Et les membres du groupement :

**La ville de Basse Goulaine**, représentée par M X....., maire de Basse Goulaine, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Bouaye**, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Bouguenais**, représentée par M X....., maire de Bouguenais, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Brains**, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Carquefou**, représentée par M X....., maire de Carquefou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Couëron**, représentée par M X....., maire de Couëron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Indre**, représentée par M X....., maire de Indre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de La Chapelle sur Erdre**, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Mauves sur Loire**, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de La Montagne**, représentée par M X....., maire de La Montagne, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Le Pellerin**, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Les Sorinières**, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Nantes**, représentée par M X....., maire de Nantes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Orvault**, représentée par M X....., maire de Orvault, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Rezé**, représentée par M X....., maire de Rezé, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Saint Aignan de Grand Lieu**, représentée par M X....., maire de Saint Aignan de Grand Lieu, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Saint Herblain**, représentée par M X....., maire de Saint Herblain, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Saint Jean de Boiseau**, représentée par M X....., maire de Saint Jean de Boiseau, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Saint Léger les Vignes**, représentée par M X....., maire de Saint Léger les Vignes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Saint Sébastien sur Loire**, représentée par M X....., maire de Saint Sébastien sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Sainte Luce sur Loire**, représentée par M X....., maire de Sainte Luce sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Sautron**, représentée par M X....., maire de Sautron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées

par délibération n° ..... du .....

**La ville de Thouaré sur Loire**, représentée par M X....., maire de Thouaré sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

**La ville de Vertou**, représentée par M X....., maire de Vertou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° ..... du .....

Ci-après désignés par les «membres du groupement»

d'autre part,

<b>IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :</b>
--

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'État.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « hors foyer ».

La loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 impose d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer. Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite déployer des dispositifs de tri sur l'espace public, avec notamment deux ambitions : rendre le geste du tri naturel et participer à réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant d'ici 2030.

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers (EM). Il a publié en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a candidaté sous forme de groupement avec les communes du territoire.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement financier en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci après « contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'appel à projets hors foyer (l'AAP Hors Foyer) est exprimée en € Hors Taxe.

Citeo attend du lauréat qu'il se coordonne avec les membres de son groupement afin notamment de :

- désigner le représentant du groupement qui conclura le contrat Hors Foyer avec Citeo, percevra le financement et aura pour rôle de faire l'interface entre Citeo et les membres du groupement
- répartir entre ces membres, et au besoin, les actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Le contrat Hors Foyer permet le financement partiel de dispositifs de tri sur l'espace public, comme précisé à l'article 1.3.5 du cahier des charges de l'AAP Hors Foyer.

Il a été convenu, entre toutes les collectivités ayant exprimé un intérêt pour signer le contrat Hors Foyer par Citeo,

de répondre à cet AAP sous la forme d'un groupement. Les différents membres de ce groupement souhaitent en effet promouvoir l'harmonisation de la démarche à l'échelle du territoire ; une harmonisation par la typologie des mobiliers installés mais également par le maillage proposé.

Ces membres ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci après la « convention de groupement »). Les dispositifs de tri se situent à la fois sur foncier communal et sur foncier métropolitain, ce qui justifie, dans le cadre d'une volonté d'harmonisation, de se constituer en groupement.

Le présent groupement est composé d'une part de Nantes Métropole (dénommée ci après le « responsable de groupement») et d'autre part des différentes communes signataires de la présente convention (dénommées ci après les « membres du groupement»)

Le représentant de Nantes Métropole est, ci après désigné le « chargé de groupement ».

Le technicien de Nantes Métropole chargé du déploiement du tri sur l'espace public est, ci-après désigné le « chargé de déploiement»)

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions de coordination entre les différents membres, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Elle définit également les rôles entre les membres du groupement et le responsable de groupement.

Les annexes de la présente convention présentent respectivement :

- les lieux d'implantations des dispositifs de tri prévus dans le dossier de candidature à l'AAP Hors Foyer
- le détail du contenu du contrat Hors Foyer à venir, dont la signature interviendra après l'annonce des candidats retenus et courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025
- les indicateurs de suivi
- le cahier des charges de l'AAP Hors Foyer

Par la présente convention, Nantes Métropole, s'engage envers les membres du groupement, à signer le contrat Hors Foyer, à recevoir de Citeo l'ensemble des sommes allouées dans le cadre du contrat Hors Foyer et à les reverser aux membres du groupement selon les règles indiquées à l'article 7. Nantes Métropole s'engage également à accompagner chaque membre lors de la mise en place des dispositifs de tri.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

En association avec Citeo, le projet est construit conjointement entre Nantes Métropole et les membres du groupement.

### 2.2. ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU GROUPEMENT

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour veiller à la bonne exécution du contrat Hors Foyer.

Le responsable de groupement est chargé de :

- désigner un technicien en charge du déploiement du tri
- signer et notifier à ses membres le contrat Hors Foyer pour lequel il est constitué ;
- garantir la bonne exécution du contrat Hors Foyer :

- rédaction du dossier de candidature ;
- coordination et animation de la démarche entre les différentes parties prenantes ;
- fourniture des supports de communication génériques associés à la démarche (affiches, flyers...) ;
- mobilisation des dispositifs et prestataires d'animation (ambassadeurs, ...) ;
- réalisation et financement des caractérisations ;
- suivi d'indicateurs (cf annexe) permettant l'évaluation ;
- rédaction et transmission des reportings trimestriels ainsi que le rapport final dans les délais imposés dans le cadre du contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement obtenu de Citeo, selon les modalités des articles 6 et 7 de la présente convention de groupement. Dans ce cadre, le responsable de groupement : :
- fait valider auprès de Citeo les actions des membres et les financements alloués et en informe les membres du groupement ;
- fait le lien avec Citeo, notamment pour les demandes de versements et s'assure d'obtenir les pièces justificatives nécessaires auprès des membres du groupement.

### 2.3. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de :

- désigner en leur sein un (ou des) référents(s) par membre, chargé(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement ;
- garantir que le dispositif de tri présenté ne soit pas déjà pour tout ou partie, couvert financièrement par d'autres partenariats proposés par Citeo dans le cadre des mesures d'accompagnement ;
- établir et mettre en œuvre le projet issu du contrat Hors Foyer avec le responsable du groupement :
  - assurer l'achat et l'installation des dispositifs de tri ainsi que leur entretien et leur maintenance. Toute modification du nombre ou/et du type de dispositifs devra faire l'objet d'une validation par le chargé du déploiement. En cas d'augmentation du nombre de dispositifs par rapport au chiffre annoncé dans la candidature, les dispositifs concernés ne seront pas automatiquement éligibles au programme de financement mais nécessiteront une validation du chargé du déploiement pour en bénéficier;
  - mettre en place la communication fournie par Nantes Métropole selon les modalités indiquées à l'article 8 de la présente convention ;
  - participer aux réunions organisées par Nantes Métropole afin d'animer la démarche ;
  - prêter son entier concours pour la bonne réalisation d'un suivi complémentaire souhaité par Citeo si besoin, dans les conditions qui seront précisées au contrat. Ce suivi sera réalisé par Citeo ou un prestataire désigné pour le faire.
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du responsable du groupement :
  - fournir les indicateurs nécessaires à l'évaluation précisés en annexe ;
  - fournir l'ensemble des documents et pièces justificatives nécessaires aux échanges avec Citeo notamment dans le cadre des demandes de versement ;

Les parties s'engagent à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires afin d'assurer leurs engagements dans des conditions de qualité optimale.

#### **ARTICLE 3 : INTERLOCUTEURS**

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les membres du groupement informeront le chargé de déploiement des noms des interlocuteurs les représentants.

Tout changement d'interlocuteur fait l'objet d'une information écrite au préalable au responsable du groupement.

#### **ARTICLE 4 : ÉVALUATION - SUIVI**

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un rapport final dont la trame est fournie par Citeo et d'un bilan sur la démarche mise en place entre les parties. Ce bilan pourra servir pour améliorer la stratégie métropolitaine de déploiement du tri sur l'espace public.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final de Nantes Métropole et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux ci seront validés par Citeo.

Les membres du groupement s'engagent à rendre compte de l'avancée de leurs projets en termes de nombre de dispositifs de tri installés et de quantité des flux collectés. Les résultats de suivi de la démarche globale devront être présentés :

- Dans un reporting trimestriel des indicateurs d'avancement de leurs projets (trame fournie par Citeo, comprenant le suivi des indicateurs : avancement du déploiement, nombre de dispositifs de tri installés, quantités et qualité des flux, etc..) ;
- Dans le rapport final qui devra être fourni à Citeo dans un délai de 6 mois après la clôture du projet.

## **ARTICLE 5: DURÉE DE LA CONVENTION**

Conformément au cahier des charges Citeo, la présente convention entre en vigueur à la date de signature du contrat Hors Foyer . La présente convention prend fin à l'issue du solde définitif des versements Citeo entre les différents membres du groupement. La date de fin de cette convention est, au plus tard, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VERSEMENTS Citeo**

Période des dépenses éligibles :

Seront pris en considération les dépenses facturées à partir du 01/01/2023 et jusqu'à la clôture du projet.

TVA :

La participation financière de Citeo sera non assujettie à la TVA, en application à l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40.

Le montant du financement alloué par Citeo sera calculé sur la base d'un forfait prévu par nombre et type de dispositifs installés. Ce montant est plafonné à 605 000€. La fixation d'un tel plafond a été permise d'une part grâce à la candidature des membres sous la forme d'un groupement et, d'autre part, grâce à l'engagement de la Métropole dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés (Citeo). Un financement supplémentaire, au-delà du plafond susmentionné, pourrait être validé par Citeo au regard du volume du projet. Le montant global maximal de versement par Citeo sera indiqué au contrat Hors Foyer.

Pour rappel :

- Nantes Métropole porte la charge financière du pilotage, de la communication générique<sup>1</sup>, des caractérisations et études.
- Les différents membres du groupement ont la charge de l'achat, l'installation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de tri installés sur leurs territoires dont ils ont la gestion.
- Les mobiliers correspondant au flux d'ordures ménagères (OM) ne sont pas pris en charge par les financements Citeo.

Dans le cadre de la convention, la prise en charge financière par Citeo est calculée sur une base forfaitaire en fonction du type de mobilier, comme présenté ci-dessous :

---

<sup>1</sup> Sauf actions spécifiques demandées par les membres du groupement, le reste à payer sera alors à leur charge

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
<b>Corbeille*</b>	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
<b>Abri-bac(s)**</b>	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
<b>Colonne d'apport volontaire</b>	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
<b>Support de sacs</b>	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
<b>Bac roulant 120 à 500 L</b>	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
<b>Bac roulant 660 à 770 L</b>	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

#### Modalité de versement des aides :

Nantes Métropole bénéficiera, à la signature du contrat Hors Foyer avec Citeo, du versement d'un acompte de 20 % du montant total prévisionnel des financements.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final du porteur et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux ci seront validés par Citeo.

Le reversement des sommes calculées selon l'article 7 sera effectué aux membres du groupement après réception du financement total Citeo sous réserve que les membres du groupement aient bien transmis les justificatifs demandés ci-dessus.

### **ARTICLE 7 : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS ENTRE LES PARTIES DU GROUPEMENT**

La procédure de répartition des financements entre les membres du groupement débutera suite au versement du solde définitif de Citeo au responsable du groupement dans le cadre de cette convention. Les membres du groupement ne pourront prétendre à aucun versement anticipé.

Il revient à chaque membre du groupement la responsabilité de réaliser un suivi de l'avancée de leurs projets, dans les conditions de l'article 4, afin de prétendre au financement.

Le calcul du financement pour chaque membre du groupement se fera sur la base des forfaits fixés par le tableau ci-dessous, en fonction des installations des dispositifs de tri déclarés dans l'annexe. Les factures associées permettront de rendre ces dépenses éligibles et constitueront une preuve de l'installation de ces dispositifs. Le montant total du versement ne pourra en aucun cas excéder les dépenses engagées.

Dans l'objectif de favoriser la participation financière aux investissements réalisés par les membres du groupement, le responsable du groupement s'engage à verser à ses membres une somme qui correspondra, au minimum, à 90 % du montant forfaitaire prévu pour chaque équipement par Citeo.

Le financement de Citeo étant plafonné, le montant forfaitaire initial prévu par Citeo pour chaque équipement (cf tableau ci-dessous) ne sera par conséquent pas obligatoirement appliqué pour chaque dispositif installé. Le responsable du groupement porte par conséquent seul la contrainte du plafonnement de ce contrat en s'engageant à appliquer à ses membres un taux de 90 % sur le montant forfaitaire initial. Dans la clé de répartition, la priorité sera donnée aux membres du groupement à l'approche du plafond.

Dans le cas où le responsable du groupement atteindrait également un financement à hauteur de 90 % des montants forfaitaires pour les installations de ses dispositifs de tri, le solde restant sera redistribué entre les parties jusqu'à atteindre 100 % du montant alloué par Citeo pour leurs dispositifs.

#### Montants des versements correspondants à 90% des financements Citeo

		Sur l'espace public Flux		Dans un ERP Flux	
		CS-recyclables	verre	CS-recyclables	verre
Corbeilles	Financement Citeo	400€ par équipement	Pas de prise en charge	200€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MG	360€ par équipement	Pas de prise en charge	180€ par équipement	Pas de prise en charge
Abribacs	Financement Citeo	1300€ par équipement	Pas de déploiement possible	1300€ par équipement	Pas de déploiement possible
	Versement aux MG	1170€ par équipement	Pas de déploiement possible	1170€ par équipement	Pas de déploiement possible
Colonne d'apport volontaire	Financement Citeo	2000€ par équipement	2200€ par équipement	2000€ par équipement	2200€ par équipement
	Versement aux MG	1800€ par équipement	1980€ par équipement	1800€ par équipement	1980€ par équipement
Support de sacs événementiel	Financement Citeo	100€ par équipement	Pas de prise en charge	100€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MG	90€ par équipement	Pas de prise en charge	90€ par équipement	Pas de prise en charge

#### Exemple :

La Commune de Tri-Ville met en place sur son territoire communal, 2 abribacs bi flux OM/CS, 10 corbeilles bi-flux CS/OM ; le montant de son financement sera calculé comme ci-dessous :

$$2 \times 1170 + 10 \times 360 \text{ €} = 5940 \text{ €}$$

La commune de Tri-Ville recevra donc 5 940 € de financements issus de l'appel à projets dans le cadre de son déploiement et ce, quelque soit le coût des dispositifs de tri installés

En accord avec la date qui sera fixée par Citeo et communiquée aux membres du groupement, ces derniers devront faire parvenir un bilan et les pièces justificatives permettant de rendre les dépenses éligibles au responsable du groupement (dans un délai de deux mois à compter de la date retenue). Ces éléments viendront conclure la phase de suivi réalisée par les membres du groupement tout au long du projet et ces derniers alimenteront le bilan final qui sera adressé à Citeo par le responsable du groupement.

Suite à la validation du bilan par Citeo et à la réception du versement du solde du financement attribué, le responsable du groupement communiquera à chacun de ses membres un décompte des sommes dues au titre de cette convention (dans un délai de trente jours suivant la date de réception du solde).

Les membres du groupement disposeront d'un délai de quinze jours ouvrés pour contester le décompte en informant précisément le responsable du groupement des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif.

Les virements correspondants envers les membres du groupement interviendront dans un délai de 30 jours suivant cette date.

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute communication faite par un membre autour d'un dispositif de tri ayant obtenu un financement de Citeo devra mentionner Citeo et Nantes Métropole.

L'ensemble des éléments de communication sera transmis au chargé du déploiement du tri pour centralisation et compilation. Les membres du groupement devront être en capacité de mesurer (ou faire mesurer) la perception des actions de communication engagées en leur nom. Les résultats de ces mesures seront transmis à Nantes Métropole qui les inclura au rapport final mentionné à l'article 4 de la présente convention.

L'utilisation des logos est conforme à chacune des chartes graphiques des parties.

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser à leurs propres fins de communication les dossiers de presse, photos et films réalisés dans le cadre du contrat Hors Foyer.

L'expiration ou la résiliation de la convention met fin aux droits d'utilisation de marque et logo des parties.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE**

Les parties réalisent les actions visées par la présente convention sous leur responsabilité exclusive. Elles déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances un contrat responsabilité civile générale couvrant tous les dommages matériels, immatériels et corporels subis par les tiers, le personnel, les équipements et les locaux.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Lors de la survenance d'un différend, les parties contractantes s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté par la partie diligente devant le Tribunal compétent.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

La présente convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Le périmètre du projet issu du contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne pouvait être maintenue. Ladite résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de s'exécuter faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

Le groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement. Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du contrat Hors Foyer.

Les modalités de résiliation et conséquences financières seront traitées par un accord amiable entre les parties.

#### **ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le groupement ne peut être dissout qu'à compter du terme ou de la résiliation du contrat Hors Foyer. Le responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Le responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

## **ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES**

- liste des lieux de déploiement inscrits au dossier de candidature AAP Hors Foyer
- détail du contenu du contrat Hors Foyer
- indicateurs de suivi
- cahier des charges de l'AAP hors foyer

Fait à Nantes,  
Le

Pour NANTES METROPOLE  
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de BASSE-GOULAIN  
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de BOUAYE  
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAI  
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de BRAINS  
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de CARQUEFOU  
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON  
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE  
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de  
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE  
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE  
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN  
Monsieur François BRILLAUD DE LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIERES  
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES SUR LOIRE  
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de ORVAULT  
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ  
Madame Agnès BOURGEOIS

Pour la commune de  
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU  
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN  
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de  
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU  
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de  
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES  
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de

Pour la commune de

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE  
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE  
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de SAUTRON  
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE  
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOU  
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

ANNEXE 1 : LIEUX DE DÉPLOIEMENT INSCRITS AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Entité	Localisation du ou des lieux	Type(s) d'équipement(s) de pré-collecte choisi(s) pour le lieu et nombre
Basse Goulaine (gestion communale)	4 sites : Place de l'EGLISE, Square Simone Viel, Place Theley et ZB 100	14 corbeilles bi-flux
Basse Goulaine pôle		10 corbeilles bi-flux
Bouaye (gestion communale)	9 sites : Cormorans, Parc Mairie, parc de la Mevellière, Parking Etier, Boulodrome Etier, Fontaine St Hermeland, Stade Tougeron, Chemin d'arcadie et Pinier	9 corbeilles bi-flux + 2 corbeilles tri-flux (avec le flux verre)
Bouaye pôle	3 sites : Place des échoppes, esplanade Edit de Nantes, place du Marché	8 corbeilles bi-flux
Bouguenais (gestion communale)	15 sites : Parc Celestin Freinet, quai de la vallée, parc Cahmp Toury, lycée Croix Jeannette, parc de la ville au Denis, la Roche Ballue, parc du clos st Julien, bois et etang du Breuil, complexe sportif Neustrie, Piannock'tail, parc de Beauvoir, école Fougan de mer, complexe sportif la Gagnerie, bois du Brossais, bois du Chaffault	24 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Bouguenais pôle	8 sites : place de la chapelle, place du maréchal Leclerc, grande ouche commerciale, rue de la vaserie, centre commercial, place de l'église , place JB Say et, mail piétons	10 corbeilles bi-flux
Brains (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Brains pôle	2 sites : Pont Hamoneau, place de l'église	2 corbeilles bi-flux
Carquefou (gestion communale)	9 sites : Vallon du Charbonneau, Square Homme Content, Square Village aérien, Port Jean (sous réservoir acceptation inspecteur des sites), site des Renaudières, Club des jeunes, Skate park, Souchais et Mairie	10 corbeilles bi-flux + 3 abribacs CS/OM
Carquefou pôle	7 sites : ZI Est Entreprises, La Salle, Le Rideau, Bel Air, Centre Bourg, La croix Verte et Port Jean	22 corbeilles bi-flux
Couëron (gestion communale)	1 site : Bords de Loire	15 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Couëron pôle	2 sites : le bourg et la Chabossière	25 corbeilles bi-flux
Indre (gestion communale)	5 sites : aires de jeux, mini-golf, parking pont-Allard, skate-park Haute-Indre, Jardin public Haute-Indre, complexe sportif	5 corbeilles Tri-flux (choix de la ville corbeille verre)
Indre pôle	3 zones sur 1 site : Places Jean Bordais et Ligondais + rue C. Laisant	4 corbeilles bi-flux
La Chapelle sur Erdre (gestion communale)	5 sites : Parc de la Gilière, aire de jeux de Mazaire, aire de jeux de Gesvrine, skatepark Beauregard, salle culturelle Capellia	20 corbeilles bi-flux, 3 abribacs CS/ OMR et 1 PAV Verre
La Chapelle pôle	2 sites : Bourg et Gesvrine	36 corbeilles bi-flux
La Montagne (gestion communale)	9 sites : Complexe Sportif Lespinet, Salle polyvalente Brassens, Salle Audry, Salle Ladoumègue, Gymnase Saint Exupéry, Le Chalet, Le Transfo, Hall Tennis, Stade foot	27 corbeilles bi-flux ERP
La Montagne pôle	3 sites : rue de Verdun, place de la Mairie, rue Flora Tristan	3 corbeilles bi-flux
Le Pellerin (gestion communale)	6 sites : Aire de Bikini, Canal de la Martinière, René Cassi, Aire de jeux Jouradais, Médiathèque, square William Wilderforce	15 corbeilles bi-flux
Le Pellerin pôle	2 sites : Commandant L'herminier, Halles Docteur Sourdille	2 corbeilles bi-flux
Les Sorinières (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Les Sorinières pôle		10 corbeilles bi-flux

Mauves sur Loire (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Mauves pôle	6 sites : Les Surprises, La Croix de Mauves, La Seilleraie, Gare de Mauves, Place de l'Église et Mauves Balnéaire	7 corbeilles bi-flux
Orvault (gestion communale)	15 sites : Parc Elia, Parc de l'Union, Square de la Solidarité, Parc Kindia, Aire de jeux du Bignon, Ferme Bugallière, Complexe sportif Bois-Raguenet, Complexe sportif de la Cholière, Bouldrome Petit Chantilly, Stade de Gagné, Salle de spectacles de l'Odyssée, Stade de la Bugallière, Complexe sportif de la Ferrière, Complexe sportif La Frébaudière et Château de la Gobinière	20 corbeilles bi-flux
Orvault pôle	5 sites : Bout des Pavés, Petit Chantilly, Bourg, Bugallière et Plaisance	46 corbeilles bi-flux
Rezé (gestion communale)	3 sites : Espace Diderot, Parc Paul Allain, et Maison des Isles	5 corbeilles bi-flux
Rezé pôle		25 corbeilles bi-flux
Saint Aignan de Grand Lieu (gestion communale)	1 site : Parc de Grand Lieu	2 corbeilles bi-flux
SAGL pôle	4 sites : Place Milena (x2), rue des Frères Rousseau et place de l'église	4 corbeilles bi-flux
Sainte Luce sur Loire (gestion communale)	6 sites : Rue du Centre-ville, Terrain Chapeau, square des Orchidées, parc Auvigné et Bois du Seil, coulée de l'Aubinière et Parc de la Verdure et parc des Islettes	14 corbeilles bi-flux + 10 abribacs CS / OM
Sainte Luce sur Loire pôle	9 sites dans le Centre bourg	12 corbeilles bi-flux
Saint Herblain (gestion communale)	6 sites : Parc de la Carrière, Parc de la Gourmerie, Parc de la Bourgonnière, Parc de la Bégraisière, Parc du Val de Chézine, et Parc du Clos Fleuri	18 corbeilles bi-flux et 12 tri-flux + 3 abribacs CS / OM
St Herblain pôle	10 sites : Boulevard Allende, Zone commerciale Atlantis, Boulevard Charles Gautier, Beauséjour, Saint-Herblain bourg, Centre commercial des Thébaudières, Place du Cap Sizun (Moulin Herel), Place Denis Forestier, Place de la Révolution Française, Place des Thébaudières Zénith	83 corbeilles bi-flux, 3 PAV Verres, 3 PAV CS et 3 PAV OM
Saint Jean de Boiseau (gestion communale)	5 sites : Quartier des Genêts, Complexe sportif des Genêts, Château du Pé, Salle festive et La Clavelière	8 corbeilles bi-flux
Saint Jean de Boiseau pôle	1 site : place du 11 novembre	1 corbeille bi-flux
Saint Léger les Vignes (gestion communale)	Parc de la Rive, Salle polyvalente Yves Gallet, centre-ville	4 corbeilles bi-flux
Saint Léger les Vignes pôle	1 site : Place de l'Eglise	1 corbeille bi-flux
Saint Sébastien (gestion communale)	44 sites : Square Chenonceaux, Espace Vert Debussy, Résidences des 4 vents – Languedoc, Centre Socio-Culturel de la Fontaine, Plaine de jeux Pasteur, Plaine de jeux Provence et Parking, Bassin d'orage des Cévennes, Square de la 5ème république, Cimetière paysager, Square des Quinze sillons, Parking annexe Cinéville, Espace vert du Frêne rond, Bassin d'orage du Largeau, Square de la Place des Libertés, Espaces Verts du Douet, Eglise Saint Jean, Multi accueil du Douet, Square de la Bourdailerie, Espaces Verts de l'Europe, L' ESCALL, Résidence le Muguet, Plaine de Jeux Martellière, Square Marcel Renaud, Square de Boulogne, Bord de Loire, Gare Train Tram, Pas Enchantés, Square Paul Michaud, La MARC, Square des Becques, Square de Verdun, Médiathèque, Parking Marcellin Verbe, Parc de l'Hôtel de Ville, Maison Petite Enfance, Espace vert Bérégovoy, Ecole de Musique et Square alice beaupère, Bois Praud, Noe Cottée, Griplot 1, square jean moulin, Ile Forget et ile Pinette	58 corbeilles bi-flux + 15 abribacs OM /CS et 1 PAV Verre
St Sébastien pôle		20 corbeilles bi-flux

Sautron (gestion communale)	13 sites : Ludo sport, Complexes sportifs, Etang de la Bretonnière, Parc de la Linière, Parc Tesson, Parc de la Gagnerie, Parc du Vigneaux, Ecole de la rivière, Chemin des Billes, Ecole de la Forêt, Espace jeunes, Salles culturelles et Chapelle de Bongarant	22 corbeilles bi-flux
Sautron pôle	1 site : centre-ville commerçant	20 corbeilles bi-flux
Thouaré sur Loire (gestion communale)	8 sites : Morvandièrre, Prépoulain, Homberg, Jardin de la Loire, Saule Blanc, Coulée verte, Square du belem et Parcs des sports	23 corbeilles bi-flux
Thouaré pôle	9 sites : ZI proche de rte de Paris, Pré Poulain, Place de la République, Parking relais Cimetière Thouaré, Rue de Nantes, Sables d'Or, Parc des sports, Belem et Rue des Écoles	26 corbeilles bi-flux
Vertou (gestion communale)	15 sites : Parc du Loiry, Parc de la Sèvr, Cale de Beautour, Parc de Portillon, Parc de la Ramée, GS Treilles, GS Enclos, GS Henri Lesage, GS Reigniers et Presse au Vin	9 corbeilles bi-flux + 9 abribacs OM/CS + 2 PAV Verres
Vertou pôle		20 corbeilles bi-flux
Nantes (DNJ) (gestion communale)	165 sites répartis sur les 11 quartiers nantais	445 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle NC (Quartiers Nantais 1 à 7 + Q11)	61 sites répartis sur les quartiers nantais 1 à 7 et 11	158 corbeilles bi-flux + 8 abribacs OM/CS, 7 BOB CS et 11 BOB Verre
Nantes Pôle Erdre et Cens (Quartier 8)	4 sites quartier Nantes Nord : Université, Bourgeonnière, Bout des Pavés, et Jonelière	55 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 9)	43 zones sur 11 sites : Port Boyer, Don Bosco, Blanche de Castille, Belges, Marsauderies, Port Durand, Parc Expo, Ouche Buron, Stade de la Noue, Beaujoire et St Joseph de Porterie	78 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 10)	22 zones sur 13 sites : Dalby, Place Vieux Doulon, Bretagne, La Colinière, Super U, Souillarderie, Papotière, Bottière-Chenaie, Paridis, Clinique Jules Verne, Mitrie, Blanche de Castille, et Nantes Est Entreprises	61 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole direction des mobilités : sites SEMITAN	125 sites (1 site = 1 arrêt) sur les lignes structurantes Tramway et Busway	500 corbeilles bi-flux
ERP Ville de Nantes Direction Déchets	ERP ville de Nantes	200 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole tous les pôles confondus	Dispositifs pour les « Fêtes et Manifs »	250 corbeilles monoflux CS

## ANNEXE 2 : DETAIL DU CONTENU DU CONTRAT HORS FOYER

Le contrat Hors Foyer stipule notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : la nature et le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide attribuée par Citeo et les autres sources de financement prévisionnelles ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ; Autorisation donnée à Citeo, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs ou quantitatifs le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
  - un pilotage du projet associant Citeo, en particulier via un Comité de pilotage qui se réunira au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
  - un reporting trimestriel d'avancement du projet (trame Citeo) ;
  - un rapport final (trame Citeo).

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI

Equipements installés	Parc d'équipements installés signalétique comprise (autocollants/plaques Dibond)	Nombre d'équipements installés et par type intégrant la signalétique associée (et localisation GPS)	Candidature à mettre à jour par le porteur dans le suivi projet	Trimestriel	Points trimestriels fixes avec toutes les entités pour le suivi de l'appel à projets, points ponctuel de suivi, visite terrain, suivi relationnel, suivi de facturation et de prestations, suivi via l'outil cartographique	Chaque partenaire a désigné un interlocuteur pour le suivi de ce projet. Cette personne est en charge de rapporter au chargé du déploiement et pilote du projet (Maxime Baudry) les installations de mobiliers sur son territoire. S'en suit un point d'information et un point terrain
Pilotage projet	Réalisation de COPIL	Nombre de COPIL réalisés	Déclaratif porteur	Trimestriel	Suivi du nombre réunion bilan avec les différents partenaires du projet	Réunions effectuées au minimum trimestriellement avec chaque partenaires, avec des points complémentaires selon les besoins
Qualité du tri	Caractérisation(s)	Taux de refus de la collecte sélective	Déclaratif porteur	Rapport final	3 temps d'analyse par an (haute saison, basse saison et intermédiaire) sur une vingtaine (chiffre non définitif) de sites	Suivi de l'évolution de la qualité du gisement de collecte sélective, et du restant valorisable dans le gisement d'ordures ménagères sur un panoplie de sites représentatifs du territoire et des lieux d'implantations du tri sur l'espace public
Qualité du tri	Suivi des déclassements	Déclassements de la collecte sélective	Déclaratif porteur	Rapport final	Suivi du nombre de bacs ou bennes déclassés pour chaque entités après le passage des opérateurs de collecte ou en centre de tri	Deux déclassements possibles : par le service qui gère le point de tri en déclassant les sacs jaunes recyclables CS en les mettant dans le flux OMR ou par le service collecte au ramassage des bacs
Quantités collectées	Quantités collectées	Tonnes/an	Déclaratif porteur	Rapport final	Suivi du volume avant collecte des bacs ou pesée de la benne de mutualisation des déchets quand gestion en benne	Suivi des volumes collectés avant le passage de l'opérateur de collecte (pour la gestion en bacs) puis estimation du poids via la masse volumique de chaque flux ou pesée en centre de tri (pour gestion en benne)

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DE L'AAP HORS FOYER

# Convention-cadre de déploiement et exploitation de bornes IRVE

ENTRE

Nantes Métropole, dont le siège est situé au 2 Cours du Champ de Mars 44 923 Nantes Cedex 9, représenté par Eric Couvez en vertu de la délibération du conseil 2020-32 du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil métropolitain au Bureau, à la Présidente et aux vice- présidents et de l'arrêté 2022- 470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente à certains vice-présidents et membres du Bureau

ci-après dénommé Nantes Métropole

D'UNE PART

ET

e-Totem SAS , société anonyme au capital de 246 977 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 539 188 169 , ayant son siège social situé au 68 rue de la Tour à SAINT ETIENNE (42 000),

Représentée par Hervé SONNEVILLE agissant en qualité de Président et dûment habilitée à signer les présentes.

ci-après dénommé le Titulaire

D'AUTRE PART

ce 17



Article 1. Procédure .....	5
Article 2. Fondements juridiques et périmètre de la convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation temporaires.....	5
Article 2.1. Fondement juridique.....	5
Article 2.2. Périmètre .....	5
Article 2.3. Exclusivité .....	5
Article 3. Forme de la Convention Cadre .....	5
Article 4. Durée de la Convention Cadre, conventions spécifiques et des AOT .....	6
4.1 Durée de la convention cadre .....	6
4.2 Durées des conventions spécifiques et des AOT .....	6
Article 5. Composition du Titulaire.....	7
Article 6. Notification, élection de domicile .....	8
Article 7. Description des prestations couvertes par la Convention Cadre .....	8
Article 7.1. Conventions Spécifiques d'Occupation.....	8
Article 7.2. Exécution personnelle .....	8
Article 7.3. Contenu des conventions spécifiques d'occupation .....	8
Article 8. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation .....	8
Article 8.1. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation .....	8
Article 8.2. Engagement du Titulaire concernant de nouvelles propositions de déploiement de bornes de recharge .....	9
Article 9. Durée des Conventions Spécifiques d'Occupation.....	9
Article 10. Pénalités .....	9
Article 11. Conditions financières minimales de la Convention Cadre.....	9
Article 12. Assurances.....	10
Article 13. Obligation de confidentialité.....	10
Article 14. Changement de situation du Titulaire.....	11
Article 15. Litiges.....	11
Article 15.1. Conciliation.....	11
Article 15.2. Jurisdiction compétente .....	11
Article 16. Résiliation de la Convention Cadre.....	12
Article 16.1. Résiliation pour motif d'intérêt général.....	12
Article 16.2. Résiliation pour faute du Titulaire.....	12
Article 16.3. Résiliation à l'initiative du Titulaire .....	13



## **Article 1. Procédure**

La présente convention cadre a été conclue après procédure de sélection via un appel à manifestation d'intérêt engagé par Nantes Métropole.

En application de cette convention cadre des d'Autorisation d'Occupation Temporaire seront délivrées en vue du déploiement d'une offre d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (ci-après « IRVE ») par le Titulaire.

## **Article 2. Fondements juridiques et périmètre de la convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation temporaires**

### **Article 2.1. Fondement juridique**

Compte-tenu du développement des IRVE par de multiples opérateurs et des demandes tendant à leur développement, le territoire de Nantes Métropole ne se trouve pas dans la situation d'offre inexistante, insuffisante ou inadéquate en terme d'IRVE.

En application des compétences de Nantes Métropole, cette dernière sera amenée à répondre à des demandes d'installations d'IRVE portant sur des propriétés lui appartenant, ou dont elle se trouve gestionnaire ou de proposer aux communes de la métropole si elles sont propriétaires du foncier permettant ce déploiement d'IRVE d'accueillir un opérateur retenu par Nantes Métropole.

Afin d'anticiper au mieux la réponse à apporter à ces demandes dans le respect des principes d'impartialité et de transparence une procédure de sélection a été organisée.

En application de cette Convention Cadre seront conclues des Conventions Spécifiques d'Occupation temporaires ou Autorisation d'Occupation Temporaire avec les propriétaires des emprises concernées.

### **Article 2.2. Périmètre**

La Convention Cadre porte sur le périmètre suivant :

- 1) Voirie relevant de la compétence de la Métropole ;
- 2) Autres biens immobiliers appartenant ou dont la gestion incombe à la Métropole ;
- 3) Le cas échéant voirie et autres immeubles d'autres personnes morales situées sur le territoire de la Métropole (communes, bailleurs sociaux, etc.) envisageant de délivrer des titres d'installations d'IRVE au moyen de Conventions Spécifiques d'Occupation de leur Domaine conclues en application de la présente Convention Cadre.

### **Article 2.3. Exclusivité**

La présente convention Cadre conclue confère au titulaire une exclusivité pour l'obtention de titres permettant l'installation d'IRVE sur le périmètre visé à l'Article 2.2 et à l'annexe 2 pendant une durée de 5 ans. Une clause de revoyure sera mise en place à partir de la 4ème année afin de se concerter sur une potentielle prolongation de la période d'exclusivité.

Pendant ces 5 années suivant la signature de la convention cadre les propositions de déploiement de nouvelles infrastructures de recharge seront soumises au présent titulaire. Si ce dernier les accepte il devra signer la convention spécifique associée ou AOT et en engager le déploiement et l'exploitation. S'il refuse, alors une consultation pour ce ou ces nouveaux sites proposés sera ouverte à d'autres opérateurs IRVE sélectionnés par une procédure similaire à celle ayant été passée avec le présent titulaire.

## **Article 3. Forme de la Convention Cadre**

La convention Cadre est mono attributaire en ce sens qu'elle n'est conclue qu'avec le présent titulaire à l'issue de la procédure de sélection mise en œuvre en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (ci-après le « Titulaire » ou les « Titulaires »).

CE H

## Article 4. Durée de la Convention Cadre, conventions spécifiques et des AOT

### 4.1 Durée de la convention cadre

La durée de la Convention Cadre est de 10 ans à compter de la date de sa notification au Titulaire.

Cette durée est prolongeable de 5 ans par tacite reconduction, sauf en cas de qualité de service insuffisante, telle que définie ci-dessous (taux de disponibilité) notifiée par Nantes Métropole par courrier recommandé envoyé avant la fin de la 9ème année après la signature de la convention cadre.

La qualité de service est jugée sur le taux de disponibilité des points de charge dont la formule de calcul est la suivante :

Le taux de disponibilité annuel des points de charge (DTRr) est donné par la moyenne annuelle des taux de disponibilité des points de charge selon la formule suivante :

$$DTRr = \frac{1}{n} \sum_{n=1}^n \left( 1 - \left( \frac{\text{Temps d'indisponibilité annuel}}{\text{Temps de disponibilité théorique annuel}} \right) \right) \cdot 100\%$$

Avec :

- n : Le nombre de points de charge en service durant l'année;
- temps d'indisponibilité annuel : temps en heure de l'indisponibilité d'un point de charge durant l'année suite à une panne, hors vandalisme, fonctionnement off line, cas de force majeure et mise en indisponibilité pour opération de maintenance. Ce temps est calculé via la GMAO : différence entre l'heure de résolution de l'intervention et l'heure de déclenchement de l'intervention ;
- temps de disponibilité théorique annuel : temps en heure de mise à disposition d'un point de charge durant l'année. Ce temps est de 24 heures par jour multiplié par le nombre de jours de mise à disposition durant l'année.

○ Exemples :

- Pour un point de charge en service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, le temps de disponibilité théorique sur l'année est de 24h \* 365j, soit 8 760 heures.
- Pour un point de charge en service du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre, le temps de disponibilité théorique sur l'année est de 24h \* 334j, soit 7 944 heures.

La qualité de service est jugée insuffisante si le taux de disponibilité est inférieur à 90% pendant une durée cumulée de 3 ans.

Aucune indemnité ne sera versée par Nantes Métropole en cas de non-reconduction de la convention cadre au-delà de 10 ans.

En fin de concession cadre, ou fin de concession spécifique :

l'opérateur organisera conjointement avec Nantes Métropole un état des lieux techniques et fonctionnel des bornes et d'état des signalisations verticales et horizontales. Si cet état est conjointement jugé positif et en cas d'accord des parties, les bornes pourront être cédées gratuitement à Nantes Métropole.

En cas de non cession gratuite à Nantes Métropole, l'opérateur IRVE devra déposer les équipements installés dans un délai de 12 mois et remettre les sites dans leur état initial

### 4.2 Durées des conventions spécifiques et des AOT

La conclusion des Conventions Spécifiques d'Occupation sur la base de la Convention Cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de la Convention Cadre. Aucune notification de Convention Spécifique d'Occupation ne pourra intervenir après l'expiration de la Convention Cadre.

Les Conventions Spécifiques d'Occupation conclues sur la base de la Convention Cadre produiront leurs effets jusqu'à la fin de la durée de la Convention Cadre.

La date de fin des conventions spécifiques correspond à la date de fin de la convention cadre.

CE 1/1

## Article 5. Composition du Titulaire

Cet article n'est applicable que si Titulaire est un groupement d'entreprises.

**L'offre e-Totem n'est pas composée d'un groupement d'entreprises**

Note l'attention des candidats :

Cocher les cases correspondantes

Le Titulaire est un groupement d'entreprises :

Conjoint       OU       Solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON       OU       OUI

*Note l'attention des candidats :*

*Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous, en ajoutant des lignes si le nombre de membres le nécessite.*

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	
Mandataire / Membre n°1:	
Membre n°2 :	
Membre n°3 :	
Membre n°4 :	
Membre n°5 :	
Membre n°6 :	

## **Article 6. Notification, élection de domicile**

Le titulaire déclare élire domicile :

e-Totem  
68 rue de la Tour  
42000 Saint-Etienne

## **Article 7. Description des prestations couvertes par la Convention Cadre**

La Convention Cadre couvre les prestations d'installation, d'entretien et d'exploitation des IRVE et de sa signalétique. Il vise ainsi à organiser la délivrance des AOT ou de convention spécifique d'occupation relatives aux IRVE :

- Soit par la Métropole pour les sites du domaine public métropolitain ;
- Soit, par l'autorité compétente pour les sites hors domaine public métropolitain, en particulier les communes de Nantes Métropole, souhaitant délivrer un titre d'occupation spécifique en application de la présente convention cadre. L'ensemble de la présente convention s'exécutera en conformité avec les réglementations et les règles de l'art, notamment en matière d'IRVE et de voirie (dispositions des différents règlements de voirie qui définissent notamment les règles d'occupation du domaine public).

### **Article 7.1. Conventions Spécifiques d'Occupation**

Nantes Métropole, ou le cas échéant les personnes morales mentionnées au 3 de l'Article 2.2 définissent le périmètre des Conventions Spécifiques d'Occupation qu'elles souhaitent attribuer dans les conditions prévues par la présente Convention Cadre.

### **Article 7.2. Exécution personnelle**

Le Titulaire pourra, pour l'exécution des Conventions Spécifiques d'Occupation, se substituer une société dédiée sous réserve, pour chaque Convention Spécifique d'Occupation (i) qu'il assure et s'engage à assurer, pour la durée de la Convention Spécifique d'Occupation, le contrôle de cette société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce et (ii) qu'il garantisse à Nantes Métropole la bonne exécution des obligations incombant à la société dédiée en application de la Convention Spécifique d'Occupation. Cette substitution sera soumise à accord préalable et exprès de Nantes Métropole.

En cas de société de projet dédiée, Nantes Métropole autorise d'ores et déjà le Titulaire à se substituer à cette société de projet dédié affiliée au titulaire.

### **Article 7.3. Contenu des conventions spécifiques d'occupation**

Les conventions spécifiques d'occupation devront respecter le cadre indiqué en annexe 1.

## **Article 8. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation**

### **Article 8.1. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation**

Le périmètre des Conventions Spécifiques d'Occupation sera défini en accord avec le périmètre du foncier concerné sur la base du cadre de Convention Spécifique d'Occupation figurant en Annexe I. Nantes Métropole se réserve le droit d'adapter ledit cadre sous réserve de ne pas modifier son objet ou le périmètre ou substantiellement son économie.

Une Convention Spécifique d'Occupation pourra porter sur de la voirie ou des immeubles d'autres personnes morales, situés sur le territoire de Nantes Métropole, ayant souhaité délivrer les autorisations correspondantes selon les modalités prévues au présent Article.

Les conventions spécifiques pourront être adaptées pour les bornes déjà existantes gérées par les communes et que l'opérateur souhaiterait reprendre en gestion, voire souhaiterait les remplacer par des modèles différents de ceux existants. Les modalités financières de la reprise seront alors à détailler dans la convention spécifique. Les conditions de reprises de bornes du SYDELA sont détaillées en annexe 4.

CE H

## **Article 8.2. Engagement du Titulaire concernant de nouvelles propositions de déploiement de bornes de recharge**

En cas de souhait de la métropole ou de ses communes ou de personnes morales mentionnées au 3 de l'Article 2.2 d'un complément de bornes de recharge, Nantes Métropole enverra une lettre de consultation détaillée au titulaire.

Le Titulaire, qui dispose de l'exclusivité de cette convention cadre pendant 5 ans, s'engage à remettre une proposition de convention spécifique en réponse à chaque lettre de consultation de Nantes Métropole pour de nouvelles propositions de bornes de recharge. Le titulaire pourra dans sa réponse préciser qu'il refuse de les mettre en œuvre.

Sous réserve des éventuelles indications et précisions apportées dans la lettre de consultation autorisant expressément une adaptation, cette proposition devra être conforme aux engagements pris par le Titulaire dans la présente Convention Cadre concernant notamment le descriptif technique et financier figurant en Annexe II. Toutefois le Titulaire pourra proposer des adaptations dûment justifiées notamment du fait d'évolutions techniques, réglementaires ou de conditions de marché.

Pour apprécier cette conformité, la Métropole s'appuiera sur les annexes de la présente Convention Cadre relatives aux propositions du Titulaire.

Toute proposition non conforme aux stipulations ci-dessus pourra être déclarée irrégulière et ne pas donner lieu à attribution de la Convention Spécifique d'Occupation concernée.

Suite à une lettre de consultation : en l'absence de remise d'une proposition par le titulaire dans un délai de 30 jours ouvrés, en cas de refus de mise en œuvre, ou en cas de remise d'une proposition non conforme notamment au descriptif technique et financier figurant en Annexe II : La Métropole pourra ouvrir la consultation à d'autres opérateurs suivant une procédure similaire d'appel à manifestation d'intérêt ayant permis retenir le présent titulaire, avant la fin des 5 premières années de la convention cadre.

## **Article 9. Durée des Conventions Spécifiques d'Occupation**

La durée de chaque Convention Spécifique d'Occupation respectera la durée de la convention cadre. Soit 10 ans avec une possibilité de prolongation de 5 ans.

## **Article 10. Pénalités**

Les Conventions Spécifiques d'Occupation pourront prévoir des pénalités pour non-respect des obligations du Titulaire et notamment des délais d'exécution. Une liste indicative de ces pénalités est annexée à la présente convention cadre (Annexe 3).

## **Article 11. Conditions financières minimales de la Convention Cadre**

- Les redevances payées par le titulaire appliquées aux conventions spécifiques (sur foncier hors Domaine Public) et modalités de calcul de la redevance :
  - ne pourront être inférieures à 400€HT /place de stationnement concédée sur la base d'un calcul de 12% du CA HT.
  - Le montant de ces redevances sera à valider avec les propriétaires de fonciers concernés sur la base de la proposition commerciale du titulaire décrite dans l'annexe II, à savoir :
    - Redevance de 12% du chiffre d'affaires annuel HT généré par l'exploitation des bornes, jusqu'à 8 M €HT de chiffre d'affaires sur l'ensemble des bornes installées.
    - La redevance est portée à 20% du chiffre d'affaires annuel HT généré par l'exploitation des bornes, si le chiffre d'affaires sur l'ensemble des bornes installées dépasse 8 M €HT.
- Les redevances ci-dessus représentent l'intégralité des redevances exigibles par le domaine public ou de la personne publique propriétaire de l'emprise concernée.

- Forfait à payer par le propriétaire du foncier occupé au titulaire du présent AMI :
  - en cas de déplacement d'une borne installée par le titulaire de l'AMI dans un rayon de 20m, à la demande du propriétaire du foncier ou du DP :
    - 30 000 €HT pour une station e-Fast (sous réserve de la faisabilité technique)
    - 15 000 €HT pour une station e-City (sous réserve de la faisabilité technique)
  - En cas de retrait de borne, à la demande du propriétaire du foncier ou du DP (en fonction du nombre d'année restante de la convention cadre) :

#### Indemnité de retrait :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Montant Station e-Fast €HT	244 500	228 200	211 900	195 600	179 300	163 000	146 700	130 400	114 100	97 800	81 500	65 200	48 900	32 600
Montant Station e-City €HT	48 600	45 360	42 120	38 880	35 640	32 400	29 160	25 920	22 680	19 440	16 200	12 960	9 720	6 480

En cas de non reconduction de la convention cadre et des conventions spécifiques au-delà de 10 ans il n'y aura pas d'indemnité de résiliation par Nantes Métropole ou ses communes.

#### Article 12. Assurances

Les Titulaires devront justifier, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la signature de chacune des Conventions Spécifiques établies, des assurances requises conformément au projet de Convention Spécifique d'occupation figurant en Annexe I.

Le Titulaire souscrit les assurances obligatoires auxquelles il est assujéti.

Il devra fournir, avant notification de toute Convention Spécifique d'Occupation, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec la Convention Spécifique d'Occupation.

#### Article 13. Obligation de confidentialité

Le Titulaire s'engage à garder confidentiels toute information, tout document et tout rapport de nature technique, commercial ou financier transmis par Nantes Métropole dans le cadre de l'exécution de la présente Convention Cadre et/ou durant la procédure de sélection ayant précédé sa signature.

Nonobstant les stipulations du précédent alinéa, le Titulaire peut divulguer les informations confidentielles susvisées dans les hypothèses suivantes :

- si une disposition législative ou réglementaire ou une décision d'une autorité administrative prise en application d'une telle disposition ou encore si une décision rendue par une juridiction l'exigent ;
- si l'information confidentielle en cause a déjà été rendue publique par un moyen autre qu'un manquement du Titulaire à son obligation de confidentialité ;
- si l'information confidentielle en cause est nécessaire à l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre de la Convention Cadre, et en particulier pour le financement ou le refinancement des Conventions Spécifiques d'Occupation, à condition toutefois que le tiers à qui le Titulaire envisage de divulguer l'information confidentielle soit lui-même contractuellement ou légalement tenu au respect de la confidentialité ;
- si, pour l'information confidentielle en cause, le Titulaire est dégagé de son obligation de confidentialité par Nantes Métropole.

CE H7

Le Titulaire demeure soumis au respect de la présente obligation de confidentialité pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration de la Convention Cadre ou de la Convention Spécifique d'Occupation ayant la date d'expiration la plus tardive.

A l'expiration de la Convention Cadre le Titulaire doit restituer à Nantes Métropole l'ensemble des documents que cette dernière lui a communiqués et s'engage à n'en conserver aucune copie autre que celles qu'il serait tenu de conserver en application d'obligations réglementaires, comptables et/ou fiscales.

Nantes Métropole s'engage à garder confidentiel les documents que le Titulaire aura déclaré être soumis au secret des affaires.

#### **Article 14. Changement de situation du Titulaire**

Le Titulaire, y compris s'il est étranger, informe Nantes Métropole dès qu'une procédure collective régie par les dispositions du Titre II, III ou IV du Livre VI de la partie législative du Code de Commerce le concerne ou, en cas de groupement, concerne un de ses membres.

Le Titulaire informe Nantes Métropole, dans les meilleurs délais, de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que Nantes Métropole prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution de la Convention Cadre.

Toute modification de l'actionnariat ou des participations de la société dédiée mentionnée à l'Article 7.2 en cours d'exécution de la Convention Cadre ou d'une ou plusieurs Conventions Spécifiques d'Occupation est soumise à autorisation préalable et expresse de Nantes Métropole lorsqu'elle a pour objet ou pour effet, seule ou conjointement avec d'autres modifications, de modifier le contrôle de la société dédiée au sens des dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce par rapport à la situation de contrôle initiale de cette société dédiée. La notion de contrôle de la société dédiée au sens des dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce s'apprécie pendant la durée du contrat en considération du contrôle direct ou indirect par le Titulaire.

A cet effet toute demande de modification de l'actionnariat ou des participations est adressée à Nantes Métropole par le Titulaire, par courrier postal recommandé avec avis de réception. Nantes Métropole fait connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois suivant la date de réception du courrier notifiant la demande de modification. Au-delà de ce délai, la Métropole est réputée avoir refusé la demande de modification.

Les stipulations des deux alinéas ci-dessus sont applicables en cas de modification de la garantie mentionnée au (ii) de l'Article 7.2.

#### **Article 15. Litiges**

##### **Article 15.1. Conciliation**

Nantes Métropole et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la Convention Cadre ou à l'exécution de toute Convention Spécifique d'Occupation.

Tout différend entre le Titulaire et Nantes Métropole doit faire l'objet, de la part du Titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs de manière détaillée, dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Nantes Métropole dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

##### **Article 15.2. Juridiction compétente**

La loi française et le droit français sont seuls applicables en cas de litige pour l'application ou l'interprétation d'une des dispositions de la présente Convention Cadre. En cas de litige, à défaut d'accord amiable entre les parties, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente dans le ressort de la ville de Nantes pour la présente Convention Cadre et toute Convention Spécifique d'Occupation.

CE HH

## Article 16. Résiliation de la Convention Cadre

### Article 16.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Métropole peut, à tout moment, résilier unilatéralement la présente Convention Cadre pour un motif d'intérêt général.

La décision prend effet à l'issue d'un délai minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification.

Le titulaire pourra prétendre à une indemnité qui sera égale au montant prévu dans le tableau ci-dessous, selon l'année de résiliation et la type de station :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Montant Station e-Fast €HT	244 500	228 200	211 900	195 600	179 300	163 000	146 700	130 400	114 100	97 800	81 500	65 200	48 900	32 600
Montant Station e-City €HT	48 600	45 360	42 120	38 880	35 640	32 400	29 160	25 920	22 680	19 440	16 200	12 960	9 720	6 480

### Article 16.2. Résiliation pour faute du Titulaire

La résiliation de la Convention Cadre pourra être prononcée pour faute du Titulaire et sans indemnité dans les cas et conditions prévues ci-après.

La résiliation pour faute et sans indemnité de la Convention Cadre pourra être prononcée notamment dans les cas suivants :

- En cas de négligence manifeste dans la maintenance des équipements installés pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou à la qualité esthétique des sites où les bornes sont installées ;
- lorsqu'une faute commise par le Titulaire dans l'exécution d'une Convention Spécifique d'Occupation emporte la résiliation de ladite Convention ;
- en cas de méconnaissance des stipulations relatives à la confidentialité par le Titulaire ou un de ses salariés ou prestataires ;
- en cas de non-respect des stipulations de l'Article 14.

Dans les cas prévus ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, Nantes Métropole informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation de la Convention Cadre ne fait pas obstacle à l'exercice des autres actions qui pourraient être intentées contre le Titulaire, dont la proposition de résiliation des conventions spécifiques au propriétaire du foncier concerné entraînant l'obligation de dépose des bornes de recharge au frais du titulaire.

ce h

### Article 16.3. Résiliation à l'initiative du Titulaire

Le titulaire aura la faculté, sous réserve d'un préavis d'un an, de renoncer au bénéfice de la convention et de la résilier en cours d'exécution.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La résiliation de la Convention Cadre ne fait pas obstacle à l'exercice des autres actions qui pourraient être intentées contre le Titulaire, dont la proposition de résiliation des conventions spécifiques au propriétaire du foncier concerné entraînant l'obligation de déposer des bornes de recharge au frais du titulaire.

### Article 17. Utilisation de la langue française

Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces de la Convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation sont rédigés en langue française ou traduits en français, seule la version française faisant alors foi.

Dans le cas où, pour certains matériels, une documentation en langue française n'est pas disponible, la documentation fournie ne peut être qu'en langue anglaise.

Toute correspondance relative à l'exécution de la Convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation est rédigée en langue française.

Les inscriptions sur les matériels mis en œuvre au titre de la présente Convention Cadre sont en français.

Dans certains cas à justifier les inscriptions sur les bornes de recharge peuvent être doublées d'inscriptions en langues étrangères, dont l'Anglais nécessairement, pour permettre aux visiteurs étrangers de pouvoir utiliser ces équipements.

### Article 18. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la Convention Cadre :

- en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention Cadre et ses Annexes, la Convention Cadre prévaut ;

### Article 19. Evolution du prix de la charge

Le prix du kWh sera révisé au plus annuellement. Il est indexé sur 2 indices liés au coût de l'énergie et au coût du travail selon la formule suivante qui définit un prix maximum encadrant l'évolution et protégeant ainsi les intérêts des utilisateurs :

$$P_{\max-n} = P_0 (1+H)$$

Avec :

- $P_{\max-n}$  = Prix du kWh max vendu au 1er janvier de l'année n.
- $P_0$  = Prix du kWh prévu dans l'annexe 2 au 1er janvier 2024
- $H = 0,3x(S_n/S_0-1)+0,7x(E_n/E_0-1)$

avec :

- S : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges -Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183.
- E : Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 – Ensemble des ménages - France Nomenclature Coicop : 04.5 - Électricité, gaz et autres combustibles. Identifiant 001762847.
- $S_0$  = Valeur du dernier indice du coût horaire du travail à la date janvier 2024.
- $S_n$  = Valeur du dernier indice du coût horaire du travail au 1er janvier de l'année n .
- $E_n$  = Valeur du dernier indice des prix à la consommation au 1er janvier de l'année n.
- $E_0$  = Valeur du dernier indice des prix à la consommation au 1er janvier 2024

CE (H)

**Article 20. Liste des Annexes**

Annexe I. Cadre de Convention Spécifique d'Occupation

Annexe II. Descriptif technique et financier du Titulaire

Annexe III. Pénalités et Sanctions

Annexe IV. Condition de reprise des bornes du SYDELA

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Le 14/03/2024

Le Titulaire,



H. Sonnevillo  
Président

Nantes Métropole



Eric COUVEZ

Membre du Bureau Métropolitain.

**28 MARS 2024**

**Annexe I**  
**Cadre de convention spécifique d'occupation**

voir fichier « convention spécifique »



## **Annexe 2 : Descriptif Technique et Financier du titulaire**

Sommaire de l'offre du titulaire :

### **Plèces Administratives :**

- Identité
- KBIS
- Attestation assurance
- Attestation régularité fiscale
- Bilans
- Attestation non condamnation
- Présentation entreprise
- Références
- Lettre d'engagement
- Qualifications
- Attestation Urssaf
- Charte Affirev
- Rib

### **Projet Economique**

- Compte d'exploitation
- Note de présentation du modèle économique

### **Projet Technique :**

- Mémoire technique
- Synthèse Finale
- Questions/Réponses
- Annexe 1 : Liste des sites
- Annexe 2 : Planning
- Annexe 3 : Fiches Techniques
- Annexe 4 : Visuels
- Annexe 5 : Plans d'implantation
- Annexe 6 : Installation/Maintenance
- Annexe 7 : Sous-traitance

CE H



### Annexe 3

#### Sanctions et pénalités dans l'exécution des Conventions Spécifiques d'Occupation

En cas d'installation d'une partie seulement des IRVE précisées dans la Convention Cadre en annexe 2 :

- 8000 euros par borne issue de la liste annexe 2 prévues avant fin 2026 non installée au 31/12/2026
- sauf si l'impossibilité d'installation de la bornes est lié à des circonstances non maîtrisables par l'opérateur.

En cas de défaut d'entretien d'une ou plusieurs IRVE (leur implantation sur la voie publique ou un parking d'équipement public imposant un entretien constant en considération des impératifs esthétiques et de sécurité de l'espace public) :

- Borne non fonctionnelle : 3000€ par an par borne en cas de borne non fonctionnelle plus de 30 % du temps de l'année écoulée (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre précédent) après signalement effectué par Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 2 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.
- Borne endommagée : 2000€ par an en cas de borne endommagée ou dégradée visuellement après signalement effectué par Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 3 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.
- Marquages au sol et signalétique endommagée : 1000€ par borne par an en cas de non remise en état des marquages et signalétiques après signalement effectué par Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 3 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.



#### **Annexe 4 Condition de reprise des bornes du SYDELA – TE44 (Bornes SYDEGO)**

e-Totem a fait le choix de reprendre l'ensemble des bornes existantes sur Nantes Métropole. Un diagnostic de ces dernières sera réalisé en phase préparatoire avec des tests de charge et de connexion à la supervision e-Totem.

ce h



Projet

# Convention-spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE Commune de Couëron

ENTRE

La mairie de Couëron, située 8 Place Charles-de-Gaulle, BP 27 à Couëron (44220), représentée par Madame Carole GRELAUD en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération le .....,

ci-après dénommée la Mairie,

D'UNE PART

ET

E-TOTEM INFRA NANTES, société anonyme au capital de 1000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 927 759 019, ayant son siège social situé au 68 rue de la Tour à SAINT ETIENNE (42 000),

Représentée par Hervé SONNEVILLE agissant en qualité de Président et dûment habilitée à signer les présentes.

ci-après dénommé le Titulaire

D'AUTRE PART

## Article 1. Procédure

La présente convention spécifique a été conclue après une procédure de sélection via un appel à manifestation d'intérêt engagé par Nantes Métropole et ayant conclu un convention cadre de déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de Nantes Métropole, sur les parkings d'équipement publics de Nantes Métropole, de ses communes et des propriétaires de foncier ouvert au public du territoire.

Cette procédure de sélection a donné lieu à l'attribution d'une convention cadre, elle-même déclinée par la présente convention spécifique respectant les conditions de la convention Cadre et précisant les détails de la mise en œuvre spécifiés ci-dessous.

L'opérateur reste responsable du bon entretien des équipements qu'il installe ou réalise. Le propriétaire du foncier ne pourra être tenu responsable de dégradations des équipements.

## Article 2. Détails spécifiques du développement des bornes de recharge concernées

Pour chaque site de déploiement de bornes de recharge, les détails suivants seront précisés en annexe :

Commune concernées

Identifiant de la station de recharge

Parcelles cadastrales concernées

Adresse des sites

Identification du propriétaire du foncier

Nombre de bornes concernées

Nombre de points de charge concernés

Puissance des bornes concernées

Date de mise en service prévisionnelle

Surface occupée pour les emplacements de stationnement de recharge et des équipements associés (m<sup>2</sup> et nombre de places de stationnement occupées)

Montant de la redevance d'occupation appliquée

Formule de calcul de la redevance d'occupation appliquée sur la base de l'article 11 de la convention cadre

Date de fin de convention spécifiques

## Article 3. Détail cartographiques

Pour chaque site de déploiement de bornes de recharge :

- Plan de situation de la station,
- Plan détaillé des places de stationnement mobilisées,
- Plan des équipements mis en œuvre y compris réseaux.

## Article 4 Résiliation de la Convention Spécifique d'occupation

### Article 4.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune peut, à tout moment, résilier unilatéralement la présente Convention Spécifique d'occupation pour un motif d'intérêt général.

La décision prend effet à l'issue d'un délai minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification.

Le titulaire pourra prétendre à une indemnité qui sera égale, à l'exclusion de toute autre somme à la valeur non amortie des ouvrages installés sur le domaine public selon le barème suivant / station appliqué sur l'ensemble du parc déployé.

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Montant Station e-Fast €HT	244 500	228 200	211 900	195 600	179 300	163 000	146 700	130 400	114 100	97 800	81 500	65 200	48 900	32 600
Montant Station e-City €HT	48 600	45 360	42 120	38 880	35 640	32 400	29 160	25 920	22 680	19 440	16 200	12 960	9 720	6 480

Cette indemnisation n'interviendra que sur la base de justificatifs dûment fournis par le titulaire.

A défaut d'accord sur les justificatifs produits, cette indemnité sera déterminée par une évaluation à dire d'expert désigné d'un commun accord par les deux parties, ou à défaut d'accord des parties, par le président du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 4.2. Résiliation pour faute du Titulaire**

La résiliation de la Convention Spécifique pourra être prononcée pour faute du Titulaire et sans indemnité dans les cas et conditions prévues ci-après.

- a) En cas de négligence manifeste dans la maintenance des équipements installés pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou à la qualité esthétique des sites où les bornes sont installées ;
- b) en cas de méconnaissance de l'Article 11 de la Convention Cadre ;
- c) lorsqu'une faute commise par le Titulaire dans l'exécution d'une Convention Spécifique d'Occupation emporte la résiliation de ladite Convention ;

Dans les cas ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, la Commune informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation de la Convention Spécifique est sans conséquence sur la Convention Cadre en cours.

La résiliation de la Convention Spécifique ne fait pas obstacle à l'exercice des autres actions qui pourraient être intentées contre le Titulaire dont la dépose des équipements aux frais du titulaire.

#### **Article 4.3. Résiliation à l'initiative du Titulaire**

Le titulaire aura la faculté, sous réserve d'un préavis d'un an, de renoncer au bénéfice de la convention et de la résilier en cours d'exécution, sans frais pour la commune ou Nantes Métropole.

#### **Article 5 – Pénalités**

En cas de défaut d'entretien d'une ou plusieurs IRVE (leur implantation sur la voie publique ou un parking d'équipement public imposant un entretien constant en considération des impératifs esthétiques et de sécurité de l'espace public) les pénalités suivantes seront appliquées par le propriétaire du foncier signataire de la convention spécifique d'occupation au titulaire de l'AMI :

- Borne non fonctionnelle : 3000€ par an par borne en cas de borne non fonctionnelle plus de 30 % du temps de l'année écoulée (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre précédent) après signalement effectué par le propriétaire du foncier ou Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 2 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.
- Borne endommagée : 2000€ par an en cas de borne endommagée ou dégradée visuellement après signalement effectué par le propriétaire du foncier ou Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 3 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.
- Marquages au sol et signalétique endommagée : 1000€ par borne par an en cas de non remise en état des marquages et signalétiques après signalement effectué par le propriétaire du foncier ou Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 3 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.

#### **Article 6 - Litiges**

##### **Article 6.1. Conciliation**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations ou à l'exécution de la présente Convention Spécifique d'Occupation.

Tout différend entre le Titulaire et la Commune doit faire l'objet, de la part du Titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs de manière détaillée, dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

La commune dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

#### **Article 6.2. Juridiction compétente**

La loi française et le droit français sont seuls applicables en cas de litige pour l'application ou l'interprétation d'une des dispositions de la présente Convention Cadre. En cas de litige, à défaut d'accord amiable entre les parties, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente dans le ressort de la ville de Nantes pour la présente Convention Cadre et toute Convention Spécifique d'Occupation.

#### **Article 7. Interprétations**

Sauf stipulation contraire dans la Convention Spécifique :

- en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention Spécifique et de la convention Cadre, la Convention Cadre prévaut ;

Fait à .....,

le .....,

Signature du Maire  
(ou du représentant dument habilité  
à signer la présente)  
et cachet de la mairie

Fait à .....

Le .....

Signature du Titulaire

Annexes à la convention spécifique :

**Annexe 1 : Convention Cadre**



## ACTE DE TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION TI 241

### ENTRE

- (1) La collectivité de **NANTES METROPOLE** (ci-après dénommée la « **Collectivité** »), représentée par Eric Couvez, en vertu de la décision n°...2024-976... en date du ...14/11/2024...
- (2) La société **E TOTEM**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 68 Rue de la Tour, 42000 Saint-Étienne, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 539 188 169 (ci-après dénommée le « **Substituant** »),

### ET

- (3) La société **E-TOTEM INFRA NANTES**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 68 rue de la Tour – 42 000 Saint-Etienne, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 927 759 019 (ci-après dénommée le « **Substitué** »).

La Collectivité, le Substituant et le Substitué étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) Par une convention d'occupation du domaine public en date du 14/03/2024 (ci-après la « **Convention d'Occupation** »), la Collectivité a consenti au Substituant un droit d'occupation portant sur un certain nombre de places de parking situées sur le domaine public de la Métropole et pour lesquelles des conventions spécifiques seront rédigées par suite. Par mail du 10/10/2024, la collectivité a donné son accord express et préalable au transfert de titulaire de marché.
- (B) Le présent acte entend définir les modalités et conditions applicables au transfert par le Substituant au Substitué de sa position au titre de la Convention d'Occupation (l'« **Acte** ») en exécution du présent acte valant substitution.

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIIT :

#### Article 1 :





Le Substituant transfère, avec effectivité dès la date des présentes, au Substitué, qui l'accepte, la totalité de ses droits et obligations, nés ou à naître, de la Convention d'Occupation. Sauf dispositions contraires expresses à compter de la date des présentes, les références au Substituant dans la Convention d'Occupation doivent être lues comme des références au Substitué.

**Article 2 :**

Le Substitué accepte de reprendre, à compter de la date des présentes, en son nom et pour son compte, tous les droits et obligations résultant de la Convention d'Occupation, la présente stipulation étant également d'application aux obligations qui auraient déjà été exécutées par le Substituant et/ou la Collectivité.

Le Substitué reconnaît avoir été parfaitement informé des caractéristiques et des stipulations de la Convention d'Occupation.

**Article 3 :**

La Collectivité déclare n'avoir aucune revendication à l'égard du Substituant à ce jour et marque son accord avec la présente substitution entraînant transfert de la Convention d'Occupation.

La Collectivité s'engage à exécuter ses obligations au titre de la Convention d'Occupation et à en poursuivre l'exécution vis-à-vis du Substitué selon les modalités contractuellement prévues dans la Convention d'Occupation et le présent Acte.

**Article 4 :**

Nonobstant les stipulations des articles 2 et 3 ci-dessus, il est convenu que le Substituant, du fait de sa qualité de constructeur et d'exploitant des stations de recharge de voiture électrique sur les places de parking objets de la Convention d'Occupation, garantit irrévocablement au bénéfice de la Collectivité l'exécution pleine et entière de l'ensemble des obligations qui incombent au Substitué au titre de la Convention d'Occupation. À ce titre, le Substituant garantit en particulier le respect par le Substitué des engagements liés à la qualité de service au titre des prestations de conception, construction et exploitation, laquelle constitue un élément essentiel de la Convention d'Occupation. En cas de manquement du Substitué à ses obligations, le Substituant s'engage auprès de la Collectivité à remédier immédiatement aux manquements constatés, ou à assumer directement l'exécution desdites obligations.

Il est par ailleurs rappelé que le Substituant demeure, au lendemain du transfert opéré par le présent Acte, un organe de direction du Substitué. De ce fait, le Substituant conserve un contrôle



direct sur la gestion et l'exploitation des activités menées sur le domaine public objet de la Convention d'Occupation, ce qui permet de garantir la continuité de l'expertise, de la qualité de service, et du savoir-faire dans l'exploitation des activités prévues par la Convention d'Occupation. Pour éviter tout doute, bien que l'intention du Substituant et du Substitué soit de maintenir cette relation, cet article n'empêche pas de modifications à la gouvernance ou à l'actionnariat du Substitué.

**Article 5 :**

Le présent Acte et toutes les obligations non contractuelles résultant ou y relatives seront régies par et interprétées conformément au droit français.

Tout différend entre les Parties au présent Acte quant à son interprétation ou son exécution (y compris tout différend relatif à des obligations non contractuelles résultant ou y relatives) sera porté exclusivement devant la juridiction compétente conformément aux stipulations de la Convention d'Occupation.

Fait en trois (3) exemplaires

Le Substituant E-TOTEM représenté par HERVE SONNEVILLE Fait à Saint-Etienne....., le 23 octobre 2024 Signature <i>HERVE SONNEVILLE</i>
Le Substitué E-TETOM INFRA NANTES représenté par HERVE SONNEVILLE Fait à Saint-Etienne....., le 23 octobre 2024 Signature <i>HERVE SONNEVILLE</i>
La Collectivité NANTES METROPOLE représentée par ERIC COUVEZ Fait à Nantes....., le 14 NOV. 2024 Signature <i>ERIC COUVEZ</i>



510309003AK0000110708

# Convention-cadre de déploiement et exploitation de bornes IRVE

ENTRE

Nantes Métropole, dont le siège est situé au 2 Cours du Champ de Mars 44 923 Nantes Cedex 9, représenté par Éric Couvez en vertu de la délibération du conseil 2020-32 du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil métropolitain au Bureau, à la Présidente et aux vice- présidents et de l'arrêté 2022- 470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente à certains vice-présidents et membres du Bureau

ci-après dénommé Nantes Métropole

D'UNE PART

ET

e-Totem SAS , société anonyme au capital de 246 977 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 539 188 169 , ayant son siège social situé au 68 rue de la Tour à SAINT ETIENNE (42 000),

Représentée par Hervé SONNEVILLE agissant en qualité de Président et dûment habilitée à signer les présentes.

ci-après dénommé le Titulaire

D'AUTRE PART

CE 17

Article 1. Procédure .....	5
Article 2. Fondements juridiques et périmètre de la convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation temporaires.....	5
Article 2.1. Fondement juridique.....	5
Article 2.2. Périmètre.....	5
Article 2.3. Exclusivité .....	5
Article 3. Forme de la Convention Cadre.....	5
Article 4. Durée de la Convention Cadre, conventions spécifiques et des AOT .....	6
4.1 Durée de la convention cadre.....	6
4.2 Durées des conventions spécifiques et des AOT .....	6
Article 5. Composition du Titulaire .....	7
Article 6. Notification, élection de domicile .....	8
Article 7. Description des prestations couvertes par la Convention Cadre .....	8
Article 7.1. Conventions Spécifiques d'Occupation .....	8
Article 7.2. Exécution personnelle .....	8
Article 7.3. Contenu des conventions spécifiques d'occupation .....	8
Article 8. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation .....	8
Article 8.1. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation .....	8
Article 8.2. Engagement du Titulaire concernant de nouvelles propositions de déploiement de bornes de recharge.....	9
Article 9. Durée des Conventions Spécifiques d'Occupation.....	9
Article 10. Pénalités .....	9
Article 11. Conditions financières minimales de la Convention Cadre.....	9
Article 12. Assurances.....	10
Article 13. Obligation de confidentialité.....	10
Article 14. Changement de situation du Titulaire.....	11
Article 15. Litiges.....	11
Article 15.1. Conciliation.....	11
Article 15.2. Juridiction compétente .....	11
Article 16. Résiliation de la Convention Cadre.....	12
Article 16.1. Résiliation pour motif d'intérêt général.....	12
Article 16.2. Résiliation pour faute du Titulaire.....	12
Article 16.3. Résiliation à l'initiative du Titulaire .....	13

## **Article 1. Procédure**

La présente convention cadre a été conclue après procédure de sélection via un appel à manifestation d'intérêt engagé par Nantes Métropole.

En application de cette convention cadre des d'Autorisation d'Occupation Temporaire seront délivrées en vue du déploiement d'une offre d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (ci-après « IRVE ») par le Titulaire.

## **Article 2. Fondements juridiques et périmètre de la convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation temporaires**

### **Article 2.1. Fondement juridique**

Compte-tenu du développement des IRVE par de multiples opérateurs et des demandes tendant à leur développement, le territoire de Nantes Métropole ne se trouve pas dans la situation d'offre inexistante, insuffisante ou inadéquate en terme d'IRVE.

En application des compétences de Nantes Métropole, cette dernière sera amenée à répondre à des demandes d'installations d'IRVE portant sur des propriétés lui appartenant, ou dont elle se trouve gestionnaire ou de proposer aux communes de la métropole si elles sont propriétaires du foncier permettant ce déploiement d'IRVE d'accueillir un opérateur retenu par Nantes Métropole.

Afin d'anticiper au mieux la réponse à apporter à ces demandes dans le respect des principes d'impartialité et de transparence une procédure de sélection a été organisée.

En application de cette Convention Cadre seront conclues des Conventions Spécifiques d'Occupation temporaires ou Autorisation d'Occupation Temporaire avec les propriétaires des emprises concernées.

### **Article 2.2. Périmètre**

La Convention Cadre porte sur le périmètre suivant :

- 1) Voirie relevant de la compétence de la Métropole ;
- 2) Autres biens immobiliers appartenant ou dont la gestion incombe à la Métropole ;
- 3) Le cas échéant voirie et autres immeubles d'autres personnes morales situées sur le territoire de la Métropole (communes, bailleurs sociaux, etc.) envisageant de délivrer des titres d'installations d'IRVE au moyen de Conventions Spécifiques d'Occupation de leur Domaine conclues en application de la présente Convention Cadre.

### **Article 2.3. Exclusivité**

La présente convention Cadre conclue confère au titulaire une exclusivité pour l'obtention de titres permettant l'installation d'IRVE sur le périmètre visé à l'Article 2.2 et à l'annexe 2 pendant une durée de 5 ans. Une clause de revoyure sera mise en place à partir de la 4ème année afin de se concerter sur une potentielle prolongation de la période d'exclusivité.

Pendant ces 5 années suivant la signature de la convention cadre les propositions de déploiement de nouvelles infrastructures de recharge seront soumises au présent titulaire. Si ce dernier les accepte il devra signer la convention spécifique associée ou AOT et en engager le déploiement et l'exploitation. S'il refuse, alors une consultation pour ce ou ces nouveaux sites proposés sera ouverte à d'autres opérateurs IRVE sélectionnés par une procédure similaire à celle ayant été passée avec le présent titulaire.

## **Article 3. Forme de la Convention Cadre**

La convention Cadre est mono attributaire en ce sens qu'elle n'est conclue qu'avec le présent titulaire à l'issue de la procédure de sélection mise en œuvre en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (ci-après le « Titulaire » ou les « Titulaires »).

CE H

## Article 4. Durée de la Convention Cadre, conventions spécifiques et des AOT

### 4.1 Durée de la convention cadre

La durée de la Convention Cadre est de 10 ans à compter de la date de sa notification au Titulaire.

Cette durée est prolongeable de 5 ans par tacite reconduction, sauf en cas de qualité de service insuffisante, telle que définie ci-dessous (taux de disponibilité) notifiée par Nantes Métropole par courrier recommandé envoyé avant la fin de la 9ème année après la signature de la convention cadre.

La qualité de service est jugée sur le taux de disponibilité des points de charge dont la formule de calcul est la suivante :

Le taux de disponibilité annuel des points de charge (DTRr) est donné par la moyenne annuelle des taux de disponibilité des points de charge selon la formule suivante :

$$DTRr = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n \left( 1 - \left( \frac{\text{Temps d'indisponibilité annuel}}{\text{Temps de disponibilité théorique annuel}} \right) \right) \cdot 100\%$$

Avec :

- $n$  : Le nombre de points de charge en service durant l'année;
- temps d'indisponibilité annuel : temps en heure de l'indisponibilité d'un point de charge durant l'année suite à une panne, hors vandalisme, fonctionnement off line, cas de force majeure et mise en indisponibilité pour opération de maintenance. Ce temps est calculé via la GMAO : différence entre l'heure de résolution de l'intervention et l'heure de déclenchement de l'intervention ;
- temps de disponibilité théorique annuel : temps en heure de mise à disposition d'un point de charge durant l'année. Ce temps est de 24 heures par jour multiplié par le nombre de jours de mise à disposition durant l'année.

○ Exemples :

- Pour un point de charge en service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, le temps de disponibilité théorique sur l'année est de 24h \* 365j, soit 8 760 heures.
- Pour un point de charge en service du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre, le temps de disponibilité théorique sur l'année est de 24h \* 334j, soit 7 944 heures.

La qualité de service est jugée insuffisante si le taux de disponibilité est inférieur à 90% pendant une durée cumulée de 3 ans.

Aucune indemnité ne sera versée par Nantes Métropole en cas de non-reconduction de la convention cadre au-delà de 10 ans.

En fin de concession cadre, ou fin de concession spécifique :

l'opérateur organisera conjointement avec Nantes Métropole un état des lieux techniques et fonctionnel des bornes et d'état des signalisations verticales et horizontales. Si cet état est conjointement jugé positif et en cas d'accord des parties, les bornes pourront être cédées gratuitement à Nantes Métropole.

En cas de non cession gratuite à Nantes Métropole, l'opérateur IRVE devra déposer les équipements installés dans un délai de 12 mois et remettre les sites dans leur état initial

### 4.2 Durées des conventions spécifiques et des AOT

La conclusion des Conventions Spécifiques d'Occupation sur la base de la Convention Cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de la Convention Cadre. Aucune notification de Convention Spécifique d'Occupation ne pourra intervenir après l'expiration de la Convention Cadre.

Les Conventions Spécifiques d'Occupation conclues sur la base de la Convention Cadre produiront leurs effets jusqu'à la fin de la durée de la Convention Cadre.

La date de fin des conventions spécifiques correspond à la date de fin de la convention cadre.

## Article 5. Composition du Titulaire

Cet article n'est applicable que si Titulaire est un groupement d'entreprises.

**L'offre e-Totem n'est pas composée d'un groupement d'entreprises**

Note l'attention des candidats :

Cocher les cases correspondantes

Le Titulaire est un groupement d'entreprises :

Conjoint      OU       Solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON      OU       OUI

Note l'attention des candidats :

Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous, en ajoutant des lignes si le nombre de membres le nécessite.

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	
Mandataire / Membre n°1:	
Membre n°2 :	
Membre n°3 :	
Membre n°4 :	
Membre n°5 :	
Membre n°6 :	

CE HJ

## **Article 6. Notification, élection de domicile**

Le titulaire déclare élire domicile :

e-Totem  
68 rue de la Tour  
42000 Saint-Etienne

## **Article 7. Description des prestations couvertes par la Convention Cadre**

la Convention Cadre couvre les prestations d'installation, d'entretien et d'exploitation des IRVE et de sa signalétique. Il vise ainsi à organiser la délivrance des AOT ou de convention spécifique d'occupation relatives aux IRVE :

- Soit par la Métropole pour les sites du domaine public métropolitain ;
- Soit, par l'autorité compétente pour les sites hors domaine public métropolitain, en particulier les communes de Nantes Métropole, souhaitant délivrer un titre d'occupation spécifique en application de la présente convention cadre.

L'ensemble de la présente convention s'exécutera en conformité avec les réglementations et les règles de l'art, notamment en matière d'IRVE et de voirie (dispositions des différents règlements de voirie qui définissent notamment les règles d'occupation du domaine public).

### **Article 7.1. Conventions Spécifiques d'Occupation**

Nantes Métropole, ou le cas échéant les personnes morales mentionnées au 3 de l'Article 2.2 définissent le périmètre des Conventions Spécifiques d'Occupation qu'elles souhaitent attribuer dans les conditions prévues par la présente Convention Cadre.

### **Article 7.2. Exécution personnelle**

Le Titulaire pourra, pour l'exécution des Conventions Spécifiques d'Occupation, se substituer une société dédiée sous réserve, pour chaque Convention Spécifique d'Occupation (i) qu'il assure et s'engage à assurer, pour la durée de la Convention Spécifique d'Occupation, le contrôle de cette société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce et (ii) qu'il garantisse à Nantes Métropole la bonne exécution des obligations incombant à la société dédiée en application de la Convention Spécifique d'Occupation. Cette substitution sera soumise à accord préalable et exprès de Nantes Métropole.

En cas de société de projet dédiée, Nantes Métropole autorise d'ores et déjà le Titulaire à se substituer à cette société de projet dédié affiliée au titulaire.

### **Article 7.3. Contenu des conventions spécifiques d'occupation**

Les conventions spécifiques d'occupation devront respecter le cadre indiqué en annexe 1.

## **Article 8. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation**

### **Article 8.1. Modalités d'attribution des Conventions Spécifiques d'Occupation**

Le périmètre des Conventions Spécifiques d'Occupation sera défini en accord avec le périmètre du foncier concerné sur la base du cadre de Convention Spécifique d'Occupation figurant en Annexe I. Nantes Métropole se réserve le droit d'adapter ledit cadre sous réserve de ne pas modifier son objet ou le périmètre ou substantiellement son économie.

Une Convention Spécifique d'Occupation pourra porter sur de la voirie ou des immeubles d'autres personnes morales, situés sur le territoire de Nantes Métropole, ayant souhaité délivrer les autorisations correspondantes selon les modalités prévues au présent Article.

Les conventions spécifiques pourront être adaptées pour les bornes déjà existantes gérées par les communes et que l'opérateur souhaiterait reprendre en gestion, voire souhaiterait les remplacer par des modèles différents de ceux existants. Les modalités financières de la reprise seront alors à détailler dans la convention spécifique. Les conditions de reprises de bornes du SYDELA sont détaillées en annexe 4.

CE H

## **Article 8.2. Engagement du Titulaire concernant de nouvelles propositions de déploiement de bornes de recharge**

En cas de souhait de la métropole ou de ses communes ou de personnes morales mentionnées au 3 de l'Article 2.2 d'un complément de bornes de recharge, Nantes Métropole enverra une lettre de consultation détaillée au titulaire.

Le Titulaire, qui dispose de l'exclusivité de cette convention cadre pendant 5 ans, s'engage à remettre une proposition de convention spécifique en réponse à chaque lettre de consultation de Nantes Métropole pour de nouvelles propositions de bornes de recharge. Le titulaire pourra dans sa réponse préciser qu'il refuse de les mettre en œuvre.

Sous réserve des éventuelles indications et précisions apportées dans la lettre de consultation autorisant expressément une adaptation, cette proposition devra être conforme aux engagements pris par le Titulaire dans la présente Convention Cadre concernant notamment le descriptif technique et financier figurant en Annexe II. Toutefois le Titulaire pourra proposer des adaptations dûment justifiées notamment du fait d'évolutions techniques, réglementaires ou de conditions de marché.

Pour apprécier cette conformité, la Métropole s'appuiera sur les annexes de la présente Convention Cadre relatives aux propositions du Titulaire.

Toute proposition non conforme aux stipulations ci-dessus pourra être déclarée irrégulière et ne pas donner lieu à attribution de la Convention Spécifique d'Occupation concernée.

Suite à une lettre de consultation : en l'absence de remise d'une proposition par le titulaire dans un délai de 30 jours ouvrés, en cas de refus de mise en œuvre, ou en cas de remise d'une proposition non conforme notamment au descriptif technique et financier figurant en Annexe II : La Métropole pourra ouvrir la consultation à d'autres opérateurs suivant une procédure similaire d'appel à manifestation d'intérêt ayant permis retenir le présent titulaire, avant la fin des 5 premières années de la convention cadre.

## **Article 9. Durée des Conventions Spécifiques d'Occupation**

La durée de chaque Convention Spécifique d'Occupation respectera la durée de la convention cadre. Soit 10 ans avec une possibilité de prolongation de 5 ans.

## **Article 10. Pénalités**

Les Conventions Spécifiques d'Occupation pourront prévoir des pénalités pour non-respect des obligations du Titulaire et notamment des délais d'exécution. Une liste indicative de ces pénalités est annexée à la présente convention cadre (Annexe 3).

## **Article 11. Conditions financières minimales de la Convention Cadre**

- Les redevances payées par le titulaire appliquées aux conventions spécifiques (sur foncier hors Domaine Public) et modalités de calcul de la redevance :
  - ne pourront être inférieures à 400€HT /place de stationnement concédée sur la base d'un calcul de 12% du CA HT.
  - Le montant de ces redevances sera à valider avec les propriétaires de fonciers concernés sur la base de la proposition commerciale du titulaire décrite dans l'annexe II, à savoir :
    - Redevance de 12% du chiffre d'affaires annuel HT généré par l'exploitation des bornes, jusqu'à 8 M €HT de chiffre d'affaires sur l'ensemble des bornes installées.
    - La redevance est portée à 20% du chiffre d'affaires annuel HT généré par l'exploitation des bornes, si le chiffre d'affaires sur l'ensemble des bornes installées dépasse 8 M €HT.
- Les redevances ci-dessus représentent l'intégralité des redevances exigibles par le domaine public ou de la personne publique propriétaire de l'emprise concernée.

CE (FS)

- Forfait à payer par le propriétaire du foncier occupé au titulaire du présent AMI :
  - en cas de déplacement d'une borne installée par le titulaire de l'AMI dans un rayon de 20m, à la demande du propriétaire du foncier ou du DP :
    - 30 000 €HT pour une station e-Fast (sous réserve de la faisabilité technique)
    - 15 000 €HT pour une station e-City (sous réserve de la faisabilité technique)
  - En cas de retrait de borne, à la demande du propriétaire du foncier ou du DP (en fonction du nombre d'année restante de la convention cadre) :

**Indemnité de retrait :**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Montant Station e-Fast €HT	244 500	228 200	211 900	195 600	179 300	163 000	146 700	130 400	114 100	97 800	81 500	65 200	48 900	32 600
Montant Station e-City €HT	48 600	45 360	42 120	38 880	35 640	32 400	29 160	25 920	22 680	19 440	16 200	12 960	9 720	6 480

En cas de non reconduction de la convention cadre et des conventions spécifiques au-delà de 10 ans il n'y aura pas d'indemnité de résiliation par Nantes Métropole ou ses communes.

**Article 12. Assurances**

Les Titulaires devront justifier, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la signature de chacune des Conventions Spécifiques établies, des assurances requises conformément au projet de Convention Spécifique d'occupation figurant en Annexe I.

Le Titulaire souscrit les assurances obligatoires auxquelles il est assujéti.

Il devra fournir, avant notification de toute Convention Spécifique d'Occupation, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec la Convention Spécifique d'Occupation.

**Article 13. Obligation de confidentialité**

Le Titulaire s'engage à garder confidentiels toute information, tout document et tout rapport de nature technique, commercial ou financier transmis par Nantes Métropole dans le cadre de l'exécution de la présente Convention Cadre et/ou durant la procédure de sélection ayant précédé sa signature.

Nonobstant les stipulations du précédent alinéa, le Titulaire peut divulguer les informations confidentielles susvisées dans les hypothèses suivantes :

- si une disposition législative ou réglementaire ou une décision d'une autorité administrative prise en application d'une telle disposition ou encore si une décision rendue par une juridiction l'exigent ;
- si l'information confidentielle en cause a déjà été rendue publique par un moyen autre qu'un manquement du Titulaire à son obligation de confidentialité ;
- si l'information confidentielle en cause est nécessaire à l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre de la Convention Cadre, et en particulier pour le financement ou le refinancement des Conventions Spécifiques d'Occupation, à condition toutefois que le tiers à qui le Titulaire envisage de divulguer l'information confidentielle soit lui-même contractuellement ou légalement tenu au respect de la confidentialité ;
- si, pour l'information confidentielle en cause, le Titulaire est dégagé de son obligation de confidentialité par Nantes Métropole.

CE H7

Le Titulaire demeure soumis au respect de la présente obligation de confidentialité pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration de la Convention Cadre ou de la Convention Spécifique d'Occupation ayant la date d'expiration la plus tardive.

A l'expiration de la Convention Cadre le Titulaire doit restituer à Nantes Métropole l'ensemble des documents que cette dernière lui a communiqués et s'engage à n'en conserver aucune copie autre que celles qu'il serait tenu de conserver en application d'obligations réglementaires, comptables et/ou fiscales.

Nantes Métropole s'engage à garder confidentiel les documents que le Titulaire aura déclaré être soumis au secret des affaires.

#### **Article 14. Changement de situation du Titulaire**

Le Titulaire, y compris s'il est étranger, informe Nantes Métropole dès qu'une procédure collective régie par les dispositions du Titre II, III ou IV du Livre VI de la partie législative du Code de Commerce le concerne ou, en cas de groupement, concerne un de ses membres.

Le Titulaire informe Nantes Métropole, dans les meilleurs délais, de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que Nantes Métropole prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution de la Convention Cadre.

Toute modification de l'actionnariat ou des participations de la société dédiée mentionnée à l'Article 7.2 en cours d'exécution de la Convention Cadre ou d'une ou plusieurs Conventions Spécifiques d'Occupation est soumise à autorisation préalable et expresse de Nantes Métropole lorsqu'elle a pour objet ou pour effet, seule ou conjointement avec d'autres modifications, de modifier le contrôle de la société dédiée au sens des dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce par rapport à la situation de contrôle initiale de cette société dédiée. La notion de contrôle de la société dédiée au sens des dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce s'apprécie pendant la durée du contrat en considération du contrôle direct ou indirect par le Titulaire.

A cet effet toute demande de modification de l'actionnariat ou des participations est adressée à Nantes Métropole par le Titulaire, par courrier postal recommandé avec avis de réception. Nantes Métropole fait connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois suivant la date de réception du courrier notifiant la demande de modification. Au-delà de ce délai, la Métropole est réputée avoir refusé la demande de modification.

Les stipulations des deux alinéas ci-dessus sont applicables en cas de modification de la garantie mentionnée au (ii) de l'Article 7.2.

#### **Article 15. Litiges**

##### **Article 15.1. Conciliation**

Nantes Métropole et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la Convention Cadre ou à l'exécution de toute Convention Spécifique d'Occupation.

Tout différend entre le Titulaire et Nantes Métropole doit faire l'objet, de la part du Titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs de manière détaillée, dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Nantes Métropole dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

##### **Article 15.2. Juridiction compétente**

La loi française et le droit français sont seuls applicables en cas de litige pour l'application ou l'interprétation d'une des dispositions de la présente Convention Cadre. En cas de litige, à défaut d'accord amiable entre les parties, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente dans le ressort de la ville de Nantes pour la présente Convention Cadre et toute Convention Spécifique d'Occupation.

CE (H)

## Article 16. Résiliation de la Convention Cadre

### Article 16.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Métropole peut, à tout moment, résilier unilatéralement la présente Convention Cadre pour un motif d'intérêt général.

La décision prend effet à l'issue d'un délai minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification.

Le titulaire pourra prétendre à une indemnité qui sera égale au montant prévu dans le tableau ci-dessous, selon l'année de résiliation et la type de station :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Montant Station e-Fast €HT	244 500	228 200	211 900	195 600	179 300	163 000	146 700	130 400	114 100	97 800	81 500	65 200	48 900	32 600
Montant Station e-City €HT	48 600	45 360	42 120	38 880	35 640	32 400	29 160	25 920	22 680	19 440	16 200	12 960	9 720	6 480

### Article 16.2. Résiliation pour faute du Titulaire

La résiliation de la Convention Cadre pourra être prononcée pour faute du Titulaire et sans indemnité dans les cas et conditions prévues ci-après.

La résiliation pour faute et sans indemnité de la Convention Cadre pourra être prononcée notamment dans les cas suivants :

- a) En cas de négligence manifeste dans la maintenance des équipements installés pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou à la qualité esthétique des sites où les bornes sont installées ;
- b) lorsqu'une faute commise par le Titulaire dans l'exécution d'une Convention Spécifique d'Occupation emporte la résiliation de ladite Convention ;
- c) en cas de méconnaissance des stipulations relatives à la confidentialité par le Titulaire ou un de ses salariés ou prestataires ;
- d) en cas de non-respect des stipulations de l'Article 14.

Dans les cas prévus ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, Nantes Métropole informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation de la Convention Cadre ne fait pas obstacle à l'exercice des autres actions qui pourraient être intentées contre le Titulaire, dont la proposition de résiliation des conventions spécifiques au propriétaire du foncier concerné entraînant l'obligation de déposer des bornes de recharge au frais du titulaire.

CE H

### Article 16.3. Résiliation à l'initiative du Titulaire

Le titulaire aura la faculté, sous réserve d'un préavis d'un an, de renoncer au bénéfice de la convention et de la résilier en cours d'exécution.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La résiliation de la Convention Cadre ne fait pas obstacle à l'exercice des autres actions qui pourraient être intentées contre le Titulaire, dont la proposition de résiliation des conventions spécifiques au propriétaire du foncier concerné entraînant l'obligation de déposer des bornes de recharge au frais du titulaire.

### Article 17. Utilisation de la langue française

Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces de la Convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation sont rédigés en langue française ou traduits en français, seule la version française faisant alors foi.

Dans le cas où, pour certains matériels, une documentation en langue française n'est pas disponible, la documentation fournie ne peut être qu'en langue anglaise.

Toute correspondance relative à l'exécution de la Convention Cadre et des Conventions Spécifiques d'Occupation est rédigée en langue française.

Les inscriptions sur les matériels mis en œuvre au titre de la présente Convention Cadre sont en français.

Dans certains cas à justifier les inscriptions sur les bornes de recharge peuvent être doublées d'inscriptions en langues étrangères, dont l'Anglais nécessairement, pour permettre aux visiteurs étrangers de pouvoir utiliser ces équipements.

### Article 18. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la Convention Cadre :

- en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention Cadre et ses Annexes, la Convention Cadre prévaut ;

### Article 19. Evolution du prix de la charge

Le prix du kWh sera révisé au plus annuellement. Il est indexé sur 2 indices liés au coût de l'énergie et au coût du travail selon la formule suivante qui définit un prix maximum encadrant l'évolution et protégeant ainsi les intérêts des utilisateurs :

$$P_{\max-n} = P_0 (1+H)$$

Avec :

- $P_{\max-n}$  = Prix du kWh max vendu au 1er janvier de l'année n.
- $P_0$  = Prix du kWh prévu dans l'annexe 2 au 1er janvier 2024
- $H = 0,3x(S_n/S_0-1)+0,7x(E_n/E_0-1)$

avec :

- $S$  : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges -Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183.
- $E$  : Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 – Ensemble des ménages - France Nomenclature Coicop : 04.5 - Électricité, gaz et autres combustibles. Identifiant 001762847.
- $S_0$  = Valeur du dernier indice du coût horaire du travail à la date janvier 2024.
- $S_n$  = Valeur du dernier indice du coût horaire du travail au 1er janvier de l'année n .
- $E_n$  = Valeur du dernier indice des prix à la consommation au 1er janvier de l'année n.
- $E_0$  = Valeur du dernier indice des prix à la consommation au 1er janvier 2024

CE (H)

**Article 20. Liste des Annexes**

- Annexe I. Cadre de Convention Spécifique d'Occupation
- Annexe II. Descriptif technique et financier du Titulaire
- Annexe III. Pénalités et Sanctions
- Annexe IV. Condition de reprise des bornes du SYDELA

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Le 14/03/2024

Le Titulaire,



H. Sonnielle  
Président

Nantes Métropole



Eric COUVEZ

Membre du Bureau Métropolitain.

**28 MARS 2024**

**Annexe I**  
**Cadre de convention spécifique d'occupation**

voir fichier « convention spécifique »

## Annexe 2 : Descriptif Technique et Financier du titulaire

Sommaire de l'offre du titulaire :

### Pièces Administratives :

- Identité
- KBIS
- Attestation assurance
- Attestation régularité fiscale
- Bilans
- Attestation non condamnation
- Présentation entreprise
- Références
- Lettre d'engagement
- Qualifications
- Attestation Urssaf
- Charte Affirev
- Rib

### Projet Economique

- Compte d'exploitation
- Note de présentation du modèle économique

### Projet Technique :

- Mémoire technique
- Synthèse Finale
- Questions/Réponses
- Annexe 1 : Liste des sites
- Annexe 2 : Planning
- Annexe 3 : Fiches Techniques
- Annexe 4 : Visuels
- Annexe 5 : Plans d'implantation
- Annexe 6 : Installation/Maintenance
- Annexe 7 : Sous-traitance

CE lh

### Annexe 3

#### Sanctions et pénalités dans l'exécution des Conventions Spécifiques d'Occupation

En cas d'installation d'une partie seulement des IRVE précisées dans la Convention Cadre en annexe 2 :

- 8000 euros par borne issue de la liste annexe 2 prévues avant fin 2026 non installée au 31/12/2026
- sauf si l'impossibilité d'installation de la bornes est lié à des circonstances non maîtrisables par l'opérateur.

En cas de défaut d'entretien d'une ou plusieurs IRVE (leur implantation sur la voie publique ou un parking d'équipement public imposant un entretien constant en considération des impératifs esthétiques et de sécurité de l'espace public) :

- Borne non fonctionnelle : 3000€ par an par borne en cas de borne non fonctionnelle plus de 30 % du temps de l'année écoulée (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre précédent) après signalement effectué par Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 2 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.
- Borne endommagée : 2000€ par an en cas de borne endommagée ou dégradée visuellement après signalement effectué par Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 3 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.
- Marquages au sol et signalétique endommagée : 1000€ par borne par an en cas de non remise en état des marquages et signalétiques après signalement effectué par Nantes Métropole par courrier recommandé et non remise en état dans les 3 mois suivant l'avis de réception, du courrier recommandé.

#### **Annexe 4 Condition de reprise des bornes du SYDELA – TE44 (Bornes SYDEGO)**

e-Totem a fait le choix de reprendre l'ensemble des bornes existantes sur Nantes Métropole. Un diagnostic de ces dernières sera réalisé en phase préparatoire avec des tests de charge et de connexion à la supervision e-Totem.

## Annexe 2 : liste détaillée des sites concernés

Commune	Identifiant station	Adresse	Parcelle cadastr.	Propriétaire foncier	Nb de bornes	Nb points de charge	Puiss. par point de charge	Date MES prév.	Surface occupée	Nb places stationnement	Montant redevance	Formule calcul redevance	Date fin convention
Couëron	NA-034-Couëron Salle de l'Estuaire	Rue de la Frémondrière - 44220 Couëron	BX122	Commune	1 totem service + 3 bornes de charge double	6	de 3 à 22 kW (AC)	30/04/2025	132 m <sup>2</sup>	6	selon convention cadre (min 2400€ HT / an)	Selon convention cadre	selon convention cadre : durée 10 ans reconductible 5 ans
Couëron	NA-039-Couëron Vélo-drome Marcel de la Provoté	Boulevard François Blanchon - 44220 Couëron	DK353	Commune	1 totem service + 3 bornes de charge double	6	de 3 à 22 kW (AC)	30/04/2025	100 m <sup>2</sup>	6	selon convention cadre (min 2400€ HT / an)	Selon convention cadre	selon convention cadre : durée 10 ans reconductible 5 ans
Couëron	NA-316-Couëron Médiathèque	Quai Jean-Pierre Fougerat - 44220 Couëron	BX113	Commune	1 totem service + 2 bornes de charge double	4	de 3 à 22 kW (AC)	30/04/2025	80 m <sup>2</sup>	4	selon convention cadre (min 1600€ HT / an)	Selon convention cadre	selon convention cadre : durée 10 ans reconductible 5 ans
Couëron	NA-342-Couëron Rue Josephine Even	Rue Josephine Even - 44220 Couëron	BZ564	Commune	1 totem service + 1 borne de charge double	2	de 3 à 22 kW (AC)	30/04/2025	40 m <sup>2</sup>	2	selon convention cadre (min 800€ HT / an)	Selon convention cadre	selon convention cadre : durée 10 ans reconductible 5 ans

## Annexe 3 : Descriptif Technique

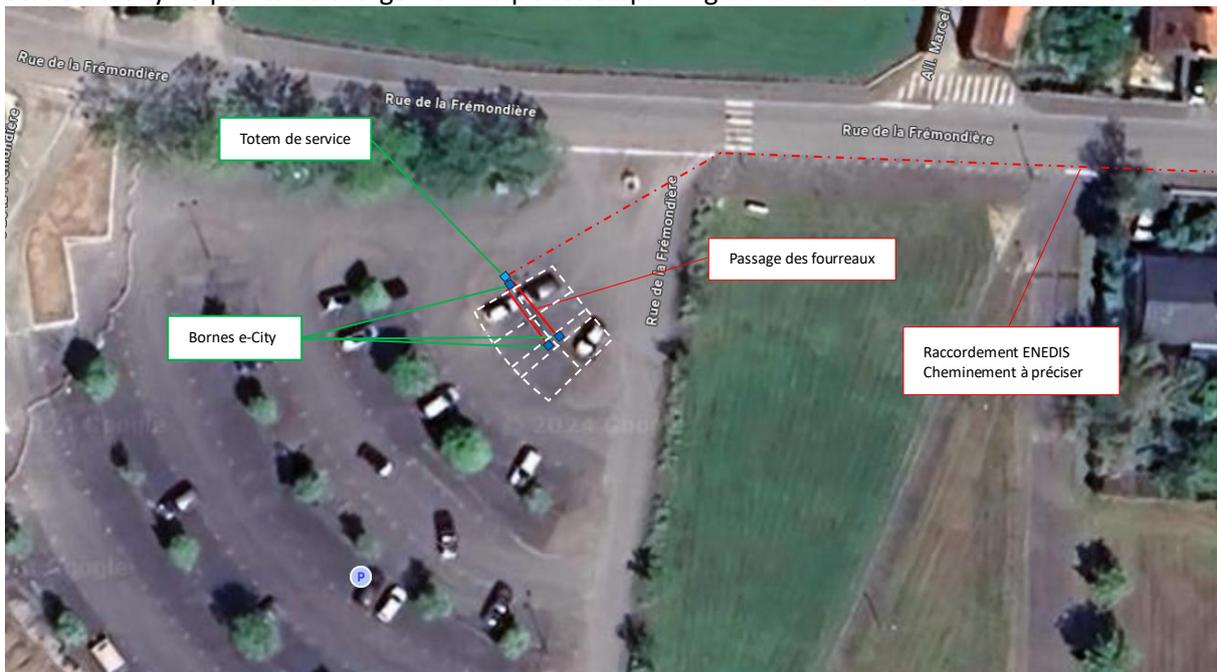
## NA-034-Couëron Salle de l'Estuaire :

Coordonnées GPS : 47.210949, -1.719838

Rue de la Frémondrière

Foncier : Ville

Station e-City : 6 points de charge AC → 6 places de parking dont 2 aux dimensions PMR



Parcelle cadastrale : BX122

Périmètre ABF

Passage NA-034 de 8 à 6 PDC suite réunion mairie 16/05 et visites techn. du 16/10/24 – Annulation du NA-035 MAJ 15/11 (suite mail S.Hayashi 14/11 et visio Mairie/NM/e-Totem 15/11) : contrainte technique (arrivée ENEDIS) pour déplacer la station près de la salle, attente retour mairie sur contrainte giration cars (les totems n'empiéteront que très peu sur la partie pavée)

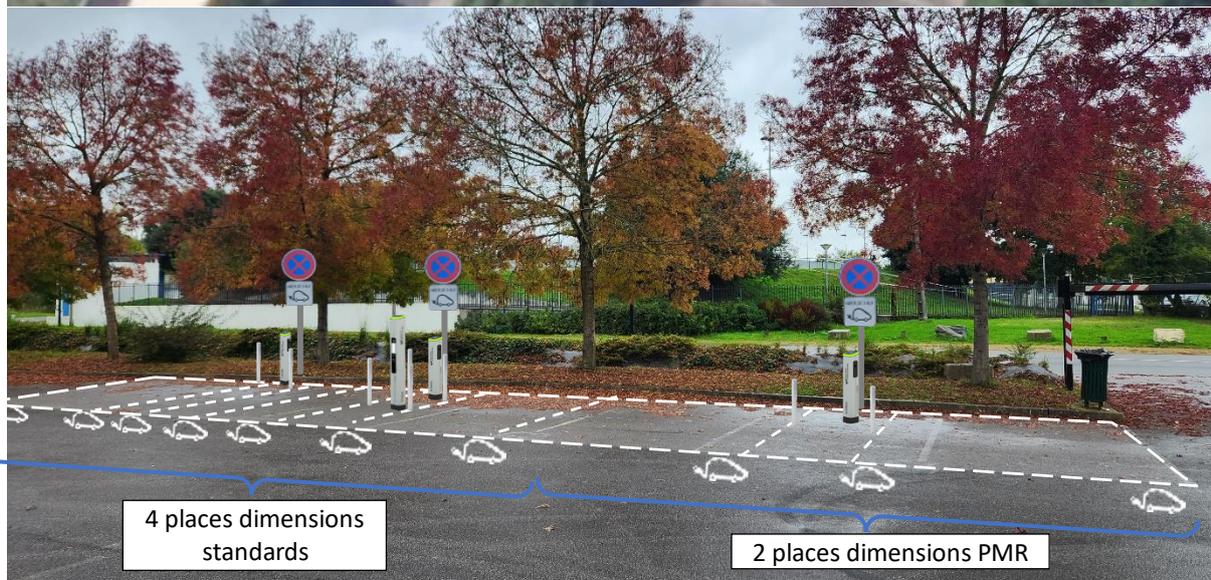
## NA-039-Couëron Vélodrome Marcel de la Provoté : **EMPL 2 : VALIDÉ**

Coordonnées GPS : 47.211567, -1.735669

Bd François Blancho

Foncier : Ville

Station e-City : 6 points de charge AC → 6 places de parking dont 2 aux dimensions PMR



Parcelle cadastrale : DK353

MAJ 15/11/2024 : emplacement 2 retenu (emplacement 1 non retenu) par mail mairie S.Hayashi 14/11

## NA-316-Couëron Médiathèque :

Coordonnées GPS : 47.208849, -1.719859      Quai Jean-Pierre Fougerat      Foncier : Ville  
Station e-City : 4 points de charge AC (4 places de parking dont 1 aux dim. PMR)



Parcelle cadastrale : BX113

ETAP (Espace de la Tour à Plomb)

Périmètre ABF

Remarque : Ajout station lors de réunion mairie du 16/05/2024

Configuration revue à e-City 4PDC + VAE (3 points de charge vélos) → vu avec mairie lors de la visite technique du 16/10/24

MAJ 21/11 : suite mail mairie 14/11 et vision Mairie/NM/e-Totem du 15/11, demande mairie de déplacer la station pour libérer les places proches de la Médiathèque.

A noter, VAE non modélisée, à voir si VAE conservée

### NA-342-Couëron Rue Joséphine Even :

Coordonnées GPS : 47.212599, -1.728639 Rue Joséphine Even Foncier : Ville  
Station e-City : 2 points de charge AC (2 places de parking dont 1 aux dim. PMR)



Parcelle cadastrale : BZ564

Remarque : Ajout station 2PDC par mairie par mail 14/11/2024 et visio Mairie/NM/e-Totem 15/11

Le Directeur général des services

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes membres de Nantes Métropole

**Objet :** Rapport de la Chambre Régionale des Comptes  
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes  
Métropole – Thématique : sobriété foncière

Nantes, le

**16 DEC. 2024**

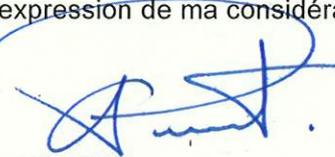
Mesdames et Messieurs les Maires,

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2005 et suivantes portant spécifiquement sur la thématique de la sobriété foncière a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain du 12 et 13 décembre 2024.

La CRC transmet par la suite ce rapport aux maires des communes membres de Nantes Métropole, à l'instar de l'ensemble des rapports portant sur un contrôle de cet EPCI, pour être présenté à la plus proche séance de leur conseil municipal et donner lieu à un débat, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Dans cette perspective, il vous est proposé, si vous le souhaitez, une synthèse du contrôle et du rapport de la CRC ainsi qu'un exemple de mentions pouvant être portées au projet de délibération du conseil municipal, en annexes de la présente correspondance.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier PARCOT

Nos réf. : Mission Inspection-MG 17-2024

## **SYNTHESE DU CONTROLE ET DU RAPPORT DE LA CRC SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE NANTES METROPOLE**

### **1. PRESENTATION GENERALE DU CONTROLE DE LA CRC**

La Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire (CRC) a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2005 et suivantes sur la thématique de la sobriété foncière.

Après les phases de questionnaires et d'entretiens, Nantes Métropole a reçu un Rapport d'Observations Provisoires (ROP) auquel elle a répondu puis un Rapport d'Observations définitives (ROD) auquel elle a également répondu.

Le document final (ROD auquel est annexé la réponse de Nantes Métropole) a été communiqué aux membres du Conseil métropolitain, a fait l'objet d'une présentation et a été porté au débat lors de sa séance du 12-13 décembre 2024.

A l'issue, la CRC transmet le document final aux maires des communes membres de la Métropole aux fins de présentation et débat au plus proche conseil municipal (article L. 243-8 du code des juridictions financières).

**Au titre de ce rapport, la Chambre décerne un satisfecit à Nantes Métropole pour sa politique de sobriété foncière et l'efficacité de cette politique :**

- Le territoire métropolitain présente « l'un de meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueillis » ;
- « La planification d'urbanisme a permis une baisse importante du rythme de l'artificialisation ». Le PLUm « a continué de définir un objectif ambitieux de réduire de 50 % le rythme annuel moyen de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. L'objectif est pour l'heure atteint, anticipant ainsi de plus de deux ans le dispositif Zéro Artificialisation Nette de la loi climat et résilience du 22 août 2021 » ;
- La Chambre met également à l'honneur l'ensemble des mesures de protection des espaces agricoles et naturels prises par la Métropole.

## 2. LES HUIT RECOMMANDATIONS DRESSEES PAR LA CRC ET LES RÉPONSES APORTEES PAR NANTES METROPOLE

Le ROD comporte 8 recommandations qui ont pour principale vocation l'amélioration des pratiques en continu.

**Recommandation n° 1** Se rapprocher des communes membres afin que soient communiqués à la métropole, dès 2025, les arrêtés communaux refusant les projets d'urbanisme ainsi que l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme

### Réponse de Nantes Métropole :

- La Métropole entretient un dialogue très régulier avec l'ensemble des communes sur l'application/l'évolution du PLUm
- Elle anime le réseau des instructeurs d'ADS (autorisations d'urbanisme).
- Elle connaît la teneur des contentieux ADS sur le territoire nantais et les communes membres peuvent faire part des contentieux qu'elles gèrent dans le cadre des réunions régulières avec Nantes Métropole.
- La recommandation de la CRC va plus loin et implique que les communes soient unanimement d'accord pour transmettre les décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme l'exhaustivité de leurs contentieux des ADS, dans le respect du RGPD.
- Enfin, concernant les analyses des refus d'ADS, ces dernières peuvent être sujettes à interprétations et avoir des causes multifactorielles. La systématisation des analyses de refus n'est donc pas nécessairement la solution.

**Recommandation n° 2** Mettre en place un programme de réhabilitation des friches présentes sur le territoire métropolitain.

### Réponse de Nantes Métropole :

- La Métropole nantaise a engagé de longue date des projets majeurs de recyclage de friches (ex : caserne Mellinet à Nantes, abattoirs de Rezé...).
- L'observation du foncier fait ressortir une grande rareté des friches restantes, lesquelles sont identifiées et font l'objet d'une programmation d'aménagement.
- En réponse à la recommandation, la formalisation du programme de réhabilitation des dernières grandes friches du territoire pourra permettre de capitaliser le savoir-faire métropolitain en la matière et prolonger la stratégie foncière métropolitaine. Cela impliquera en 1<sup>er</sup> lieu de réaliser une analyse approfondie des sites repérés et d'expertiser les multiples conditions de leur recyclage.

**Recommandation n° 3** Renforcer le partenariat stratégique avec l'établissement public foncier (EPF) de la Loire-Atlantique par la conclusion d'une convention-cadre avec ce dernier.

**Réponse de Nantes Métropole :**

- Le retour de la métropole au sein de l'EPF a nécessairement été accompagné d'une profonde révision du programme pluriannuel d'intervention de l'établissement après un dialogue technique sur les leviers favorisant la montée en puissance de l'outil de portage sur le territoire métropolitain.
- Sera conclue très prochainement (décembre 2024) une convention-cadre dont l'objectif sera de formaliser les orientations stratégiques, de prioriser certains secteurs stratégiques et de préciser les conditions de mobilisation de l'EPF sur le territoire métropolitain.

**Recommandation n° 4** Élaborer dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2025, l'inventaire des zones d'activités économiques métropolitaines (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme).

**Réponse de Nantes Métropole :**

- Nantes Métropole a bien élaboré l'inventaire des ZAE. Une consultation des propriétaires et occupants des ZAE s'est tenue via « Nantes métropole entreprises » en juin-juillet 2024.
- les taux de retour des entreprises à ce type de sollicitations sont souvent faibles. Dès lors, la Métropole entend renforcer de manière volontariste d'autres outils d'observations de ses zones d'activités économiques, afin d'alimenter sa stratégie dédiée aux zones d'activités.

**Recommandation n° 5** Intégrer de façon systématique à la stratégie de programmation économique responsable de la métropole, ainsi qu'aux quatre autres stratégies sectorielles applicables, des objectifs suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, et opérer effectivement ce suivi à intervalles réguliers.

**Réponse de Nantes Métropole :**

- Il existe une pluralité d'outils développés en fonction du type d'activité des zones d'activités. Le détail de ces outils est présenté dans la réponse de NM au rapport de la CRC.  
Au-delà de l'outil central qu'est le Plum, prenons l'exemple de l'outil de la photo aérienne programmée pour 2025 qui va permettre de produire de nouveau un état des lieux précis de la densification des zones concernées sur notre territoire. A l'appui de cette photographie, la métropole disposera d'une vérification chiffrée de la densification des zones d'activités depuis 2017.
- En réponse à la recommandation, le choix a donc été fait de ne pas mettre en place d'outils d'évaluation plus poussés que ceux dont nous disposons déjà et que la métropole considère suffisant.

**Recommandation n° 6** Élaborer une stratégie de gestion et un programme d'actions couvrant la thématique du commerce.

**Réponse de Nantes Métropole :**

- La métropole a élaboré une stratégie de programmation économique responsable et des stratégies sectorielles. Le schéma foncier économique responsable décrit l'ensemble des actions nécessaires au développement économique du territoire.

- Pour ce qui concerne spécifiquement la stratégie « commerce », celle-ci est traduite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerce et a par conséquent déjà été élaborée. Elle précise à l'horizon 2030, les orientations générales en matière de développement commercial et les orientations d'aménagement des polarités commerciales qui constituent l'armature commerciale de la métropole.
- L'OAP commerce est complétée d'une approche tout à fait novatrice visant à concrétiser la vision dite de la ville du quart d'heure et sera enrichie conformément aux engagements du grand débat sur la fabrique de la ville d'un travail spécifique lié au cadrage et à l'accueil d'enseignes commerciales dites responsables.
- La stratégie commerce appelle cependant à être formalisée sous un même format que les autres stratégies et les services s'inscrivent dans cette démarche.

**Recommandation n° 7** Expérimenter dans les zones d'activités économiques métropolitaines la conclusion de baux à construction.

#### **Réponse de Nantes Métropole :**

- La feuille de route « fabrique de nos villes » adoptée en avril 2024 prévoit de conserver la propriété des fonciers et bâtiments métropolitains et, sauf exception, ne plus proposer que des baux à réhabilitation ou construction

Cette nouvelle approche devra être accompagnée auprès des entreprises qui n'ont pas l'habitude de ce type de montage sur le territoire métropolitain.

- L'expérimentation du démembrement foncier sera lancée dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Méairie Rouge en 2025. Cette ZAC de 18 hectares et présentant 17 lots à bâtir a vocation à accueillir des activités artisanales ou productives. Elle s'inscrit dans une logique de densification du bâti et d'optimisation du foncier mobilisé.
- D'autres expérimentations de dissociation foncière sont également prévues, notamment sur le Bas-Chantenay.

**Recommandation n° 8** Se rapprocher du département de la Loire-Atlantique, de la commune de Carquefou et des communes membres du sud-ouest de son territoire afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement de PÉAN à ces communes.

La CRC souligne que les PLU puis le PLUm de 2019 ont en effet restreint la superficie des zones à urbaniser et augmenté celle des zones agricoles et naturelles, dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter leur consommation.

Est également mis en évidence des dispositifs spécifiques mis en place par la métropole tendant à préserver encore davantage ces espaces : Projet alimentaire territorial (PAT) et de la stratégie agricole foncière et la création sur le territoire du pôle Loire-Chézine d'un nouveau périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PÉAN), qui constitue un outil permettant de favoriser la pérennité de l'activité agricole

Au titre de la recommandation n°8, la CRC incite à la création d'autres PEAN.

#### **Réponse de Nantes Métropole :**

- Concernant l'hypothèse d'un élargissement du PEAN des Trois Vallées à Carquefou, des contacts vont être pris pour en étudier la faisabilité tant auprès de la commune qu'auprès du Département de la Loire-Atlantique.
- Pour ce qui est du secteur Sud-Ouest de la Métropole, les élus ont décidé en comité de pilotage de poursuivre l'hypothèse d'un PEAN sur 4 communes : Bouaye, Bouguenais, Saint-Aignan de Grand Lieu et La

Montagne. Le dialogue est engagé depuis l'été 2024 avec la commune limitrophe de Pont-Saint-Martin et le Département de la Loire-Atlantique, favorable au lancement d'un PEAN sur le Sud-Ouest.

## **B. Réponses relatives à d'autres observations de la CRC**

### **1. Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

La CRC suggère à terme que la Métropole prenne la compétence d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, en lieu et place des communes.

#### **Réponse de Nantes Métropole :**

- la Métropole agit dans le cadre et les limites du pacte métropolitain adopté en début de mandat. Celui-ci prévoit notamment une mutualisation de l'instruction des ADS pour les communes du pôle Sud-Ouest de la Métropole.

- Toute autre évolution ne pourra être envisagée qu'à la faveur d'une mise à jour du pacte métropolitain.

### **2. Objectifs de création de logements au titre du PLH v/s sobriété foncière**

Pour la Métropole nantaise, les ambitions de réduire la consommation des ENAF et de contribuer à répondre aux besoins en évolution de logements des ménages sont des ambitions conjuguées et non opposées.

La CRC a constaté une non atteinte des objectifs ambitieux du PLH de produire 6 000 logements/an (vs 4 150 de manière effective) et une absence de rattrapage post Covid contrairement à l'effet constaté dans d'autres métropoles.

Elle émet également l'hypothèse que la Modification n° 2 du Plum permettra d'agir davantage sur les zones AU.

#### **Réponse de Nantes Métropole :**

- Sur la période antérieure du PLH, l'objectif de production de 6 000 logements/an avait été dépassé avec 7 000 logements autorisés par an. 12 450 logements qui ont été autorisés entre 2020 et 2022, années marquées par la crise sanitaire du Covid.

- la Modification du Plum qui interviendra en 2025 n'a pas vocation à revenir sur les objectifs du PLH ni à corriger la trajectoire issue des choix antérieurs et à 2 objectifs principaux : soutenir la relance la production de logements et conforter la place de la Nature ;

- Face à une crise du logement multifactorielle : crise sanitaire, renchérissement du coût de la construction, hausse des taux d'intérêts bancaires, augmentation des recours contentieux contre les autorisations d'urbanisme, **Nantes Métropole a adopté dès 2023 un ambitieux plan de relance et a également identifié des leviers afin de continuer à tendre vers l'objectif maintenu de création de logements tel que défini au Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Ce plan a déjà permis de produire des résultats tangibles : 26 opérations comprenant 1 616 logements dont 843 logements locatifs sociaux et abordables, 174 logements en accession abordable, 440 logements locatifs intermédiaires ont ainsi été réactivés en moins d'une année.

## EXEMPLE DE MENTIONS - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre de l'exercice 2005 jusqu'à la période la plus récente, portant sur la sobriété foncière - Information**

### Exposé

*M. ou Mme le Maire* donne lecture de l'exposé suivant :

La chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole concernant les années 2005 et suivantes. Ce contrôle a porté spécifiquement sur la thématique de la société foncière.

Le rapport d'observations définitives de la chambre a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil métropolitain du 12 et 13 décembre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Madame/Monsieur le Maire par courrier daté du *XX décembre 2024* afin qu'il soit présenté au conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du *XX décembre 2024*,  
Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives,

### Le Conseil municipal délibère et,

1. prend acte de la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour les années 2005 et suivantes et portant sur la sobriété foncière,
2. prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance,
3. autorise *Madame/Monsieur le Maire* à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.